

XXXV^e CONGRES NATIONAL SNETAA-e.i.L



Bussang du 18 au 21 mai 2010

**MOTIONS
MANDATS
STATUTS
INSTANCES
CONSULTATION...**

SOMMAIRE

MOTION SOLIDARITÉ AVEC LES SYNDICATS GRECS

p. 2

ÉDITORIAL

p. 3

DOSSIER

Extraits du discours de Christian Lage,
secrétaire général p. 4 à 7

Congrès National du SNETAA :
ordre du jour p. 8

Commission des débats et des votes p. 9

Rapport du commissaire aux comptes
p. 10

MOTIONS

Motion Pédagogie p. 11 à 15

Pour un nouveau pacte fédéral p. 16 & 17

Protection sociale - Droits sociaux p. 18 & 19

Défendre et revaloriser les pensions p. 20 & 21

Outre mer et étranger p. 22 à 25

Défendre les certifiés et les agrégés p. 26 & 27

Pour une école sans violence p. 28 à 30

Non titulaires p. 31 & 32

Motion laïcité p. 33 à 35

Hygiène / Prévention / Sécurité
Conditions de travail p. 36 & 37

Motion formation p. 38 & 39

Défendre la fonction publique... p. 40 & 41

Droits de l'homme, droits du citoyen p. 42 à 44

Motion Chefs de travaux p. 45

Motion ASH p. 46 à 49

Défense du paritarisme, des droits
des salariés et du syndicalisme p. 50 & 51

DOSSIER

Statuts du Snetaa-eiL p. 52 à 58

Statuts du Snetaa-eiL / Instances p. 60

Pour un nouveau pacte fédéral p. 62 & 63

Consultation des adhérents p. 64

MOTION DE SOUTIEN AUX FONCTIONNAIRES DES PAYS TOUCHÉS PAR LA RIGUEUR BUDGETAIRE

Le Congrès national du SNETAA-eiL, réuni du 17 au 21 mai 2010, affirme son soutien aux collègues enseignants grecs qui subissent une politique de rigueur budgétaire sans précédent, au même titre que les pays Baltes (Estonie, Lituanie, Lettonie), avant eux.

Les fonctionnaires de Grèce et de plusieurs pays d'Europe paient l'addition de la crise économique et financière que la libéralisation grandissante a engendrée. Des baisses de salaires allant jusqu'à - 25 % dès le 1^{er} juin prochain en Roumanie se généralisent.

C'est inacceptable.

Les enseignants, les fonctionnaires, les services publics n'ont pas à faire les frais de la déréglementation économique globalisée.

Le Congrès national demande au SNETAA-eiL d'exprimer son soutien aux fonctionnaires de tous les pays touchés par la rigueur (Espagne, Pays Baltes, Grèce, Roumanie...) et de favoriser l'union syndicale internationale pour qu'un bouclier social soit mis en place.

VOTE
A l'unanimité



snetaa
e.i.L.

AP N° 512 / JUIN 2010 /
Comité de rédaction : 74, rue de la Fédération 75739 Paris cedex 15 / Tél. 01 53 58 00 30 / Fax 01 47 83 26 69 / snetaanat@aol.com / www.snetaa.org /
Directeur de la publication : Christian Lage / Commission
paritaire : CPPAP 0110 S 07264 - ISSN 1273-5450 /
Mise en page : Marianne Morichaud / Photographies/Illustrations :
Photos.com - Snetaa/ Impression : Imprimerie Lefevère, 2 chaussée Marcelin-
Berthelot 59200 Tourcoing - Tél. 03 20 25 06 31



CHRISTIAN LAGE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Un congrès porteur d'avenir

Le Congrès National du SNETAA de BUSSANG (Vosges) s'est achevé par le vote de nombreuses motions qui sont aujourd'hui les mandats du SNETAA. Ce sont tous ces textes que vous retrouverez dans cet A.P.

et nous devons nous préparer à la rentrée scolaire 2010-2011.

Il en est de même de la recomposition syndicale liée à la modification de la représentativité par la loi sur le dialogue social dans la fonction publique.

Le SNETAA continue ses démarches de rapprochement avec d'autres pour assurer sa survie, le maintien de l'autonomie et du choix de ses mandats. Jean-Claude MAILLY, Secrétaire Général de la Confédération Force Ouvrière a accepté de débattre au Congrès national de Bussang pour affirmer que si le SNETAA choisissait un rapprochement avec son Organisation, il conserverait tout son champ de syndicalisation, son autonomie de ses mandats et le choix de ses orientations qui dépendent de ses adhérents.

Tous ces éléments recouvrent les engagements pris par la Direction nationale depuis des mois. C'est d'ailleurs pour cela que nous profitons de cet A.P. pour vous consulter sur la modification de notre pacte fédéral. Cette consultation des adhérents est un engagement pris par la Direction. C'est donc à chacun d'entre vous de s'exprimer !

« De toutes nos forces, pour continuer à avancer ensemble ! ».

« On ne fait pas ce qu'on veut et cependant on est responsable de ce qu'on est »

Jean-Paul SARTRE

Notre Congrès a été un congrès de travail et de débats riches et fructueux. Ainsi, la très grande majorité des congressistes a fait corps, rassemblée autour de la Direction Nationale pour avancer et pour que la voix des PLP, de l'enseignement professionnel, soit portée par le SNETAA.

Les motions ont été élaborées et discutées par les délégués présents qui représentaient les adhérents. C'est bien la mise en application de notre démocratie interne et plus personne ne peut la remettre en cause.

Pour autant, l'actualité a été de tous nos débats. Il en est de la rénovation de la voie professionnelle qui est à gagner encore dans des luttes.

Nous devons maintenant nous battre sur le terrain, dans chaque établissement pour obtenir nos moyens. Tous nos moyens promis et donc dus !

Cette bataille, nous devons la mener

EXTRAITS DU DISCOURS DE CHRISTIAN LAGE, SECRETAIRE GENERAL

COMPLÉMENT DU RAPPORT D'ACTIVITÉ

(...) Nous sommes heureux, pour la plupart d'entre nous, de nous retrouver ici ensemble pour ce congrès et pour débattre. En effet vous le savez tous, le congrès est un moment important dans la vie démocratique de notre organisation.

(...) La situation est effectivement difficile. Nous avons entendu ces jours derniers François FILLON, le premier ministre, qui annonce un plan de rigueur pour tous et qui prévoit 10 % d'économie sur les frais de fonctionnement de tous les ministères. Cette rigueur qui ne dit pas son nom est-elle la même pour tous ? Non, car un certain nombre de privilégiés sont protégés par un bouclier fiscal et ils s'en sortent toujours bien. De la même manière des sommes colossales ont été trouvées par l'Etat pour renflouer les banques alors que leurs bénéficiaires restent extraordinaires encore cette année. Il s'agit de garantir tous les tenants les plus débridés et incontrôlés du libéralisme. Ainsi ses zéloteurs ne veulent plus d'Etat mais lorsque cela va mal c'est lui qui est chargé de renflouer les caisses des entreprises privées. Pourtant là « on » nous dit qu'il n'y a plus d'argent. Ce qui est en jeu, c'est effectivement comme toujours le sort et le devenir du service public, des fonctionnaires et de leur statut, c'est-à-dire pour nous des enseignants.

(...) Il en est ainsi de notre volonté de défendre les services publics et nos statuts de fonctionnaires en refusant leur remise en cause au nom d'une nécessité de libre concurrence et d'harmonisation européenne qui ne prévoit que des services d'intérêt à la personne.

Il en est de notre volonté de faire respecter notre statut social et de demander notre juste rémunération salariale avec une véritable politique d'augmentation de nos salaires qui permette aux col-

lègues débutants de pouvoir, entre autre, se loger dans les grandes villes.

Il en est du problème d'actualité des retraites. Nous ne pouvons pas accepter la remise en cause de nos acquis avec un départ allongé surtout qu'il n'est jamais rentré la difficulté de notre métier et l'exigence des jeunes qui nous use et nous épuise.

Il en est de notre volonté de maintenir la spécificité de l'enseignement professionnel qui correspond au maintien d'un corps spécifique : celui des PLP, remis en cause par le manque de recrutement, la mastérisation qui relance la potentialité du corps unique, le grand nombre de contractuels et par le maintien de lieux spécifiques pour notre enseignement : les lycées professionnels. Certes nous sommes dans une situation internationale et nationale difficile. En effet, dans ce contexte, ce n'est pas seulement la situation de la crise économique exacerbée en Grèce et depuis quelques jours en Espagne mais une situation de crise plus générale.

(...) Cette situation est difficile aussi pour la France puisque nous avons des politiques menées par les gouvernements qui depuis un certain nombre d'années contribuent à la destruction de l'emploi public.

(...) Ainsi, le Secrétaire d'Etat chargé de la Fonction Publique a déclaré que 34 000 postes de fonctionnaires ne seront pas remplacés en prévision du budget 2011. C'est comme en 2010, nous pouvons donc estimer que 16 à 18 000 postes seront supprimés dans l'Education Nationale. C'est l'application mécanique du dogme idéologique du gouvernement du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux qui part à la retraite. C'est la même saignée que cette année. Notre Ecole publique est vraiment en danger. **Et pourtant nous verrons**



aujourd'hui que nous devons faire face en commun, avec un SNETAA fort et rassemblé, à un certain nombre de défis.

Ces défis sont très importants pour l'Ecole, pour l'Education Nationale et pour ce qui a toujours motivé notre combat, le devenir de la voie professionnelle. Le maintien de ce que pourquoi nous nous sommes battus dès le départ sans discontinuité depuis 1947, le maintien de la spécificité de la voie professionnelle assise sur le corps des PLP, des établissements spécifiques, des diplômes spécifiques qui permettent une insertion professionnelle de nos jeunes. Mais aussi, ne l'oublions pas de former des citoyens, c'est-à-dire une société dans laquelle nous vivons dans les prochaines années. C'est bien notre contribution à la construction du Pacte républicain.

(...) Les difficultés qui se posent aussi, sont des questions lourdes pour nous (...).

(...) C'est l'enjeu de la mastérisation qui est un élément contre le corps des PLP, contre l'école, puisqu'il pose effectivement de nombreuses régressions.

(...) Alors le SNETAA vit un certain nombre de difficultés et de problèmes internes. Vous avez vu ces derniers jours que notre congrès semblait le point d'orgue de quelques individus qui disent le clairement ne respectent plus notre cadre démocratique et ont décidé de jouer à l'extérieur. Sauf que l'on ne joue pas. Le SNETAA n'est pas un jouet que l'on casse ? Je vous le dis.

(...) Des méthodes fallacieuses sont utilisées.

(...) Oui, je le dis certains ont la mémoire très courte par rapport à

notre vie interne, par rapport à ce qui s'est passé dans notre syndicat avant 2004.

(...) Ils jouent aujourd'hui la politique de la terre brûlée. Ils sont largement en dehors du SNETAA. (...) ils ont choisi d'être contre le SNETAA.

(...) Alors mes chers camarades pourquoi autant de bruit, pourquoi autant de fureur ?

C'est tout simplement parce que nous avons cherché là ouvrir le débat il y a un an et que nous avons dit et expliqué que le SNETAA était à un moment de son histoire où il devait se poser des questions, où il devait réfléchir à son avenir.

(...) ce débat n'a pas été voulu dans notre organisation parce qu'on vous a laissé accroire qu'il n'y avait aucun problème, qu'il n'y a pas de modification de la représentativité dans le cadre d'une loi sur le dialogue social dans la fonction publique.

De la même manière certains osent dire que la loi qui a pourtant été votée le 27 avril, peut encore permettre l'attente car les décrets doivent être pris dans les 6 mois, on a largement le temps. Encore une fois, de qui se moque-t-on ? C'est très simple la direction a pensé que lorsqu'il y a des enjeux qui doivent être étudiés, doivent être soupesés, doivent être réfléchis, et qu'on ne peut pas se permettre de les subir. De la même manière, on ne peut pas se permettre de ne pas être prêts, et nous ne serons pas prêts surtout quand le ministre WOERTH l'a dit, les élections auront lieu en 2011.

(...) Aujourd'hui de nombreux enseignants sont en souffrance car l'école fait souffrir. En 2004, une étude du MEN révélait que 91 % d'entre eux estimaient qu'un « malaise » existait dans leur profession et que 60 % se sentaient personnellement concernés à tel point que 27 % songeaient à démissionner.

(...) La maladie mentale est la deuxième pathologie du monde enseignant. On enregistre 39 cas de suicides de profs sur 100 000 habitants alors que ce chiffre

tombe à 17 pour le reste de la population. L'an dernier 52 enseignants ont mis volontairement fin à leurs jours. Ce ne sont pas toujours les élèves qui les tourmentent car si l'on en croit une enquête de l'Autonome de Solidarité les premiers motifs d'affliction sont l'arbitraire de la hiérarchie, le harcèlement des parents d'élèves et c'est nouveau la concurrence entre collègues.

Un lourd constat qui ne peut manquer de nous interpeler et nous demande des réponses.

Nous devons faire de ces combats des priorités !

Il en est du sujet des retraites qui prend une acuité particulière avec la crise économique et la volonté de réforme annoncée par le Président de la République.

Ainsi, le 12 avril, le nouveau ministre du Travail Eric WOERTH recevait les confédérations syndicales sur ce sujet.

Le 14 avril le Comité d'Orientation des Retraites, le COR, remettait son rapport au premier ministre.

Depuis, la dramatisation est orchestrée notamment par le MEDEF pour que des efforts soient consentis par le plus grand nombre.

La grande question reste l'allongement du nombre d'annuités requises pour une pension complète alors que perdure le mécanisme injuste de la décote. C'est aussi la volonté d'aligner le public sur le privé avec l'enjeu du calcul du temps de référence : y aura-t-il substitution des 25 meilleures années au lieu des 6 derniers mois. Si l'âge légal de la possibilité de départ à 60 ans n'est pas touché est-ce pour autant la réalité alors que l'entrée dans le métier est plus tardive ?

C'est bien un enjeu de société fort alors que l'on constate qu'à l'étranger les fonds de pension placés en bourse ont fondu, obligeant des retraités à retrouver du travail.

L'allongement de l'espérance de vie conduit-elle obligatoirement à travailler plus longtemps ?

En attendant le SNETAA reste sur ses mandats et sur la logique de la répartition conditionnée par le système de solidarité intergénérationnelle. A nous de dire ce que



nous ne voulons pas !

(...) La rénovation ne s'est pas faite, n'a pas été décidée sans un débat interne long, sans des réflexions lors de plusieurs bureaux nationaux. D'ailleurs depuis 2 ans, celle-ci a été votée dans nos différentes instances. Notre dernier conseil national de Ronce les Bains s'est achevé en réaffirmant nos logiques sur la rénovation de la voie professionnelle et celle-ci a été votée je vous le rappelle à l'unanimité.

Alors aujourd'hui quand certains font effectivement des procès pour dire qu'on ne parle de rien, qu'il n'y a pas de démocratie, vous allez m'en excuser, c'est travestir la réalité, c'est travestir la vérité, et c'est pour cela que ça ne peut pas être accepté.

Cette rénovation de la voie professionnelle est un véritable enjeu pour nous. Enjeu parce que c'était s'interroger sur nos pratiques, sur nos diplômes que nous voulons conserver nationaux, sur le devenir de la voie professionnelle.

Nous ne nous sommes pas trompés. Il s'agit bien d'un enjeu qui dépasse le simple cadre de la voie professionnelle.

(...) Par contre, nous avons des difficultés pour que cette rénovation entre dans les faits, c'est-à-dire qu'elle soit bien mise en œuvre dans tous nos établissements avec les moyens qui nous sont dus. Car nous ne demandons pas plus de moyens mais nous demandons les moyens qui nous sont dus et qui sont censés être prévus pour cette rénovation.

(...) nous continuons, nous restons persuadés que cette rénovation il fallait la mener, nous l'avons menée en nous battant pour obtenir des textes réglementaires et nous vous rappelons aujourd'hui

qu'il s'agit bien d'un parcours du CAP au BTS et nous voyons un certain nombre de collègues fort sceptiques qui se disent « nous n'aurons jamais les BTS ». Nous nous y sommes engagés, c'est le combat que nous menons et nous si avons demandé des BTS dans les LP, c'est pour parachever ce parcours que nous voulons et nous les obtiendrons avec ténacité et rage.

(...) Regardez ce qui se passe avec la réforme des lycées lorsqu'on abaisse les horaires hebdomadaires qui étaient en moyenne à 28 h à 32 h. Nous n'avons pas accepté cela puisque souvenez-vous en nos élèves continuent à faire 33h1/2, 34h1/2. C'est ce que nous avons pu pousser au maximum pour sauver un maximum de postes.

(...) L'accompagnement personnalisé est véritablement l'enjeu de notre réforme, c'est ce que nous avons voulu pour nos jeunes, pour que les gens en difficulté puissent accomplir ce parcours.

C'est pourquoi l'accompagnement personnalisé doit être mis en place dans les établissements. Là encore, nous n'avons pas accepté l'autonomie des établissements surtout si elle n'est pas l'autonomie du chef d'établissement.

Nous devons nous emparer de cette rénovation. Nous devons toujours nous battre pour que nos moyens nous soient donnés.

Notre syndicalisme c'est : ni syndicalisme de refus, ni syndicalisme d'accompagnement.

(...) Cette année la rénovation ne s'est pas passée comme on l'aurait souhaitée. Le national avait appelé les collègues à se mobiliser après qu'il ait décidé de quitter le groupe national de suivi et mis des conditions pour son retour. Des académies sont elles aussi intervenues et ont conduit des actions. A Montpellier comme à Marseille des actions de grève ont eu lieu et celles-ci ont permis des avancées. Nous n'aurons rien, comme toujours, si nous ne menons pas les combats.

(...) Le recrutement sous-entend le problème de la mastérisation. C'est bien un problème pour les PLP ! Nous avons largement dit

notre opposition à ce nouveau niveau de recrutement qui peut conduire à la remise en cause du corps des PLP. Il n'y aura pas de master dans certaines disciplines d'enseignement professionnel.

(...) le SNETAA a demandé la réouverture du concours réservé et des examens professionnels. Plusieurs années d'enseignement, de reconnaissance des compétences, de loyaux services, doivent créer cette obligation de la part du MEN. Jusqu'à présent, il leur est seulement proposé le CDI. Là encore, nous avons largement exprimé notre refus de ce qui n'est que le maintien en précarité et la constitution d'une autre logique statutaire de droit privé à côté de la fonction publique d'Etat.

(...) Nous devons aussi parler de l'AIS ou ASH. Elles subissent plusieurs contrecoups :

- Celui de la réforme achevée du collège unique qui instaure les cycles a menacé l'existence des classes de SEGPA
- La circulaire interdisant l'utilisation des machines dites dangereuses alors que l'outil technologique était un élément prépondérant de la remédiation pour les jeunes en grande difficulté.
- La dernière circulaire qui instaure des champs professionnels et de nouvelles pratiques.

Tout est fait pour sacrifier les 100 000 jeunes de l'AIS en escamotant la partie professionnelle avec comme concomitance l'exclusion des PLP. D'ailleurs le nombre de contractuels est là aussi très élevé. Le SNETAA s'est toujours mobilisé pour ce secteur car notre organisation est bien la seule à se préoccuper des jeunes en difficulté. Il est essentiel que ces jeunes puissent accéder au CAP et au lycée professionnel.

(...) d'autres sujets nombreux.

L'apprentissage : il est développé par tous les gouvernements avec les aides incitatives pour les entreprises et le gouvernement FILLON n'y manque pas. Pour autant, n'oublions pas que cela demeure une compétence des régions. Aussi, alors que nous nous battons pour augmenter les places

en CAP, si celles-ci sont ouvertes en apprentissage, c'est bien un mauvais coup porté par les Régions à l'enseignement professionnel initial, laïque et public.

A nous de débattre de ce sujet, à trouver de nouvelles modalités d'action et surtout à expliquer la nocivité de cette formation à tous les partenaires, certains collègues compris.

Il faut aussi manifester notre vigilance face au renouveau du lycée des métiers.

Les Chefs de travaux : Le SNETAA ne les oublie pas lui.

(...)° Nous avons contribué à la mise en place d'un groupe de travail d'experts au MEN.

(...) Si tous les sujets doivent être abordés, il reste celui de la représentativité qui est modifiée et entraîne qu'on le veuille ou non, une recomposition syndicale.

(...) Le SNETAA n'a jamais été demandeur d'une modification de la représentativité aujourd'hui assise sur les CAP dans chacun des corps, dans chaque ministère. Le SNETAA n'a pas signé les accords de Bercy qui conduisent à la transposition dans la fonction publique de la loi prise dans le privé. La CGT, la CFDT, la FSU, l'UNSA ont signé les accords de Bercy. Ceux-ci visent tout simplement à réduire le nombre de syndicats présents aujourd'hui avec un pseudo habillage démocratique en laissant croire que tous les syndicats (2 ans ancienneté peuvent se présenter) peuvent concourir mais seuls ceux qui franchiront la borne de la représentativité seront reconnus. Les autres disparaîtront faute de dotation en moyens. Ainsi, la survie du SNETAA est directement en cause.

(...) La loi du dialogue social dans la Fonction Publique, c'est-à-dire, de la représentativité a été votée le 27 avril 2010.

Ainsi, cette nouvelle loi marque la fin du paritarisme. Si les CAP perdurent, elles sont vidées de leur rôle et de leur substance. (...) Les organisations qui ne seront pas élues aux CT central (ministère) ne seront plus jugées représentatives.

C'est bien cela la réalité.

(...) L'enjeu du paritarisme est bien dans la modification de la représentativité voulue par toutes les organisations qui ont signé les accords de Bercy. Nous savons aussi que si le SNETAA ne bouge pas en cherchant alliances et rapprochement, il est condamné à disparaître et nous devons le faire avant qu'il ne soit trop tard !

Le SNETAA tout seul et même avec EIL n'atteindra jamais le seuil de représentativité malgré sa place de syndicat majoritaire de l'enseignement professionnel.

Le SNETAA n'a qu'un seul objectif dans cette nouvelle donne syndicale qui s'annonce sur plusieurs années : survivre.

Il doit continuer à porter la voix des PLP, c'est-à-dire ce qui est bon pour eux, pour nos jeunes et pour l'enseignement professionnel ini-

tial, public et laïque.

Le SNETAA n'abandonnera ni ses valeurs, ni ses mandats.

- Notre indépendance à toute politique,
- Notre autonomie des mandats,
- Notre unité,
- La Laïcité.

(...) Alors maintenant, arrêtons les faux semblants, les doubles discours et surtout cessons de croire ou de laisser croire que le SNETAA a tout le temps de se décider car les décrets seront pris dans les 6 mois. Imaginez-vous que si des élections ont lieu début 2011, nous soyons prêts !

Oui, nous avons discuté avec de nombreuses partenaires. C'est pour cela que nous avons aussi discuté avec FO.

(...) nous avons aussi invité le Secrétaire Général de la Confédération FO, Jean-Claude

MAILLY, pour ce débat. Il a accepté de venir et sera là mercredi matin.

Nous espérons que le débat sera ainsi clarifié et nous pourrions le poursuivre, prendre nos décisions ensemble et avec les adhérents.

(...) Certains attendent que nous puissions être un élément de maintien du syndicalisme autonome, fédérateur d'une troisième voie, une troisième force. C'est bien pour cela que nous sommes attaqués car personne n'en veut.

Alors débattons, mais construisons ensemble l'avenir du SNETAA, sur ses valeurs, c'est le seul gage de sa survie !



CONGRES NATIONAL DU SNETAA

DU 17 AU 21 MAI 2010

ORDRE DU JOUR (VOTÉ À L'UNANIMITÉ)

LUNDI 17/05

Accueil des Congressistes à partir de 16h

- 16h30 – 17h30 : Réunion du Bureau National
- 17h30 – 18h30 : Réunion des S3 et ST
- 18h30 – 20h00 : Discours des invités - Apéritif salle plénière
- 20h30 – 21h30 : Dîner
- 21h30 – 23h00 : Réunion de chaque CRAS

MARDI 18/05

- 06h30 – 08h00 : Petit déjeuner
- 08h00 – 09h00 : Point organisationnel - Présentation de l'ordre du jour : vote
Présentation de la Commission des débats et des votes : vote
Présentation des modalités de vote : rapport d'activité - rapport financier
Ouverture officielle du Congrès par le S3 de Nancy-Metz, Daniel CHAINIEWSKI
- 09h00 – 11h00 : Discours du Secrétaire Général
- 11h00 – 11h30 : Pause
- 11h30 – 12h00 : Projection des votes : rapports d'activité et financier nationaux
- 12h00 – 13h45 : Déjeuner
- 14h00 – 15h30 : Débats salle plénière
- 15h30 – 16h00 : Pause
- 16h00 – 17h30 : Débats salle plénière
- 17h30 – 18h00 : Pause
- 18h00 – 19h30 : Débats salle plénière
- 19h30 – 20h00 : Première réponse intermédiaire du Secrétaire Général
- 20h00 – 21h30 : Dîner
- 21h30 : Réunion Trésoriers

MERCREDI 19/05

- 06h30 – 08h00 : Petit déjeuner
- 08h00 – 10h00 : Premières Commissions
- 10h00 – 10h30 : Pause
- 10h30 – 12h30 : Plénière : « la recomposition syndicale : quel avenir pour le SNETAA ? »
- 12h30 – 14h00 : Déjeuner
- 14h30 – 19h30 : Après-midi récréatif selon programme de l'académie organisatrice
- 19h30 : Repas fraternel

JEUDI 20/05

- 06h30 – 08h00 : Petit déjeuner
- 08h00 – 12h00 : Travail en Commissions
- 12h00 – 13h30 : Repas
- 13h30 – 15h30 : Présentation des premières résolutions avec débats, amendements et votes
- 15h30 – 16h00 : Pause
- 16h00 – 17h30 : Suite des Résolutions avec débats, amendements et votes
- 18h00 – 19h30 : Modifications statutaires et votes (votes par mandats)
- 19h30 – 21h00 : Dîner
- 21h00 – 23h00 : Conseil National

VENDREDI 21/05

- 06h30 – 08h00 : Petit-déjeuner avec remise des clefs
- 08h00 – 10h45 : Résolutions (suite et fin) avec débats, amendements et vote
- 10h45 – 11h45 : Discours de clôture
- A partir de 11h45 : Un Buffet froid sera servi pour TOUS les congressistes
- 13h15 : **Départ Navette pour EPINAL pour les congressistes en train**

COMMISSION DES DÉBATS ET DES VOTES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

Article 22: « L'organisation des débats et des votes est confiée lors des sessions du Conseil National, du Conseil National Elargi et du Congrès à une commission des débats et/ou à une commission de contrôle des votes constituée(s) à l'ouverture de la session, et élue à la majorité des membres présents. »

Le Secrétariat National propose les membres suivants à la commission des débats et des votes :

Yves-Henri SAULNIER (Président) - AUTREMENT

Pascal VIVIER - AUTREMENT

Marie-Jo HUGONNOT - - AUTREMENT

Loïc PORTELLI - Action et Démocratie

VOTE
A l'unanimité

RAPPORT D'ACTIVITÉ NATIONAL (vote par mandat)

VOTE

Pour : 1816

Contre : 116

Abstention : 30

Refus : 2

Le rapport d'activité nationale est voté à 92,5%

RAPPORT FINANCIER NATIONAL (vote par mandat)

VOTE

Pour : 1807

Contre : 119

Abstention : 37

Refus : 2

Le rapport financier national est voté à 92%



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

La Commission de vérification des comptes s'est réunie le 11 mai 2010 au siège du SNETAA 74 rue de la Fédération 75015 PARIS afin de procéder aux contrôles nécessaires de l'année comptable 2008/2009.

Tous les comptes de trésorerie présentent un solde identique entre les relevés fournis par les organismes financiers et les comptes financiers présents dans la balance.

De nombreuses vérifications ont été effectuées par sondage. La concordance des pièces comptables a pu être constatée, notamment :

- concordance entre souches de chèques et factures,
- concordance entre souche de chèques et extraits de compte,
- concordance entre virements, factures et relevés bancaires,
- concordance de la comptabilisation de la pièce comptable au grand livre et inversement,
- concordance des écritures comptables du journal ayant pour origine la pièce comptable.

De plus, le Trésorier a donné toutes les explications et fourni les justificatifs demandés suite aux questions formulées.

La Commission de vérification des comptes demande donc au Congrès National du SNETAA de donner quitus au Trésorier National pour la gestion de l'exercice comptable 2008/2009.

Le Commissaire aux Comptes
Alain GROSJEAN

**Quitus donné
au trésorier national à 79 %**

Pour : 163

Contre : 18

Abstention : 24

Refus : 2



au service des personnels adhérents :

www.snetaa.org

ACTUALITÉS // CONCOURS // MUTATIONS // PROMOTIONS

TEXTES, DROITS // CONTENTIEUX // PÉDAGOGIE

SITES ACADÉMIQUES // QUESTIONS/RÉPONSES

FORUM ADHÉRENTS // ADRESSES UTILES

snetaanat@aol.com

XXXV^e CONGRÈS DU SNETAA-EIL À BUSSANG**MOTION PEDAGOGIE**

RAPPORTEURE : CATHERINE LANG

AVEC LA COLLABORATION DE JEAN-PIERRE BOISSERIE ET SABINE ROBERT

**LA FORMATION INITIALE : DU CAP AU BTS AVEC LES PLP**

Le congrès du SNETAA e.i.L réaffirme que l'école doit accueillir tous les élèves et leur donner une éducation citoyenne et une formation diplômante. La voie professionnelle doit prendre ainsi toute sa place dans le système scolaire en tant que voie d'enseignement dans la formation initiale publique et laïque.

1- LA RENOVATION DE LA VOIE PROFESSIONNELLE :

Elle a permis l'aboutissement d'un certain nombre des mandats du SNETAA notamment la possibilité, pour les PLP d'enseigner en BTS, ainsi que :

- L'Augmentation de l'ISOE (professeur principal)
- L'Augmentation du nombre de places en CAP
- L'Indemnité pour enseignement en Terminale (année 2011/2012)
- la Reconnaissance du travail effectué en CCF par les enseignants qui n'est qu'un dû (rappel CNE Ronce les Bains), même si notre organisation reste fermement opposée à cette modalité de certification.

D'autres COMBATS doivent encore être menés, en particulier :

a) Au niveau de l'établissement :

Le Congrès dénonce la multiplicité des instances qui accroît la charge de travail des collègues mais n'octroie aucune contre partie. Il rappelle que la mission de l'enseignant est avant tout d'enseigner.

LE CONSEIL PÉDAGOGIQUE

Le congrès du SNETAA e.i.L s'oppose à toutes les tentatives visant à doter les chefs d'établissements de pouvoirs supplémentaires dans le cadre du Conseil Pédagogique et rappelle qu'il ne doit en aucun cas se substituer à la Commission Permanente et au Conseil d'administration composés d'élus des représentants des personnels. Il se prononce contre l'autonomie « pédagogique » des établissements induite par la mise en place de la LOLF. Il dénonce également les possibilités qui lui sont accordées en matière de contrôle pédagogique du travail des enseignants.

Ce conseil est chargé de l'élaboration de la partie pédagogique du projet d'établissement et de la définition des objectifs avec évaluation pour matérialiser sa performance.

Par ailleurs, il s'agit de la création d'une hiérarchie intermédiaire pouvant devenir un moyen supplémentaire de pression vis à vis des enseignants et un frein à la liberté pédagogique pour-

tant garantie par le code de l'éducation.

Le SNETAA e.i.L dénonce la désignation abusive des membres du Conseil Pédagogique par le Chef d'Etablissement les mettant ainsi sous tutelle et demande que ceux-ci soient désignés par leurs collègues dans chaque discipline, sur la base du volontariat

Le CONSEIL ADMINISTRATION :

Le SNETAA e.i.L continuera à prendre toute sa place au sein des conseils d'administration afin de faire respecter les textes réglementaires et peser dans les décisions.

Le SNETAA e.i.L exige l'application stricte des grilles horaires des Bacs professionnels avec l'attribution des heures d'enseignements liés à l'enseignement professionnel et des heures d'accompagnement personnalisé. Celles-ci ne peuvent en aucun cas être utilisées à d'autres fins.

Le SNETAA e.i.L exige que la répartition issue des grilles horaires soit présentée et votée en conseil d'administration en début de chaque cursus du bac pro, dans le cadre de l'harmonisation de ces heures dans tous les lycées professionnels, ceci afin que les élèves qui changent d'établissement aient leur quota horaire.

Les 2,5 h d'Accompagnement Personnalisé et les heures d'enseignement général liées à la spécialité doivent apparaître dans l'emploi du temps de tous les élèves, dans le respect du statut du PLP. A ce propos, le congrès du SNETAA e.i.L rappelle que **l'attribution des « 152 heures » n'est en aucun cas soumise à la mise en place préalable d'un projet quel qu'il soit.**

Ces heures sont primordiales pour créer ou recréer les liens entre enseignement professionnel et enseignement général. **Le congrès exige que ces heures soient affectées sans conditions.**

Le congrès rappelle que les 2,5 h d'accompagnement personnalisé ne doivent pas être utilisées

pour effectuer des tests d'orientation. Les PLP n'ont pas vocation à se substituer aux COPsy.

Par ailleurs, le Congrès dénonce les pressions exercées sur les enseignants pour effectuer des heures supplémentaires (HSA et souvent HSE). Il rappelle que l'obligation d'heure supplémentaire n'est que d'une heure par semaine. Le SNETAA e.i.L refuse que des heures supplémentaires soient imposées aux enseignants et exige la création de postes correspondants.

Le congrès dénonce le non respect du calcul des dotations complémentaires, ce qui a comme conséquence des classes surchargées.

Le congrès du SNETAA e.i.L dénonce par ailleurs le danger des expérimentations de toutes sortes qui entraînent la généralisation des pratiques et la déréglementation.

PFE-PFMP-STAGES

Le congrès dénonce la non consultation des équipes pédagogiques et de des chefs de Travaux dans la mise en place des périodes de stages en entreprise.

La mise en place des PFMP doit être votée en Conseil d'administration après concertation des équipes pédagogiques.

L'oral de contrôle

Le congrès prend acte de la tentative de clarification de l'oral de contrôle. Il rappelle néanmoins que le Code de l'Éducation dit qu'aucun élève ne peut être ajourné sans que son livret scolaire n'ait été examiné et restera vigilant sur ce point.

Le congrès rappelle que notre mission est de préparer l'élève à l'obtention d'un diplôme.

b) LES DISCIPLINES

Documentation :

- Le poste de documentaliste dans un établissement professionnel, doit être occupé par un PLP documentaliste ou accessible aux enseignants PLP qui le souhaitent dans le cadre de la seconde carrière.

Lettres/Langues/CECRL

- L'introduction d'une LV2 en bac pro est un des mandats du SNETAA (LA LÉCHÈRE). Néanmoins, le congrès dénonce l'absence de continuité pédagogique pour cet enseignement dans nombre d'établissements pour cause d'absence de postes. **Le congrès exige la création de postes de PLP Lettres-Langues aux concours.**

- Le SNETAA e.i.L rappelle que le nombre maximum d'élèves en terminale Bac, pour l'enseignement des langues vivantes est de 20.

- Les Langues « régionales, minoritaires », « vernaculaires », ou dites « de France » doivent pouvoir être choisies par les élèves qui le souhaitent et des enseignants doivent être recrutés, dans le respect des articles 1 et 2 de la Constitution française (*La France est une République indivisible, ... La langue de la République est le français*).

- Le SNETAA e.i.L dénonce les pressions exercées

par les chefs d'établissement et les corps d'inspection pour mettre en place dans les établissements des groupes de niveaux de compétences en langues. Le congrès exige que les dotations horaires des heures attribuées pour les sections européennes et les heures de DNL (disciplines non linguistiques) soient clairement identifiées dans les DHG qui doivent être abondées en conséquence.

PSE (Prévention Santé Environnement)

L'obligation de l'enseignement de PSE en bac pro est un mandat du SNETAA, la question de la formation aux premiers secours reste néanmoins posée. En effet, les élèves doivent suivre une formation STT et seront évalués sur cette formation. Or les moyens d'assurer cette formation ne leur sont pas donnés. Le congrès exige que les moyens nécessaires soient donnés pour assurer cette formation et qu'elle soit incluse dans l'emploi du temps des élèves. Il exige que la PSE soit enseignée par groupes à effectif réduit.

ECJS/PLP Lettres-HistGéo

- L'ECJS : devenu éducation civique est aujourd'hui dévolu aux PLP Lettres Histoire géo, y compris pour les élèves des classes de CAP. C'était aussi un des mandats du SNETAA e.i.L Le congrès dénonce l'augmentation de la charge de travail que constitue cette nouvelle obligation d'enseigner l'Éducation civique et exige que les moyens horaires soient abondés en conséquence.

Maths/Sciences :

- Le SNETAA e.i.L rappelle sa demande de création de postes d'aides de laboratoires en lycée professionnel et demande l'attribution d'heures de laboratoire pour les enseignants. Il demande que le nombre d'élèves dans les laboratoires de sciences-physiques soient limités à 12 élèves afin que la sécurité soit assurée.

Enseignement de la construction :

- Le congrès du SNETAA e.i.L rappelle que la Construction est une spécialité de concours et que les référentiels contiennent cet enseignement. Le congrès demande la reconnaissance de cet enseignement par l'Inspection générale et un cadrage réglementaire en fonction des spécialités.

Droit/Economie :

Le SNETAA e.i.L exige la stricte application de la grille horaire du section de la Production (grille n° 2) en Économie Gestion, soit 84 heures sur le cycle par spécialité.

2- LE PARCOURS DES ELEVES :

3^{ème} DP6

- Le congrès demande que ces classes soient implantées en lycée professionnel et que les enseignements soient assurés par des PLP, y compris en EG. Le SNETAA e.i.L dénonce les modalités d'affecta-

tion des élèves de ces sections qui sont basées presque exclusivement sur des critères de comportement.

CAP :

Le congrès prend acte de l'ouverture de plus de 10 000 places en CAP à la rentrée 2009. Il dénonce cependant des disparités dans l'offre de proximité déterminée par la carte des formations. En effet, il n'existe pas toujours des CAP et BAC PRO de la même filière. L'offre doit permettre la poursuite d'études après un CAP pour tous les élèves qui le souhaitent. Il dénonce aussi fermement l'affectation dans le cursus en 3 ans d'élèves qui relèvent d'un cursus CAP ainsi que les nombreuses tentatives d'ouverture de sections en apprentissage.

LE diplôme INTERMÉDIAIRE

- Le SNETAA a réussi à conserver un diplôme de niveau V dans le cursus 3 ans. Ces CAP ou BEP doivent perdurer et rester des diplômes professionnels de niveau V.

BAC PRO :

- ils sont plus nombreux depuis la rénovation. Pour les filières qui n'en comportaient pas, ils ont été créés ou sont en cours de création. C'était un mandat du SNETAA e.i.L et le congrès s'en félicite.
- Pour le SNETAA e.i.L, le BAC PRO doit conserver sa double finalité d'insertion professionnelle et de poursuite d'études.

POST-BAC :

- Le congrès rappelle son mandat d'un indice terminal à 821 avec redéploiement de l'ensemble de la carrière sur 11 échelons.
- Aujourd'hui, les PLP peuvent enseigner en BTS, le SNETAA e.i.L sera vigilant sur l'implantation de ces sections en lycée professionnel et sur l'affectation des PLP sur ces classes. **Par ailleurs, le congrès demande que cet enseignement dans le supérieur soit pris en compte et qu'un coefficient de pondération de 1,5 de l'heure soit appliqué.**
- Enfin, la licence professionnelle doit faire l'objet d'une attention particulière du syndicat en partenariat avec l'université et les entreprises. Les PLP doivent se voir, dans le cadre de l'université, associés à ce diplôme.

3- LA MISSION DE SERVICE PUBLIC :

L'ABSENTEISME :

Le congrès du SNETAA e.i.L dénonce les dernières annonces qui préconisent la suppression des allocations familiales pour les familles des élèves absents. Ce dispositif, qui est une sanction, ne peut être une solution. La solution doit être avant tout pédagogique.

Pour lutter contre l'échec scolaire et donc contre le décrochage scolaire :

- Le SNETAA e.i.L renouvelle sa proposition de mise en place dans les lycées professionnels publics d'un



Cycle Professionnel Individualisé (CPI) assurant l'accueil permanent et individualisé des jeunes ne tirant pas avantage du système scolaire en collège.

- Le CPI aurait pour but la mise en œuvre de techniques et de séquences ayant un caractère nouveau (ouverture sur les métiers, séquences éducatives, travail sur un projet professionnel, préparation au CFG...) avec comme objectif une préparation de type CAP; les contraintes pédagogiques de cette formation exigeront des sections à effectif réduit permettant de gérer avec efficacité de faibles niveaux scolaires.

LA MGIEN (mission générale d'insertion de l'éducation nationale :

Chaque année, 150 000 jeunes sortent du système éducatif sans qualification. **Le Congrès rappelle son opposition à la sortie sans diplôme des élèves de l'enseignement public et se prononce pour la réouverture des formations initiales d'enseignement professionnel de niveau V nécessaires. En effet, les suppressions de sections publiques d'enseignement professionnel de formation initiale, expliquent pour une grande part l'ampleur de ces chiffres.** Dans les années 80 : Opération 60000 jeunes, DIJEN... La Mission Générale d'Insertion de l'Éducation Nationale (MGIEN) en est l'héritière. Ce n'est **donc** pas un dispositif **simple** : son caractère « général » prévoit que tous les acteurs du système éducatif soient impliqués, ce qui n'est toujours pas le cas. La MGIEN a été ajoutée dans le système éducatif par la Loi d'Orientation sur l'Éducation de 1989. C'est la Loi de lutte contre les exclusions de 1998 qui impose à tous les acteurs du système éducatif la vigilance dans le suivi des élèves et la prévention des sorties sans qualification. Mais force est

de constater que, loin d'être réellement intégrée au système éducatif, la MGIEN et avec elle tous les personnels de terrain se trouvent **toujours** marginalisés au sein de l'Institution.

Aujourd'hui la MGIEN **reste un dispositif transitoire, notamment pour son financement.**

Des élèves inscrits dans les classes d'insertion, mises en place par la MGIEN, notamment les cycles d'insertion professionnelle par alternance (CIPPA), sont orientés vers des CAP réservés et des BEP.

Le Congrès se prononce pour le maintien, dans les conditions actuelles du système éducatif, de la MGIEN et contre « l'orientation » systématique des élèves en difficulté vers des formations en alternance.

Le Congrès se prononce pour :

- une véritable action en faveur des élèves en grande difficulté, **en deçà et au-delà de 16 ans**, qui fixe comme priorité de **réduire fortement les sorties du système éducatif sans qualification**,
- le maintien des coordinateurs de la MGIEN dans la **Fonction Publique d'Etat**,
- la réaffirmation du statut d'enseignant des coordinateurs titulaires d'action et de prévention (Professeur de Lycée Professionnel et Certifié – Concours réservé et Examen professionnel « Coordination Pédagogique et Ingénierie de la Formation »),
- la systématisation de contrats enseignants sur 12 mois dans toutes les académies pour les coordinateurs d'action et de prévention **non titulaires** et l'harmonisation de **leurs** salaires sur la base de la grille académique la plus avantageuse,
- la prise en compte de la pénibilité de l'emploi des coordinateurs d'action et de prévention (charge de travail importante, missions très larges et qui se complexifient avec **la prise en charge** des situations individuelles des élèves), notamment par le bénéfice effectif de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- la précision des missions des coordinateurs d'action et de prévention **par un texte de cadrage national**,
- l'organisation de formations spécifiques au métier de coordinateur de la MGIEN,
- l'amélioration des conditions de travail pour les coordinateurs d'action et de prévention (**en particulier**, les

crédits alloués à la MGIEN dans les établissements d'accueil doivent être facilement utilisables par les coordinateurs d'action et de prévention),

- le versement complet aux coordinateurs de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation (ISO) tant la part fixe que la part modulable,
 - le versement de l'Indemnité de Sujétions Spéciales ZEP,
 - une nouvelle loi permettant la titularisation de tous les personnels précaires de la MGIEN
- l'affectation administrative à 100% des coordinateurs d'action et de prévention en établissement scolaire,
- l'évaluation administrative des coordinateurs d'action et de prévention par les chefs d'établissement dans le respect des règles de notation des enseignants.

Le Congrès exige que le personnel **enseignant** de la MGIEN soit inscrit sur la liste du personnel de l'établissement de rattachement.

VAE

Etre garant du sérieux de la validation est une mission du service public, donc des PLP. La participation à la réalisation de la VAE est déjà pratiquée par certains collègues. Comme pour d'autres nouvelles activités, des moyens doivent être débloqués comme par exemple des décharges de service.

Le SNETAA e.i.L demande le maintien de la VAE sous contrôle de l'Éducation nationale et par un jury composé majoritairement d'enseignants de l'Éducation nationale ou une valorisation significative de l'indemnisation de l'examen.

CONCLUSION

L'honneur du Service Public est d'offrir à une classe d'âge l'accès à des formations professionnelles choisies dans le cadre des besoins et des réalités économiques et du projet personnel de l'élève. Le Congrès du SNETAA e.i.L réuni à BUSSANG du 17 au 21 mai 2010 engage donc tous les personnels à faire valoir leur enseignement et la réussite de leurs engagements pédagogiques, éducatifs et donc civiques dans le cadre du service public et laïque d'Éducation.



Trois annexes :

- 1- Motion contre l'apprentissage
- 2- Motion contre l'expérimentation du recrutement des enseignants par les Chefs d'Établissement
- 3- Motion Bac pro Hôtellerie-Restauration.

1- MOTION CONTRE L'APPRENTISSAGE

Le SNETAA e.i.L dénonce les plans de relance successifs de l'apprentissage qui permettent de mettre sur le marché du travail une main d'oeuvre bon marché, flexible, et constituent une aide financière cachée de l'Etat et des Régions aux entreprises.

Nous en sommes à un énième plan de relance de l'apprentissage depuis des décennies, preuve que ce dispositif est faillible et n'est pas la panacée.

L'apprentissage est aujourd'hui compétence des Régions et celles-ci doivent prendre garde à ne pas se faire les complices de l'élimination de la formation professionnelle pour tous les jeunes, jeunes qui voient se réduire l'offre de formation de proximité dans la voie professionnelle publique et laïque.

Pour le SNETAA EIL, il est bien entendu que l'apprentissage est une voie de formation patronale et que le jeune qui entre en apprentissage sort du système éducatif, c'est-à-dire de l'Ecole, et intègre de fait le monde du travail. Il serait vain de vouloir considérer les deux systèmes (apprentissage –même financé par des fonds publics- et enseignement professionnel) dont les fondements idéologiques sont complètement différents, voire opposés, comme étant similaires.

Pour le SNETAA e.i.L, c'est « à l'enseignant d'enseigner, à l'employeur d'employer ». Nous réaffirmons notre opposition à l'apprentissage qui est un désengagement de l'Etat à l'encontre de la formation professionnelle initiale des jeunes.

Le SNETAA e.i.L dénonce l'injection massive d'argent public par la promotion et le financement de l'apprentissage.

Il demande que cet argent bénéficie directement aux jeunes par l'augmentation significative des bourses et l'instauration d'une gratification pour tous les élèves de lycée professionnel pendant la période de stages en entreprise.

D'autre part, le Congrès rappelle son opposition à l'apprentissage à 14 ans destiné aux élèves en difficulté. L'entreprise n'est pas, en effet, un lieu de remédiation de l'échec ; c'est à l'école publique et laïque de remplir sa mission d'enseignement et d'éducation.

Cette mission est remplie par les lycées professionnels qui doivent assurer une formation qualifiante et diplômante du niveau V au niveau III.

Ce développement de l'apprentissage favorisé par le label « lycée des Métiers » met l'Education nationale au service du patronat. La promotion de l'apprentissage et la généralisation de l'alternance ne conduisent qu'à une dépréciation des enseignements et à un appauvrissement des contenus de formation, objectifs contraires à ceux du SNETAA e.i.L.

Dans ce cadre, le SNETAA e.i.L rappelle son opposition totale au Lycée des Métiers dont le principal objectif est l'introduction larvée de l'apprentissage dans nos Etablissements. **Il demande aux personnels de refuser systématiquement la transformation de ces derniers en Lycées des Métiers.**

2- MOTION CONTRE L'EXPERIMENTATION DU RECRUTEMENT DES ENSEIGNANTS PAR LES CHEFS D'ETABLISSEMENT

Le SNETAA e.i.L s'insurge fermement contre le recrutement des personnels, titulaires ou non, par les chefs d'Établissement.

Sous prétexte d'expérimentation, il s'agit bien là de remettre en cause **les statuts et les concours de la fonction publique, garants de la neutralité et de l'indépendance du fonctionnaire et de l'école publique et laïque.**

Le SNETAA e.i.L dénonce toute forme d'expérimentation qui contribue à la casse des services publics et des statuts. **En effet, l'expérimentation, prélude à la généralisation, a toujours pour conséquence une déréglementation générale.**

3- MOTION BAC PRO FILIERE HOTELIERE RESTAURATION

Le SNETAA e.i.L constate que le Bac pro Restauration (Production et Services) a été mis en place expérimentalement dans la précipitation et de façon totalement anarchique, avec des référentiels locaux et une organisation différente des enseignements selon les académies.

La filière Hôtellerie Restauration est la seule à ne pas avoir encore abouti à des accords entre la profession et l'Education nationale pour la finalisation du diplôme (référentiels et organisation de l'examen).

Le SNETAA e.i.L demande au Ministère de l'Education Nationale que soient prises en URGENCE les dispositions nécessaires à la mise en place des référentiels nationaux.

VOTE
A l'unanimité

XXXV^e CONGRÈS DU SNETAA-EIL À BUSSANG**POUR UN NOUVEAU PACTE FÉDÉRAL****PRÉSIDENT : JEAN-PIERRE SINARD****RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE ARDON****ANIMATEUR : JEAN-MARIE TARTARE**

Lors de son CNE de mai 2009, le SNETAA avait pris position contre le projet de loi sur le « dialogue social » dans la fonction publique pour qu'il soit abandonné. En effet, ce projet était porteur de graves dangers. Les accords de Bercy, sous prétexte de « moderniser » le « dialogue social » dans la fonction publique, définissent de nouvelles règles de représentativité visant à faire disparaître, en les privant de moyens et de légitimité officielle, les organisations ne rentrant pas dans les critères préétablis.

Ces accords réduisent l'influence de syndicats représentatifs sur leur secteur (c'est le cas pour le SNETAA dans l'enseignement professionnel), et permettront au gouvernement de s'attaquer aux statuts nationaux correspondants.

De plus en créant des Comités Techniques, le paritarisme auquel le SNETAA est attaché disparaîtrait. Les Commissions Administratives Paritaires sont donc vidées d'une grande partie de leur substance.

Malgré l'opposition du SNETAA, d'e.i.L, de la Confédération FO, le gouvernement a accéléré le processus législatif.

Cette loi scélérate a été votée par l'Assemblée Nationale le 27 avril 2010.

Cette accélération du calendrier gouvernemental sur le processus législatif relatif à la loi sur le « dialogue social » dans la fonction publique, nous amène à accélérer notre réflexion sur la recomposition syndicale engagée lors de notre CNE de 2008 à Eymoutiers.

Le congrès rappelle que la construction d'un nouveau pacte fédéral ne peut se faire qu'avec la garantie de la conservation des valeurs fondamentales du SNETAA, notamment :

- **Un syndicalisme indépendant, revendicatif, responsable, et maître de ses mandats :**

Le syndicat n'a jamais été et ne peut en aucun cas être la courroie de transmission d'un parti politique et aucun parti politique ne peut être le relais du syndicat. Le syndicat peut signer un accord avec tout gouvernement démocratiquement élu, lorsque l'accord est bon pour les personnels.

Le SNETAA doit conserver l'entière maîtrise de ses mandats.

Cette maîtrise est un impératif. Le SNETAA

doit continuer à élaborer ses mandats en toute liberté, en fonction des intérêts matériels et moraux de ses adhérents.

Le SNETAA conservera la liberté de ses mandats sur les sujets dont il se saisit, quelle que soit la position des éventuelles Fédérations et/ou Confédérations sur ces sujets, et notamment sur l'apprentissage.

Le SNETAA doit conserver la maîtrise de son champ de syndicalisation à l'intérieur de sa Fédération.

- **Un syndicalisme d'adhérents** ayant la volonté de développer les solidarités. Le SNETAA réaffirme la nécessaire pratique d'un syndicalisme d'adhérents qui permet, seul, la défense de leurs intérêts matériels et moraux. De là découle l'efficacité même du syndicat, ce qui doit permettre une intervention directe à tous les niveaux, dans tous les domaines du métier : pédagogie, carrière ... La conquête de nouveaux acquis pour les personnels reste un mandat fort. Le SNETAA ne pratique ni un syndicalisme de refus, ni un syndicalisme d'accompagnement.

- **Un syndicalisme défendant la laïcité** qu'il faut considérer dans chacun de ses deux aspects, la sphère privée (la sphère personnelle où chacun est libre de ses attaches, de ses croyances, de sa foi, de ses convictions philosophiques, de ses particularismes) et la sphère publique (la sphère citoyenne, celle où le citoyen évolue socialement, économiquement, politiquement, juridiquement). Il ne s'agit pas seulement de soustraire le service public aux influences religieuses, philo-

sophiques, ou politiques, aux groupes de pression économiques, mais d'affirmer la laïcité comme seule garante de la diversité des croyances, de l'égalité des croyants et des non croyants, des agnostiques et des athées, de la liberté de conscience. Il s'agit de donner à chacun les moyens qui permettront de se déterminer dans ses choix individuels et collectifs, notamment pour sa libération et son émancipation. Le SNETAA s'oppose à toute insidieuse subordination cléricale et/ou patronale. Cette motion reprend à son compte l'ensemble de la motion laïcité votée par le Congrès de Bussang.



consultation devra être réalisée le plus rapidement possible. Le SNETAA donnera toutes les suites nécessaires au résultat de cette consultation.

Dans la continuité de la réflexion déjà entreprise, de l'information donnée aux adhérents après le CN du 19 janvier 2010, notamment dans l'AP n°510 de février 2010 et conformément aux valeurs, principes et mandats, rappelés ci-dessus, le Congrès national du SNETAA, mandate le Secrétariat National pour poursuivre et approfondir les contacts établis dans la perspective d'un nouveau pacte fédéral assurant la pérennité du SNETAA et de ses valeurs fondamentales.

Dans l'attente des résultats de ces consultations le SNETAA a reconduit son affiliation à la Fédération e.i.L.

Le Secrétariat National devra organiser une consultation des adhérents sur les principes de la construction du nouveau pacte Fédéral. Cette

VOTE

Pour : 142

Contre : 8

Abstention : 11

Refus : 0



XXXV^e CONGRÈS DU SNETAA-EIL À BUSSANG**PROTECTION SOCIALE – DROITS SOCIAUX****PRÉSIDENTE : SONIA ARNAUD****RAPPORTEUR : CLAIRE SIRVENT**

Dans un contexte où des milliards sont rapidement débloqués pour venir « en aide » à des banques et systèmes financiers, il est insupportable que les droits sociaux des français soient remis en cause. La protection sociale est sans cesse la victime facile de la politique inégalitaire des gouvernements successifs : c'est une régression lamentable dans l'un des états les plus riches de la planète. L'Education Nationale subit de plein fouet ces attaques, alors que d'une part le pouvoir d'achat des enseignants a considérablement baissé et d'autre part leurs conditions de travail se dégradent de jour en jour. De manière générale, le Snetaa dénonce la politique de casse des organismes sociaux au profit des assurances privées.

1- En matière de protection sociale, le Snetaa identifie trois priorités.**a. Nous exigeons :**

- La reconnaissance par l'administration rectoriale et ministérielle du harcèlement moral et du stress au sein des établissements.
- La création d'une cellule d'écoute indépendante de l'Education Nationale (employeur).
- La mise en place d'un système d'information et de suivi chargé de gérer ces problèmes en préalable aux applications juridiques qui s'imposent.

b. Dans un souci tant de prévention que de remédiation le Snetaa exige que la « 2nde carrière » soit véritablement développée et accessible aux enseignants autant qu'aux autres agents de la fonction publique.

c. De même le Snetaa exige des améliorations rapides des conditions de travail qui sont de plus en plus dégradées.

En conséquence, le Snetaa exige une enquête effectuée par un organisme indépendant portant sur le harcèlement et le stress dans l'Education Nationale ainsi que la publication totale et transparente des résultats.

2- Le Snetaa constate qu'il est de plus en plus difficile pour un enseignant de se loger dignement compte tenu des traitements actuels. Il demande donc d'une part une revalorisation salariale conséquente et immédiate, d'autre part un véritable accès au logement pour les agents et ce, tout au long de leur carrière.

3- Le Snetaa exige l'application pour tous du remboursement des frais de transports domicile/travail, selon des règles nationales prenant en compte toutes les situations. De plus le

Snetaa demande l'actualisation des valeurs servant de bases aux calculs des remboursements de frais.

Le Snetaa dénonce **les retards de remboursements des frais, et les refus d'avance** à hauteur des frais à engager, qui peuvent mettre les collègues en grave difficulté financière.

4- Le Snetaa continue à revendiquer la mise en place d'un comité similaire à un comité d'entreprise dans l'Education Nationale doté des moyens nécessaires de fonctionnement.

Le Snetaa réclame pour ses personnels :

- La création de crèches et de garderies d'enfants.
- Une aide financière nationale à la garde d'enfants et aux activités périscolaires.

5- Le Snetaa estime que le financement actuel de la protection sociale ne répond pas aux cadres prévus. La cotisation sociale généralisée (CSG) devait pallier cette injustice mais on est loin du compte. Quant à la protection complémentaire, le Snetaa exige que l'Etat remplisse ses obligations d'employeur, comme il l'impose aux employeurs du privé. Le Snetaa revendique aussi une réforme du financement de la protection sociale assis sur la totalité des revenus imposables (salaires, capitaux, outils de travail...).

6- En matière de couverture sociale universelle, il est indispensable que notre administration diffuse l'information nécessaire à tous, ainsi que celle concernant le comité académique des œuvres sociales (CAOS).

7- Le Snetaa dénonce la remise en cause **du congé parental en tant que congé de droit.** Le Snetaa **refuse la perte du poste lors d'un congé parental ou de longue durée.**

8- La remise en cause des acquis et les incertitudes qui peuvent planer notamment sur les droits à congés et temps partiels, fragilisent les femmes, dans leur avancement de carrières et dans la possibilité de concilier leurs vies professionnelle et de mère. Le Snetaa dénonce une tentative insidieuse de décourager les femmes d'exercer une activité professionnelle. Il demande la création d'un congé spécifique pour les femmes après l'accouchement ou l'adoption, d'une durée d'un an, rémunéré, et sans conséquences sur la carrière.

9- En matière de santé, en particulier, le bilan est dramatique :

a- L'Education Nationale ne respecte pas son obligation d'employeur : visite médicale obligatoire, gratuite, sur le temps de travail. Nous exigeons cette visite tous les deux ans et plus fréquemment selon les risques liés au métier. Le Snetaa dénonce les effets d'annonce du gouvernement sur cette question et considère qu'une seule et unique visite médicale à 50 ans ne saurait prévenir les risques liés au métier !

b- Le Snetaa demande que le répertoire des personnels touchés par l'amiante soit mis en place dans l'ensemble des académies et que le suivi de ces personnels soit effectué.

c- Le Snetaa constate que les médecins experts ne sont pas remboursés par l'Education Nationale dans des délais raisonnables avec pour conséquence leur refus d'effectuer la visite médicale des collègues. Le Snetaa exige donc la régularisation immédiate de ces situations.

d- Le Snetaa conteste les mesures "inflationnistes" qui portent atteinte à la Sécurité Sociale (ticket modérateur, forfait hospitalier, coûts, hausses des visites, franchises pour visites ou opérations, dépassements, déremboursements de médicaments utiles...) et la perspective d'une pure logique d'assurance privée à la recherche d'un profit maximum. Ainsi, le Snetaa appelle à toutes les initiatives de défense de la Sécurité Sociale à la française.



e- Le Snetaa revendique une répartition égale de l'offre de soins sur le territoire et une révision du parcours de soins coordonné, définie par la loi du 13 août 2004.

f- Le Snetaa exige une réelle augmentation des moyens pour favoriser l'accès aux « Postes Adaptés de Courte/Longue Durée » (en particulier : retour à une diminution du temps de travail jusqu'à 50%). Pour les PALD, le Snetaa exige là aussi le cadre national seul à même de traiter équitablement le problème.

Pour le Snetaa le principe de base demeure : chacun doit cotiser selon ses revenus et être pris en charge selon ses besoins.

10- Concernant le handicap, le Snetaa dénonce :

a- La non-conformité des locaux dans de trop nombreux établissements.

b- Le non-respect du quota d'agents handicapés au sein de l'éducation nationale.

Le Snetaa exige la reconnaissance immédiate de la dépendance comme « 5ème risque » au sein de la Sécurité Sociale (rétablissement de la prise en charge de l'aide au maintien à domicile, créations de places d'accueil...) et refuse le recours obligatoire à des assurances privées.

VOTE
A l'unanimité

XXXV^e CONGRÈS DU SNETAA-EIL À BUSSANG**DEFENDRE ET REVALORISER LES PENSIONS****PRÉSIDENT : JACQUES CRETEL****RAPPORTEURS : MIREILLE LEGOUIX - YVES-HENRI SAULNIER****CE QU'IL FAUT SAVOIR**

Le fonctionnaire n'est pas un privilégié comme on essaie de le faire croire. Le calcul des services ne s'effectue pas de la même façon dans le service public et dans le service privé (durée de service dans le public au prorata de la quotité travaillée et salaire versé dans le privé, absence de retraite complémentaire dans le public sauf une retraite additionnelle insignifiante, non prise en compte dans le public des primes et indemnités) ce qui compense largement la différence de taux de pension et le traitement de base - 25 meilleures années dans le privé et traitement des 6 derniers mois dans le public.

Le SNETAA est opposé à la notion de pénibilité, notion très subjective, chaque catégorie de salarié connaissant des conditions de travail spé-

cifiques difficilement comparables, et le caractère collectif et solidaire des pensions risquant d'être remis en cause.

La retraite des fonctionnaires, fondée sur la solidarité entre générations, assure un montant de pension en rapport avec la durée et la rémunération de l'activité salariée.

Depuis plus d'un demi-siècle, la retraite des fonctionnaires offrait un taux maximum de remplacement de 75% prenant en compte 2% par annuité pendant 37,5 années sur le traitement brut correspondant à l'indice détenu pour les 6 derniers mois d'activité.

Le SNETAA-eil rappelle sa condamnation des réformes de 1993 et de 2003 qui programment une dégradation continue des montants des pensions de la Fonction Publique et des retraites du secteur privé.

Le SNETAA-eil rappelle que l'affirmation : « les caisses de retraite des fonctionnaires allaient être en faillite » est un mensonge, car ces caisses n'ont jamais existé, la pension accordée à un fonctionnaire étant une rémunération prolongée qui relève d'un contrat individuel entre l'Etat et le fonctionnaire. La réforme de la retraite des fonctionnaires est une rupture de ce contrat de la part de l'Etat : une partie du salaire différé que l'Etat s'était engagé à restituer après le départ en retraite est volée aux pensionnés.

La décote pénalise de plus en plus durement les collègues qui ne peuvent prolonger leur activité en fonction de l'exigence d'une durée de cotisation croissante.

Un manque de 20 trimestres de cotisation en 2020 entrainera une amputation de pension de plus d'un tiers.

Les pensions n'étant plus calculées sur l'indice des actifs, les pensionnés perdront peu à peu leur pouvoir d'achat.

La dégradation des conditions d'accès à la

Cessation Progressive d'Activité (accroissement des conditions d'âge et de services associé à une diminution des salaires), la non-mise en place des « secondes carrières » ne permettent plus aux fonctionnaires de terminer dignement leur carrière.

Le SNETAA condamne, pour le rachat des années d'études l'obligation faite aux enseignants de payer la part patronale de cotisation. Le SNETAA condamne la réduction systématique des acquis sociaux : Demi-part fiscale, aide à domicile,... et demande leur rétablissement.

Le SNETAA-eil constate que les collègues bénéficiant de retraite multiples sont les plus défavorisés (prise en compte des plus mauvaises années du privé et fin de carrières prématurée qui ne permet pas d'atteindre les échelons les plus élevés de leur corps dans le service public). Le SNETAA eil demande pour ces collègues que la retraite totale soit calculée sur la base de l'échelon correspondant à la durée de cotisation totale. Le différentiel pouvant être réparti entre les différentes caisses de retraite et l'Etat.

Le SNETAA-eil demande la prise en compte des conditions de l'année où le droit de prendre sa retraite avec jouissance immédiate est acquis, y compris dans les cas de retraite anticipée.

CE QU'IL FAUT RÉTABLIR

Le SNETAA-eil exige pour les fonctionnaires :

- le retour aux 37,5 années de cotisation à 2% l'an pour une retraite à 75% du traitement de l'échelon détenu les 6 derniers mois
- le rétablissement des bonifications de naissance ou adoption de quatre trimestres quelle que soit la date de naissance ou d'adoption de l'enfant
- une retraite anticipée pour longue carrière à taux plein pour tout fonctionnaire ayant cotisé 40 ans sans condition d'âge

- la revalorisation des traitements et pensions pour rattraper les pertes de pouvoir d'achat et le retour au calcul des pensions sur l'indice de traitement des actifs
- la prise en compte des primes et indemnités dans le calcul des pensions
- la suppression de la décote
- la mise en place de dispositions permettant un aménagement décent des fins de carrières (CPA, seconde carrière, ...)
- la prise en compte des études pour tous les personnels avec participation effective et équitable de l'Etat-employeur
- le rachat des temps partiels par le seul paiement de la part ouvrière

Pour les COM et POM :

- le respect par l'Etat de son engagement de créer un comité de pilotage et de mettre en place une compensation à la suppression de l'ITR
- le maintien de la bonification des services

Le SNETAA-eil exige pour les non-titulaires de la fonction publique (ainsi que pour les salariés du privé) le retour aux 37,5 années de cotisation et aux 10 meilleures années pour le calcul de la retraite.

CE QU'IL FAUT PROTÉGER

Le SNETAA-eil s'opposera vigoureusement à toute tentative de nouvelle dégradation du système des pensions (recul de l'âge légal de départ à la retraite au-delà de 60 ans, durée de cotisation, taux de versement de cotisation, montant des pensions...).

Le SNETAA-eil exige le maintien de la possibilité de départ anticipé pour parent de 3 enfants au moins après quinze ans de service

Le SNETAA eil exige le maintien de la majoration de pension aux parents de trois enfants et plus sans modification (ni fiscalisation ni forfaitisation)

Le SNETAA-eil s'oppose à toute limitation du système de pension de réversion

COMMENT Y PARVENIR ?

Le SNETAA-eil estime que la pérennisation et la protection du régime de retraites par répartition doivent être obtenues par une politique efficace de relance de l'emploi, la prise en compte de tous les revenus et pas seulement des salaires, la fin des exemptions de cotisations patronales, le versement effectif des cotisations patronales y compris celles de l'Etat.

Le SNETAA-eil demande la constitution d'un fonds de réserve suffisant et géré de façon à assurer la pérennité du système.

PRÉSERVER LA QUALITÉ DE VIE DES RETRAITÉS

Le SNETAA-eil demande

- un niveau de pension permettant de vivre dignement dans un environnement et un habitat adapté et financièrement accessible, pour 25 ans de services, le montant garanti doit être égal à 85 % du minimum de traitement dans la Fonction Publique,
- le maintien de la pension de réversion qui est un droit inscrit dans le cadre de la sécurité sociale, et son augmentation au taux de 60 %
- une véritable politique de santé et de prévention accessible à tous financièrement et géographiquement permettant à chacun l'accès aux soins afin que disparaissent les inégalités,
- la prise en charge de la perte d'autonomie dans le cadre de la sécurité sociale, quel que soit l'âge,
- une politique plus ambitieuse du développement des structures d'accueil, (médicalisées, maintien à domicile...),
- l'attribution au Comité National des Retraités et Personnes Agées (CNRPA) des moyens lui permettant d'assumer ses missions de représentation, pour qu'il soit écouté et entendu,
- la mise en place des « commissions régionales de retraités », représentatives de l'ensemble des retraités des départements avec les moyens de fonctionner.

VOTE

A l'unanimité



XXXV^e CONGRÈS DU SNETAA-EIL À BUSSANG**OUTRE MER ET ÉTRANGER****PRÉSIDENT : CHRISTIAN CARLON****RAPPORTEUR : JEAN-LOUIS GUILHEM****A – POM (PAYS D'OUTRE MER) / COM (COLLECTIVITÉ D'OUTRE MER) / DOM (DÉPARTEMENTS D'OUTRE MER)**

La commission composée aussi bien de délégués de l'Outre Mer ainsi que de délégués métropolitains constate qu'outre les besoins spécifiques à chaque entités, celles-ci sont confrontées à des problématiques communes qui conduisent le SNETAA à exiger la mise en place de plans de financement pour la réhabilitation et la création d'établissements à taille humaine pour améliorer les conditions de travail et prévenir le développement des actes de violence scolaire. Dans ce sens, il réaffirme la nécessité de doter tous les EPLE de moyen en personnels d'encadrement et de service recrutés avec de réelles perspectives de formations, de rémunérations de carrière. Le SNETAA insiste particulièrement sur la nécessité que le ministère et/ou les administra-

tions locales prennent en compte dans l'urgence les énormes besoins en capacité d'accueil d'élèves très demandeurs de formation professionnelle initiale à temps plein.

Dans ce cadre le SNETAA exige l'élaboration de schémas de formation diversifiés et ambitieux respectant les besoins spécifiques locaux notamment en Guyane et à Mayotte.

De plus, les bouleversements géopolitiques de plus en plus importants des pays voisins des DOM, entraînant une immigration importante vers la France ultramarine notamment en Guyane, à St Martin et à Mayotte et/ou la prégnance de la langue maternelle dans certains POM/COM amène le SNETAA à demander que soient favorisées des formations pour les enseignants de toutes les disciplines pour favoriser l'apprentissage de la langue française.

Le SNETAA demande la création de structures pédagogiques spécifiques pour les élèves ne maîtrisant pas du tout la langue française, notamment pour les primo-arrivants, et des modules de perfectionnement pour ceux dont le niveau d'appropriation est insuffisant.

Contrôle et formation pédagogique :

Le SNETAA demande :

- la régularité des visites d'inspection, et la transmission des rapports d'inspection avec une note dans un délai d'un mois,
- la réévaluation de la note pédagogique à minima au niveau de la moyenne de l'échelon si les collègues n'ont pas été inspectés depuis plus de 3 ans,
- La garantie que les missions d'inspection demeurent de la compétence exclusive de l'Etat et soient assurées par des fonctionnaires de l'Etat.

- Une augmentation du nombre d'inspecteurs et plus particulièrement des IEN pour inspecter les PLP et refuse la généralisation des missions d'inspection remplies par des IPR,

- La mise en place de mission de l'inspection générale pour inspecter les PLP des petites disciplines.

- Le SNETAA demande que soit pris en compte l'éloignement de ces territoires en mettant en place les structures, les dispositifs et les moyens suffisants pour les personnels ne soient pas écartés des actions de formation et d'information dispensées dans les académies métropolitaines.

Traitements

Le SNETAA demande un réexamen des textes relatifs aux conditions de « désindexation » des traitements, afin qu'en cas de sortie du territoire d'affectation faite par nécessité et par l'exercice d'un droit (maladie, formation, mission, concours, congé administratif, etc...) il ne soit plus procédé à la désindexation du traitement du fonctionnaire.

Le SNETAA demande la mise en place d'une indemnité de déplacement lors de la première affectation involontaire d'un fonctionnaire originaire d'outre mer vers la métropole.

1 – LES DOM ET LA CORSE

A l'instar de la position du SNETAA sur la totalité du territoire français, les sections ultramarines de notre organisation affirment leurs refus de la RGPP ; elles exigent que tous les besoins d'enseignements soient transformés en postes fixes pour qu'ils soient attribués à des titulaires. L'éloignement particulier des ces régions ne peut souffrir d'une précarisation des moyens d'enseignement défavorisant de surcroît les collègues dont les I.M.M. se trouvent dans lesdites régions.

De plus, le SNETAA demande que les volumes de T.Z.R. soient augmentés dans ces régions isolées afin de permettre le remplacement des collègues lorsque ceux-ci sont absents.

Le SNETAA exige que l'Etat augmente les offres de formation professionnelle initiale publique et laïque pour nos jeunes, seul moyen d'assurer leur insertion économique et de lutter contre le chômage et l'exclusion particulièrement élevés dans les DOM.

Le SNETAA exige que les rectorats soient dotés de moyens budgétaires pour que puisse être versée une avance sur la prise en charge des frais de changement de résidence fixés par le décret 89-271 modifié et que les soldes éventuels de ces indemnités soient versés dans un délai d'un mois maximum.

2 – LES POM (PAYS D'OUTRE-MER) ET LES COM (COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER)

a) Les séjours :

Le SNETAA réaffirme son rejet total de la limitation du temps de séjour sur le Territoire à 2 fois 2 ans par le décret de novembre 96. Le SNETAA revendique l'ouverture de discussions sur une redéfinition de la durée des séjours. L'aberration actuelle tant sociale que pédagogique et économique n'a abouti qu'à la raréfaction du nombre de candidats spécialement dans certaines disciplines en enseignement professionnel et à la déstabilisation à la fois des élèves, des enseignants et des structures éducatives.

En conséquence, le SNETAA demande :

- que la durée de séjour dans un pays d'outre mer revienne à 2 fois trois ans,
- le droit de prolonger le séjour d'un an pour permettre d'atteindre l'âge de la retraite et/ou pour ajuster les séjours entre conjoints,
- la renégociation du décret 98-844 sur les transports afin que les prises en charge soient automatiques lors d'une mutation quelle que soit la durée de service.
- le renouvellement de séjour par tacite reconduction. Dans le cas d'un refus de renouvellement, le SNETAA exige que toutes les remises à disposition de l'Etat des agents à l'issue d'un premier séjour soient toujours motivées et traitées en toute transparence dans des commissions paritaires et que cette décision soit transmise au moins trois mois avant l'ouverture du mouvement interacadémique. Le SNETAA affirme son attachement aux barèmes comme seul critère de sélection des collègues pour une mise à disposition.

b) La "Résidence" (le Centre des Intérêts Moraux et Matériels) :

Le SNETAA exige que, pour tous les territoires, des critères d'attribution du CIMM soient rendus publics. L'Etat réaffirme d'une part sa compétence unique dans l'attribution du C.I.M.M. et d'autre part que la manière de servir ne fait en rien partie



des critères d'attribution.

Par souci de transparence, il exige l'avis des commissions paritaires nationales sur toutes les demandes de CIMM.

De plus, il demande que soit redéfinie la situation administrative des collègues dont les I.M.M. ont été reconnus dans un territoire afin que leurs mises à disposition soient changées en nomination pérenne à l'instar d'une affectation académique en métropole.

c) Les non-titulaires :

Le SNETAA demande :

- que s'il y a recrutement de non titulaires ce soit à minima des contractuels et non des vacataires,
- que le recrutement des non-titulaires soit effectué au plus tard 2 semaines avant la rentrée, de manière à organiser et à lancer leur formation lors de leur première affectation.

d) L'affectation et la Ré-Affectation :

Le SNETAA exige le maintien de la garantie de la réaffectation académique de l'agent, notamment pour les personnels ayant leurs I.M.M. dans les DOM, les POM ou les COM.

e) Les rapports Etat-Territoire :

Le SNETAA constate et déplore le désengagement de l'Etat et réaffirme le caractère national de l'éducation. La prééminence des décisions de l'Etat doit être garantie dans tous les Territoires (Sécurité, circulaires ministérielles, textes pédagogiques...).

Le SNETAA exige :

- que les rectorats et vice-rectorats soient dotés de moyens budgétaires pour que puisse être versée une avance sur l'IFCR et les primes d'éloignement pour les collègues le demandant. Pour les autres, il demande que ces indemnités soient versées dans un délai d'un mois maximum.
- que la part de l'IFCR concernant le transport des personnels (et de leurs familles) pouvant en bénéficier soit effectivement remboursée à 80% des frais engagés conformément aux droits en vigueur :
- que l'IRPL (les remboursements partiels des loyers) soit mensualisée et matérialisée sur la fiche de paie dans tous les territoires,
- que le MEN récupère la compétence de la réquisition des billets d'avions.

- le versement d'une prime d'installation pour les stagiaires des POM et des COM affectés en DOM ou en Métropole.
- Le SNETAA exige la possibilité d'accès par l'instauration d'un concours d'Etat à la titularisation des collègues dispensant un enseignement spécifique local (graveurs sur nacre, artisanat local, sculpture...)
- Le SNETAA demande la reconnaissance de la fonction de coordinateur de CETAD ou d'ALP par la création d'un statut spécifique ou au minimum le maintien d'une lettre de mission. Cette fonction de coordinateur devant être réservée aux PLP.

f) La couverture sociale :

Le SNETAA exige que soit donné en Nouvelle Calédonie et à Mayotte le droit à l'agent fonctionnaire d'Etat de cotiser à la Sécurité Sociale.

g) La pédagogie :

Le SNETAA exige le maintien des classes d'ALP en Nouvelle Calédonie et des CETAD de Polynésie et de Wallis et Futuna qui répondent aux besoins des élèves iliens. Le SNETAA s'est battu et continuera à se battre pour le maintien de ces structures et la reconnaissance des actions menées pour les jeunes de ces terres à la configuration atypique. Il défend l'existence et le développement des CETAD et ALP garantissant à tous les jeunes Calédoniens et Polynésiens l'accès à des "compétences de proximité" et exige le maintien des passerelles vers les formations qualifiantes de spécialités dispensées en LP.

h) Les pensions :

Le SNETAA condamne la réforme actuelle de l'I.T.R. et exige sa révision menée dans une réelle concertation entre tous les représentants nationaux et locaux des personnels concernés. Le gouvernement s'était engagé à instaurer un système de compensation équilibré d'ici 2028 (cf. relevé de conclusions du 21 novembre 2008 signé par secrétaire d'Etat) pour prendre en compte la vie chère. Le SNETAA condamne le non respect des engagements du gouvernement et exige a minima que soit mis en place le dispositif de retraite complémentaire pour les fonctionnaires servant outre-mer prévu à l'article 137 VIII de la loi n° 2008-1443 de finances rectificatives.

De plus, le SNETAA eIL exige la mise en place d'une indemnité de vie chère pour les retraités des départements ultramarins qui n'en bénéficient pas.

i) Les statuts :

Le SNETAA exige la mise en place de CAPA dans toutes les COM où elles n'existent pas.

L'Etat prévoit le transfert de la plupart de ses fonctionnaires vers des corps de fonctionnaires territoriaux.

Le SNETAA veillera à ce que tous les personnels du secondaire puissent demeurer dans la fonction publique d'Etat.

*** En Polynésie**, le SNETAA eIL refusera et combattra tout transfert de la masse salariale des fonctionnaires et affirme son attachement à une gestion directe de l'Etat des traitements et des carrières. Il réfute tout amalgame sur le transfert des compétences et le caractère national de la fonction publique. Il n'y voit que la volonté de territorialisation de la fonction publique d'Etat.

De plus, en Polynésie les certifiés bivalents Tahitien Français doivent pouvoir bénéficier d'une inspection lors d'une séance d'enseignement du Tahitien. Le SNETAA eIL demande donc la création d'un poste d'IPR en Tahitien afin que ces enseignants puissent progresser comme les autres dans leur carrière.

*** En Nouvelle Calédonie**, Le transfert de compétences et de service choisi à l'unanimité par les élus calédoniens est synonyme de *responsabilités partagées* entre la Nouvelle Calédonie et l'Etat.

Nous resterons vigilants pour que ce transfert ne corresponde pas à un désengagement de la Nation sur sa mission d'éducation, même si ce territoire a un statut particulier dans la République.

Le SNETAA exige que reste de la compétence exclusive de l'Etat les domaines suivants : la collation et la délivrance des diplômes, la définition des programmes scolaires, le contrôle a priori du recrutement et de la formation des personnels, le contrôle et l'animation pédagogique,

Le SNETAA exige que les personnels de l'Etat mis à disposition de la NC puisse le rester pour une durée non limitée.

3 – Particularités statutaires (MAYOTTE / ST-MARTIN).

DEPARTEMENTALISATION DE MAYOTTE

La départementalisation de la collectivité de Mayotte (2011) modifie les conditions d'affectation des personnels. Le SNETAA exige que soit clarifiée immédiatement la situation des contrats en cours et à venir.

Le SNETAA demande la création d'un guichet unique MGEN.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

Le SNETAA déplore que l'île de St-Martin, passée collectivité d'outre-mer depuis 2007 ne soit toujours pas dotée d'une entité administrative (Vice-rectorat). Le SNETAA exige la régularisation de cette situation dans les plus brefs délais pour répondre au nécessaire besoin d'une gestion cohérente des personnels de St-Martin et de St-Barthélemy.

B - LE DISPOSITIF À L'ÉTRANGER

Le SNETAA prend acte des projets de dispositifs concernant les recrutés locaux à l'Étranger. Ces mesures en matière de titularisation par concours, même insuffisantes, vont dans le bon sens.

En matière d'Enseignement Professionnel, le SNETAA exige :

- le développement de la voie professionnelle,
- la reconnaissance des PLP comme seuls aptes à remplir tous les emplois bivalents en Enseignement Général,
- l'accès des PLP aux emplois dans les Instituts Culturels, les Alliances Françaises et à la Mission Laïque
- que les moyens financiers soient mis au service de l'Agence pour mettre fin aux injustices et anomalies dont sont victimes les recrutés locaux,
- la mise en place de commissions de recrutement transparentes et paritaires hors AEFÉ,
- la prise en compte plus rapide des promotions et avancements.

C – LA COOPÉRATION

Le SNETAA dénonce le désengagement financier de la France dans les pays en développement. Le Congrès pense que la grave crise économique dont sont victimes les pays en voie de développement peut trouver une amorce de réponse par le biais d'une aide au développement dans le cadre européen. Cette solution passe par la mise en place dans ces pays d'une voie professionnelle permettant la création d'emplois sur le plan local. La voie professionnelle française de formation initiale doit être à même de répondre à ces besoins.

Le SNETAA exige :

- que la DRIC (MAE) transmette toutes les demandes sans "tri sélectif" au Ministère des Affaires Etrangères,
- une meilleure définition des missions et des profils d'emploi,

- la consultation de toutes les instances paritaires (CCPM, CTPM, CCPL) avant toute décision concernant les coopérants, notamment en matière de recrutement,
- la révision des coefficients géographiques et que soient données aux PLP les possibilités statutaires (temps partiel, CFA...),
- que soit donnée la possibilité de réintégration conditionnelle en cours d'exécution de mission.

D – CONTRIBUTION SUPPLEMENTAIRE

Le SNETAA constate que par sa situation insulaire, le département de la Corse rencontre des problématiques similaires aux territoires d'outre mer. Particularités liées aux îles, desserte coûteuse, peu de transports en commun sur l'île, cherté de vie. Le SNETAA demande l'instauration d'une majoration salariale à l'instar de ce qui est appliqué dans les DOM.

La France ayant signée la charte européenne sur les langues régionales, le SNETAA demande une commission de réflexion au niveau ministériel sur les conséquences et les modalités d'enseignement de celles-ci, afin de permettre son application en Corse.

VOTE

Pour : 132

Contre : 1

Abstention : 7

Refus : 0

GLOSSAIRE :

CIMM : Centre des intérêts matériels et moraux.

CETAD : Centre d'éducation en technologie approprié au développement.

ALP : Antenne de lycée professionnel.

IFCR : Indemnité forfaitaire de changement de résidence.

AEFE : Agence d'enseignement français à l'étranger.

DRIC : Délégation aux Relations Internationales et à la coopération.

MAEE : Ministère des affaires étrangères et européennes.

CCPM : Commission consultative paritaire ministérielle

CTPM : Comité technique paritaire ministériel

CCPL : Commission consultative paritaire locale

XXXV^e CONGRÈS DU SNETAA-EIL À BUSSANG**DÉFENDRE LES CERTIFIÉS ET LES AGRÉGÉS**

PRÉSIDENT : JEAN-PIERRE GAVRILOVIC



Le Snetaa Eil réaffirme son attachement aux mandats votés par le congrès de La Léchère en 2007 et à la résolution générale votée par le CNE de Ronces-les-bains en 2009.

LES CONDITIONS D'EXERCICE DU MÉTIER, AVANCEMENT, PROMOTION, NOTATION, SALAIRES...

pond en fait à la suppression des garanties des fonctionnaires et à une volonté de destruction de la fonction publique à la française. Cette conception, qui remet en cause le paritarisme, porte atteinte aux principes de neutralité et de laïcité de l'Etat ainsi qu'aux principes fondamentaux de la République. On ne peut l'accepter : c'est le démantèlement de la fonction publique.

- Le Snetaa-eiL condamne la remise en question de toute la voie technologique, en particulier de la filière STI. C'est une attaque sans précédent sur le respect des 3 voies d'égale dignité faisant de la filière STI une oubliée du système en la bradant.

Les professeurs certifiés ayant enseigné en STI ne doivent pas accepter des postes en SEP ni en collège. Le Snetaa-eiL refuse le non respect du statut des enseignants qui doivent exercer en lycée d'enseignement technologique.

Le Snetaa-eiL exige la reconnaissance du bac STI comme un diplôme de niveau IV.

- Le Snetaa-eiL dénonce la mise en place d'une rémunération fondée sur le «mérite» et la «performance», un recrutement par contrat, en lieu et place de la grille indiciaire de la fonction publique qui offre des garanties et des perspectives pour tous. Ce sont des menaces qui pèsent sur le statut des fonctionnaires : leur qualification, leur indépendance, l'égalité des citoyens dans l'accès aux emplois des services publics sont remises en cause. Il s'agit d'une véritable paupérisation des personnels.

- Le Snetaa-eiL demande la modification du statut des certifiés en intégrant dans celui-ci une obligation réglementaire de service de 15 heures de cours hebdomadaires sans annualisation, ni globalisation. En effet, les certifiés sont les plus nombreux dans la catégorie A de la fonction

publique. Leur situation se dégrade d'année en année. Le Snetaa-eiL demande un allègement du travail et non l'inverse, une reconnaissance des missions et des fonctions spécifiques.

- Le Snetaa-eiL invite les collègues à la plus grande vigilance concernant la mise en place de l'accompagnement personnalisé. Pour ce dispositif, la circulaire ministérielle pour la rentrée 2010 / 2011 des classes de seconde annonce les heures nécessaires à l'éventuelle réduction des effectifs des groupes qui devront être prises sur les 10 heures prévues pour les dédoublements. Le ministère envisage une réduction des horaires par spécialité afin que les enseignants soient plus disponibles... mais avec un temps de travail plus important. Le Snetaa-eiL demande que les heures de mise à niveau soient intégrées dans l'état de service initial.

- Le Snetaa-eiL demande l'augmentation du nombre de postes à l'accès au corps des agrégés pour les certifiés. Le Snetaa-eiL exige que l'accès au corps des agrégés par liste d'aptitude soit fondé sur des critères objectifs et sur un barème transparent. Le Snetaa-eiL dénonce et condamne les critères subjectifs liés au «mérite».

- Le Snetaa-eiL demande la revalorisation du point d'indice, l'accélération des débuts de carrière et le rééchelonnement de la grille indiciaire des certifiés (de l'indice 416 à l'indice 658 en 20 ans maximum).

Ainsi, le Snetaa-eiL demande à ce que le 1er échelon de la grille indiciaire des certifiés corresponde à l'indice 416 et que le 1er échelon de la grille indiciaire des agrégés corresponde à l'indice 518. Et le Snetaa-eiL revendique que le 11e échelon des certifiés soit à l'indice terminal 821.

- Le Snetaa-eiL condamne la mise en place de la mastérisation pour l'accès aux corps des certifiés et agrégés telle que le Ministère de l'Education Nationale l'envisage (suppression de l'année de stage en responsabilité, statut de fonctionnaire stagiaire...). On peut s'interroger sur le niveau requis pour l'accès au concours de l'agrégation. Le Snetaa Eil s'interroge également sur la place de l'agrégation dans le cadre de cette mastérisation.
- Le Snetaa-eiL s'oppose fermement au fait qu'on oblige les agrégés en poste à enseigner encore en collège.
- Le Snetaa-eiL dénonce les tentatives d'interprétation du code de l'éducation : le conseil pédagogique n'est qu'un organe de proposition, en aucun cas il

ne doit se substituer au conseil d'administration qui reste souverain. Le Snetaa-eiL appelle à l'unité, à la mobilisation et à l'action face à ces excès.

- Le Snetaa-eiL demande plus de transparence concernant la notation des agrégés : notes d'entrée inadaptées dans le corps des titulaires après réussite au concours ou l'accès par liste d'aptitude, notes trop basses maintenues pour des collègues exerçant dans l'enseignement supérieur et sans critère, retards d'inspection. Le Snetaa-eiL demande que les grilles de conversion soient revues et mieux adaptées.

VOTE
A l'unanimité



XXXV^e CONGRÈS DU SNETAA-EIL À BUSSANG**POUR UNE ECOLE SANS VIOLENCE****RAPPORTEURE : CATHERINE LANG****AVEC LA COLLABORATION DE MARIE-ANGE AUBRY ET PATRICK CHABRIDON**

Le SNETAA e.i.L a toujours soutenu les collègues confrontés aux phénomènes de violence et a mené depuis de nombreuses années le combat pour que cesse la loi du silence.

Il existe plusieurs formes de violence et les auteurs et victimes sont divers : violence entre adultes, entre enseignants, induites entre autre par l'avancement au mérite, violence des élèves envers les adultes, notamment envers les enseignants, manque de respect des élèves et quelquefois des parents envers les enseignants.

La dernière enquête de SIVIS a mis à jour une fois de plus une forme de violence « sexuée ».

Violence des élèves masculins envers les femmes enseignantes, notamment lorsqu'elles sont peu nombreuses dans les établissements.

Ce type de violence se retrouve aussi lorsque les sections sont à majorité féminines et les enseignants de sexe masculin peu nombreux. Quand la mixité n'existe pas, l'équilibre est rompu et il y a excès. C'est là qu'on observe que la lutte contre les représentations sociales a encore des progrès à faire.

Si très peu d'enseignants agressés portent plainte (SIVIS 2008/2009), c'est qu'ils pensent que l'institution va les soutenir, -à juste titre quelquefois, il est vrai- et les aider, parce qu'il s'agit souvent d'une agressivité dirigée contre l'institution. **C'est aussi parce qu'ils sont parfois désignés coupables de ne pas bien faire leur métier et surtout parce que, pour eux, l'acte éducatif a encore un sens.**

A propos de SIVIS, logiciel qui recense les faits de violence, certains chefs d'établissement ne le renseignent pas, soit par négligence (et là l'ampleur du problème est mal mesuré), soit il s'agit de ne pas porter à la connaissance de tous la réalité.

Les enseignants ont un seuil de tolérance de plus en plus élevé dû à l'usure et au manque de soutien dans l'exercice de leur fonction. Cela a pour conséquence un isolement de plus en plus important, d'autant plus qu'ils se sentent culpabilisés.

L'échec scolaire :

Une partie de la réponse est aussi pédagogique : c'est la lutte contre l'échec scolaire. C'est lorsque les élèves sont en situation d'échec que l'on retrouve souvent ce que l'on appelle la violence anti scolaire, c'est à dire contre l'Institution, L'école perd alors son sens, elle ne sait plus comment motiver les élèves : répondre à la violence dans ce cas est une gageure.

Par ailleurs, le contexte économique et social est

difficile, les institutions n'inspirent plus confiance, y compris aux enseignants. Néanmoins, l'école ne peut pas tout faire.

La situation est aggravée par les systèmes d'orientation qui envoient en 3DP6 notamment non les élèves les plus faibles mais surtout les élèves les plus perturbateurs.

Enfin, le congrès du SNETAA e.i.L exige la remise en place de la carte scolaire dont la suppression crée des ghettos et ne favorise pas l'apprentissage du vivre ensemble.

Les médias :

Ils jouent parfois un rôle d'amplificateur des phénomènes de violence par la façon dont ils commentent tel ou tel fait divers ou dont ils parlent de l'école et de ses acteurs. Le SNETAA le déplore. Il se propose d'interpeller les professionnels de l'information sur le traitement de la violence en milieu scolaire.

Les réponses « sécuritaires » :

les correspondants sécurité-école, la sécurisation des établissements, les internats pour les élèves « exclus », les EMS*

Le SNETAA e.i.L dénonce la réponse du « tout sécuritaire », qui est une dérive destinée à séduire l'opinion publique et non à aider la communauté éducative. Cette réponse fait écho au discours ambiant sur les fonctionnaires que l'on stigmatise de plus en plus.

Le recrutement des enseignants par les Chefs d'Établissements : le congrès du SNETAA e.i.L s'oppose à cette mesure qui ne peut que renforcer l'ascendant que le Chef d'établissement peut avoir sur les personnels. Cette disposition, soit disant expérimentale, est la porte ouverte à une totale dérèglementation de la fonction publique enseignante et la fin de nos statuts.

La formation des enseignants :

les nouveaux cahiers des charges de masterisation ne sont pas encourageants. Les stagiaires vont en effet se retrouver sans formation aucune devant les élèves, ce qui risque d'aggraver les situations et de laisser les collègues dans le plus grand désarroi. Par ailleurs, insister sur la formation des enseignants laisse entendre qu'ils seraient seuls responsables de la violence qu'ils subissent, ce qui n'est pas acceptable. Le congrès du SNETAA e.i.L exige une véritable **formation initiale et continue des enseignants, formation à la gestion des conflits et accompagnement pédagogique.**

Les enseignants doivent aussi être accompagnés tout au long de leur carrière dans l'évolution de leur discipline et dans les réformes et les adaptations que l'institution leur impose.

Imaginerait-on un ouvrier à qui on donnerait un nouvel outil sans le mode d'emploi ?

Peut-on rester toute sa carrière dans un établissement « difficile » ? Pour le SNETAA e.i.L, c'est non !

Le SNETAA e.i.L dénonce l'absence de propositions **dans le cadre de la deuxième carrière.**

Quelles solutions humaines peuvent exister quand il est question du non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite... Et si des personnels non formés (vacataires, contractuels, stagiaires) doivent pallier les carences institutionnelles, il est clair que des éléments de lutte contre les violences en milieu scolaire ne seront pas au rendez-vous. Dans cette logique, le SNETAA e.i.L constate que les personnels contractuels et précaires sont plus souvent mis en cause dans leur professionnalité que les autres.

Enfin, le congrès exige la mise en place d'une **médecine du travail qui n'existe pas à l'éducation nationale.**

Le SNETAA e.i.L dénonce l'absence d'écoute des enseignants de la part de leur hiérarchie, notamment lorsqu'ils ont des propositions à faire au sein de leur classe et de leur établissements pour lutter contre la violence. Il dénonce aussi la démagogie qui règne parfois au sein des services de vie scolaire. Il dénonce le fait que, dans les zones sensibles, les dotations horaires supplémentaires abondées pour mettre en place des solutions n'apparaissent pas clairement et soient utilisées à d'autres fins.

Le congrès du SNETAA e.i.L dénonce aussi les dérives quant à la définition des rôles de chacun : il apparaît ainsi fréquemment que les auxiliaires de vie scolaire, les assistants d'éducation, ne remplissent pas les fonctions pour lesquelles ils ont été nommés et assument d'autres tâches, ce qui est inacceptable.

Le conseil de discipline :

Le congrès du SNETAA e.i.L dénonce la composition du conseil de discipline et la main mise sur cette instance par les chefs d'établissement, ce qui ne leur permet pas de faire appliquer les sanctions qui leur semblent nécessaires et les décrédibilisent. Par ailleurs, le congrès constate l'absence d'efficacité des sanctions avec sursis. En effet, elles ont comme conséquence l'instauration d'un rapport de force constant qui use les enseignants. Le SNETAA e.i.L est d'accord pour redonner du sens aux sanctions mais exige que la parole des enseignants soit écoutée.

Le règlement intérieur :

Le cadre institutionnel du règlement intérieur est difficile à installer, mais c'est néanmoins une réflexion qu'il faut mener tous ensemble au sein de la communauté éducative. En effet, il faut marquer de manière précise ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas. Le SNETAA e.i.L exige que chacun prenne ses responsabilités à tous les niveaux, notamment la hiérarchie qui doit jouer un rôle primordial. La règle doit être comprise et respectée par tous. Les manquements doivent être signalés à l'ensemble des acteurs de la communauté éducative, par exemple par l'intermédiaire de fiche de suivi des élèves. Enfin, le congrès prend acte de la présence dans le programme d'Education civique de 2^{nde} pro de la problématique du règlement intérieur.

Le Congrès demande que le projet de loi encadrant l'utilisation des téléphones portables à l'école primaire et au collège soit étendu au lycée.

Le SNETAA e.i.L estime qu'il faut prendre le temps de créer les conditions de vie commune y compris avec les élèves et les parents. Il exige que les parents respectent aussi la place et le rôle de l'enseignant.

Il semblerait que le Conseil scientifique qui vient d'être installé (sous la Présidence de monsieur DEBARBIEUX) se penche de manière plus particulière sur les enquêtes de victimation*, c'est à dire des enquêtes auprès des victimes. Mises en parallèle avec le recensement des signalements, la conjugaison des deux pourrait donner une image plus exacte de ce qui se passe à l'école.

Néanmoins, le congrès du SNETAA e.i.L n'est pas dupe, il constate qu'à chaque ministre qui change un outil est remplacé par un autre, un comité par un autre. Il dénonce les effets d'annonce et l'absence d'actions dans la durée qui pourraient porter leurs fruits.

Il faut tout mettre en oeuvre pour recréer les solidarités et se doter d'outils. Le SNETAA e.i.L mettra à la disposition des adhérents des fiches d'aide (par circulaires, infos sur le site) en cas

d'agression, accessibles à tous.

Si la prévention de la violence doit être une priorité gouvernementale, le congrès du SNETAA e.i.L demande que soient réaffirmés la nécessité du respect de l'intégrité physique et morale de tous les personnels au sein de l'éducation nationale et l'écoute et le soutien juridique et psychologique indispensables que l'institution doit leur apporter.

Décliner le principe de laïcité, expliquer la loi de 1905.

Enfin, dans le cadre de la lutte contre les violences en milieu scolaire, le congrès du SNETAA e.i.L tient ici à réaffirmer son exigence du respect du principe de laïcité, son exigence de lutte contre les communautarismes et contre toute forme de discrimination. L'École et ses personnels sont prêts à relever le défi de la mission de service public et laïque de l'École de la République.

*La **victimation** définit le fait de subir une atteinte, matérielle, corporelle ou psychique (ainsi que d'en être conscient).

VOTE

Pour : 151

Contre : 3

Abstention : 11

Refus : 0

GLOSSAIRE :

EMS : Equipes mobiles de Sécurité

SIVIS : Système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire (Outil statistique)

CESEC : Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté

SIGNA : Signalisation des phénomènes de violence (Outil statistique)



XXXV^e CONGRÈS DU SNETAA-EIL À BUSSANG**NON TITULAIRES****PRÉSIDENTE : MARTINE LE HEMONET****RAPPORTEURS : PAUL DEVAUX ET PIERRE-GUILLAUME TEXIER.**

Le congrès national du SNETAA eil réuni à Bussang réaffirme :

- son opposition aux pourvois d'emplois publics par des non titulaires.
- son opposition au travail précaire sous rémunéré : auxiliaire de vie scolaire (AVS) assistant d'éducation(AED)

Le congrès dénonce la multiplication du nombre de précaires dans les établissements publics d'enseignement.

Le congrès affirme que le CDI n'est pas une fin en soi et n'est en aucun cas une titularisation dans la fonction publique d'Etat.

Le congrès dénonce la baisse importante du nombre de places offertes aux concours et exige la réouverture des concours et des cycles préparatoires dans toutes les disciplines pour permettre aux non titulaires l'accès aux concours.

Le congrès dénonce l'utilisation des non titulaires :

- comme variable d'ajustement budgétaire
- comme élément participant à la fragilisation des structures.

Le congrès souhaite une harmonisation nationale des conditions d'emploi des non titulaires (affectations, déroulement de carrières ...).

RECRUTEMENT

Le congrès du SNETAA eil réclame l'harmonisation des pratiques de recrutement des personnels non titulaires.

En effet, force est de constater que ce dit recrutement est très souvent aléatoire et ne répond à aucune règle précise. Le recrutement des personnels non titulaires ne doit pas être le fait d'une seule et unique personne, proviseur, inspecteur..., mais doit être une proposition collégiale et une décision rectorale.

L'accent devrait être mis sur les exigences de diplômes et/ou la justification d'activités professionnelles dans la discipline correspondante.

CONDITIONS D'AFFECTATION ET DE RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

Le congrès exige plus de transparence dans l'affectation des personnels non titulaires et demande que, dans toutes les académies, les CCP soient souveraines dans les affectations des non titulaires et qu'elles soient associées aux GT des titulaires.

L'affectation doit se faire suivant un barème de référence et en tenant compte des vœux formulés par ces personnels.

Le congrès refuse que les chefs d'établissements exercent des pressions sur les personnels contractuels quant à leur future affectation.

FORMATION

Le congrès exige que, pour chaque personnel non titulaire soit mis en place en relation avec l'inspecteur de la discipline, un plan de formation individualisé, et ce sur le temps de travail.

Le congrès demande que chaque non titulaire puisse bénéficier d'un tutorat dès sa prise de fonction.

ACCÈS A LA TITULARISATION

Le congrès exige l'accès à la titularisation par voie de concours nationaux :

- Concours externes
- Concours internes
- Concours réservés
- Examens professionnels
- Validation des acquis de l'expérience dans l'éducation nationale...

Prenant acte des déclarations du Président de la République, le congrès réclame que, dès aujourd'hui, un plan massif de résorption de l'emploi précaire soit mis en place afin d'offrir à tous la possibilité d'accéder à la titularisation.

Le congrès exige que les règles de reclassement des non titulaires soient revues pour permettre dans tous les cas la prise en compte des années d'expérience professionnelle privée et publique.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Le congrès dénonce la flexibilité et la précarisation de l'emploi dans la fonction publique favorisant les dérives au niveau local.

Le congrès refuse la déréglementation rampante dans la fonction publique d'Etat, déréglementation motivée uniquement par un facteur d'économies budgétaires, et non par une efficacité accrue du service public.

Le congrès réaffirme son opposition à la volonté clairement affichée par les pouvoirs publics d'avoir un volant de non titulaires adaptables à tout type de publics et de situations.

Le congrès réaffirme, en outre, qu'un cadre national doit être trouvé en vue de l'harmonisation des contrats et des conditions de travail.

Le congrès dénonce la multiplication des postes, plus que précaires, et sans avenir des AVS, des AED et autres et exige une reconnaissance de leurs statuts et la création de postes budgétaires définitifs.

RÉMUNÉRATION ET ÉVOLUTION DE CARRIÈRE

Le congrès dénonce le fait qu'à recrutement et compétences identiques, des disparités importantes de salaires soient constatées.

Le congrès dénonce également des disparités importantes de rémunérations entre académies.

Nous exigeons, sans délai, l'ouverture de négociations salariales en vue de la mise en place d'une grille indiciaire nationale de rémunérations avec la majoration liée à la vie chère dans les territoires, départements d'outre mer et une grille d'avancement pour les non titulaires et son application.

VOTE

Pour : 162

Contre : 0

Abstention : 3

Refus : 0



XXXV^e CONGRÈS DU SNETAA-EIL À BUSSANG**MOTION LAÏCITE****PRÉSIDENT : ELIN KARRAMKAM****RAPPORTEUR : RICHARD ANTOINE**

Le congrès national du SNETAA réuni du 17 au 21 mai 2010 à Bussang réaffirme son attachement indéfectible à la Laïcité de la République.

Le congrès rappelle que, pour lui, les idéaux de Liberté d'Égalité et de Fraternité sont à la base de la laïcité.

La laïcité correspond à la liberté absolue de conscience, à la tolérance mutuelle et au respect des autres.

Elle permet à des hommes différents de vivre ensemble dans une même société tout en respectant les choix des uns et des autres.

Elle permet à chacun de croire ou de ne pas croire en une religion ou d'en changer.

Il n'existe pas de laïcité «positive», «négative», «ouverte», «moderne», etc ... qui définiraient des laïcités différentes selon les interlocuteurs.

La laïcité s'oppose à toute volonté d'ingérence des religions dans les affaires publiques.

Elle participe à l'instauration d'une société humaine favorable à l'épanouissement de tous et combat l'esprit de fanatisme, la haine, la violence, l'intolérance, le racisme, le totalitarisme, l'obscurantisme, le sexisme, la xénophobie,... sous toutes leurs formes, et permet à tous de disposer d'un espace commun public, assurant liberté et égalité. Elle aide chacun à s'affranchir des préjugés, des tabous, des idées dominantes des dogmes pour permettre l'émancipation des Hommes afin qu'ils soient maîtres de leur destin.

Le congrès rappelle que la mise en œuvre de ces principes s'effectue par la séparation des Églises (et de façon plus générale de toute association constituée pour promouvoir des particularismes) et de l'État, en distinguant **une Sphère Privée** (la sphère personnelle où chacun est libre de ses attaches, de ses croyances, de sa foi, de ses convictions philosophiques, de ses particularismes), et **une Sphère Publique** (l'espace public, qui rassemble les Hommes et les Femmes. C'est la sphère citoyenne, celle où le citoyen évolue socialement, économiquement, politiquement, juridiquement) dans laquelle se trouvent les intérêts communs : justice, enseignement, santé et protection sociale, sécurité et autres services publics.

C'est l'espace où le citoyen entre de plain-pied dans l'Égalité des droits qui privilégie non pas ce qui sépare mais ce qui réunit.

Tous les Hommes sont à égalité dans cette sphère publique et les règles y sont clairement établies, fondées sur les Droits de l'Homme.

De ce fait, les privilèges accordés à quelques-uns ou ceux apportés par la discrimination positive sont incompatibles avec ces règles.

Aucun groupe économique, religieux, philosophique, aucun parti politique, ne peut prétendre utiliser à son profit le fonctionnement de la société républicaine ni lui imposer sa norme.

Aussi le congrès condamne-t-il toutes tentatives de juxtaposition de systèmes communautaristes au sein de la République.

Il dénonce les oppositions entre groupes culturels, linguistiques ou religieux, les exclusions quelles qu'elles soient.

Le SNETAA rappelle que la loi demeure seule habilitée à organiser les domaines de la vie civique et sociale.

L'article premier de la Constitution de la République précise : «La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale».

En conséquence, le congrès rappelle que les représentants de la République élus ou fonctionnaires doivent respecter une absolue neutralité vis-à-vis des pratiques individuelles ou collectives et une stricte obligation de réserve dans l'exercice de leur fonction.

Aussi, le SNETAA rappelle son exigence de respect de la laïcité par les organismes de l'État, par les collectivités territoriales, et leurs dirigeants.

Le SNETAA dénonce l'incessant « lobbying » des Églises consistant à vouloir introduire les références chrétiennes comme valeurs fondamentales de l'Europe. Ces tentatives ont notamment pour but de faire traduire dans les faits des comportements de vie conformes aux dogmes catholiques (suppression du droit à l'IVG ou des moyens contraceptifs par exemple).

Le SNETAA-EIL demande que des cours de laïcité soient donnés à tous les niveaux d'enseignement aux jeunes Européens dans tous les pays, afin de lutter contre les risques de communautarisme, les micro-nationalismes, les statuts particuliers régionaux et de combattre les nouveaux obscurantismes, tel le créationnisme qui incite à remettre

en cause l'enseignement des théories évolutionnistes. Le Congrès souhaite que pour l'ensemble de l'Union Européenne soient pris en compte :

- la diversité des héritages culturels,
- le principe de séparation des Eglises et des Etats, ainsi que des sphères publiques et des sphères privées,
- le principe de neutralité des services publics,
- le droit d'être athée agnostique ou croyant
- le droit de bénéficier d'un revenu minimum,
- la recherche permanente de l'amélioration du niveau de vie,
- la laïcité des institutions
- les luttes anticléricales ayant amené à la loi de 1905

Le congrès rappelle que la construction de l'Union Européenne et la mondialisation ne sauraient justifier une régression de la Laïcité des services publics, des droits sociaux et de la protection sociale sous prétexte d'alignement communautaire.

De plus, le congrès rappelle que, si le **citoyen** Nicolas Sarkozy a droit comme tout citoyen français à un engagement religieux au sein de la sphère privée, le **Président de la République** Nicolas Sarkozy est constitutionnellement le garant de la paix civile et sociale et le défenseur des principes de neutralité inscrits dans notre Constitution.

C'est pourquoi le SNETAA condamne les différents propos tenus par le Président de la République, par exemple à Rome lors de son intronisation comme chanoine honoraire de Saint-Jean-de-Latran, ou à Ryad en Arabie Saoudite... accordant aux valeurs religieuses une plus grande importance qu'aux valeurs de la République, portant ainsi atteinte à l'intégrité de ce principe intangible du « vivre ensemble » qu'est le principe de Laïcité.

Le congrès rappelle que la loi de séparation des églises et de l'Etat du 9 décembre 1905 dans son article 2 : « La République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte » ne saurait souffrir ni exception, ni aménagement et demande la fin des situations particulières qui s'appliquent notamment en Alsace, en Moselle, en Guyane, dans les COM et les POM.

Le SNETAA s'opposera avec vigueur à toute perspective de remise en cause de cette loi qui a permis plus d'un siècle de paix civile au sein de notre pays.

Le congrès rappelle que les services publics ne sont pas des marchandises.

Par leur rôle fondamental d'intérêt général et de cohésion sociale au sein de la société, ils relèvent de fait de la Laïcité.

Ils s'appuient sur les valeurs de Liberté, d'Egalité et de Fraternité et sont ainsi les garants de l'égalité de traitement de tous les citoyens au sein du territoire.

Ces services publics, qu'ils soient fondamentaux (éducation, santé, justice, sécurité des biens et des personnes) ou liés à la qualité de la vie quotidienne (égalité devant le travail, accès aux sources d'énergie, à l'eau, aux transports, ...) doivent rester accessibles à tous.

C'est pourquoi le congrès condamne avec la plus grande fermeté les privatisations des entreprises

publiques, leur service étant ainsi transformé en simples marchandises soumises à la loi du profit maximal pour le bonheur des actionnaires, ceci au détriment de l'intérêt général.

Ainsi, les libéralisations et privatisations à EDF, GDF, France Télécom ou à la Poste, bradés aux intérêts privés entraînent hausse des tarifs et inégalités pour les usagers.

Répondant aux besoins essentiels de la population, le congrès rappelle que les services publics en réseau comme l'énergie, l'eau ou les transports doivent être rendus à la collectivité avec une gestion publique et démocratique, car ils sont au cœur de l'égalité républicaine.

Le congrès rappelle son opposition à la décentralisation du service public et laïque d'éducation, véritable forme de désengagement de l'Etat qui, si elle était menée à son terme, aboutirait à son démantèlement.

Le congrès considère qu'il s'agirait là d'une faillite de l'unité républicaine aux conséquences désastreuses, aussi bien pour les jeunes que pour les régions placées alors dans des conditions financières inégalitaires pour assurer le financement du système de formation. Le SNETAA ne peut transiger avec le respect du principe d'égalité entre les citoyens

Le congrès n'accepte pas la réforme de l'Etat développée par la politique de révision générale des politiques publiques (RGPP) fondée sur la réduction systématique des effectifs. Le congrès demande la remise en œuvre d'une politique d'attachement aux valeurs républicaines permettant de redonner aux services publics toute leur place dans une République fondée sur les principes de Liberté, d'Egalité et de Fraternité. Le congrès réaffirme que seule l'Ecole Publique Laïque est l'Ecole de la République et qu'elle seule peut aider des jeunes issus d'horizons ethniques, sociaux, religieux différents à apprendre à vivre ensemble et à respecter les valeurs de la République. En conséquence, l'Etat doit faire face à sa mission dans le strict respect du principe républicain : «Fonds publics à l'école publique, fonds privés à l'école privée».

Aussi, le SNETAA condamne le financement des écoles privées sous contrat à l'heure où, sous prétexte d'économies, un fonctionnaire sur deux partant à la retraite n'est pas remplacé dans le service public.

Il dénonce la suppression de la carte scolaire et la volonté de vouloir donner aux familles la possibilité de choisir l'école de leur enfant, favorisant ainsi la fuite des élèves vers les écoles privées, ces dernières qu'elles soient ou non sous contrat, ne participant pas de la mission du service public de l'Etat, seul garant de la laïcité.

Le congrès rappelle que parce que la Laïcité de la formation professionnelle est une exigence, il ne se satisfera jamais de la démarche cherchant à subordonner la culture, la formation et les activités des jeunes aux intérêts et à l'idéologie des groupes économiques.

Il demande pour tous les jeunes et tous les adultes le droit à une formation professionnelle et à une qualification nationale dans le service public facilités par un

maillage scolaire suffisamment dense lui permettant d'assurer sa mission.

Le SNETAA réaffirme ainsi son opposition à l'alternance et à l'apprentissage, à un « tri » opéré parmi les jeunes et condamne le dualisme scolaire, même organisé sous couvert des services publics (UFA et CFA publics), l'acte éducatif perdant son indépendance et devenant soumis au pouvoir économique.

Le SNETAA condamne sans réserves toutes les mesures de réduction du potentiel de la formation professionnelle publique et de toutes les mesures y concourant (pôles, réseaux, loi quinquennale, groupements d'intérêt public, lycée unique, collège unique et en particulier pour les jeunes les plus démunis, la diminution de l'importance des SEGPA et EREA...).

Le congrès demande la modification de la répartition de la taxe d'apprentissage et son versement intégral à l'Education Nationale qui en assurera la ventilation dans les seuls établissements publics assurant une formation professionnelle ou technologique à temps plein.

Le SNETAA réaffirme sa condamnation d'un secteur concurrentiel de formation, confessionnel ou patronal, et son attachement au projet de service public et laïque.

Le congrès condamne toutes les tentatives de remise en cause des fondements de l'école publique et notamment :

- la loi Carle qui, en instituant une obligation de financement sans accord préalable pour un enfant inscrit dans une école privée hors de sa commune de résidence, à l'heure même où l'école publique manque cruellement de fonds, est une véritable porte ouverte à la privatisation du service public et laïque, et à tous les communautarismes. Le congrès constate que ce transfert de fonds publics vers le privé est en rupture totale avec la tradition républicaine d'égalité et d'intégration. Le congrès demande l'abrogation de la loi Carle.

- Le protocole signé par le ministre Kouchner avec le Vatican légitimant les titres universitaires attribués par des établissements d'enseignement supérieur catholiques, concernant la reconnaissance des diplômes tant profanes que canoniques décernés par les universités catholiques. Ce protocole abolit de fait le monopole de collation des grades par l'Etat institué par la loi de 1880, et contrevient à plusieurs dispositions du droit français. Le SNETAA en demande l'annulation, tout comme il exige l'abrogation de son décret d'application n°2009-427 du 16/04/2009. Le SNETAA exige le maintien du caractère national des diplômes et réitère son attachement à la collation des grades et diplômes par le ministère de l'Education Nationale.

- La mise en place de la non mixité par la loi au sein des établissements scolaires remettant en cause nos valeurs d'égalité, de fraternité et nos idéaux républicains.

- La loi Morano tendant à développer les jardins d'enfants au détriment des écoles maternelles et dont les conséquences sont le recul de la socialisation des jeunes, de leur mise en contact avec l'école, et visant en réalité à orienter les parents vers les écoles confessionnelles attendant ainsi à la loi de séparation des Eglises et de l'Etat.

- La loi sur l'autonomie des universités et la réduction de leurs financements alors même que des fonds supplémentaires sont alloués aux établissements privés, favorisant ainsi un enseignement supérieur inégalitaire fondé sur l'argent.

- Le nouveau système de recrutement des personnels fondé sur la masterisation remettant en cause le fondement même du statut de fonctionnaire d'Etat en livrant aux élèves de jeunes enseignants sans formation pédagogique et préparant ainsi le démantèlement de l'enseignement public et laïque.

Face aux campagnes de dénigrement des personnels de l'Ecole Publique Laïque, de leur métier, et aux aides à l'enseignement privé sous quelque forme que ce soit, le congrès du SNETAA exige que l'Etat s'implique de façon efficace dans la revalorisation de ses personnels ainsi que l'abrogation de toutes les lois anti-laïques, Debré, Guermeur, Lang, Censi, Carle...

Le congrès du SNETAA réuni à Bussang appelle l'ensemble des personnels de l'Education Nationale ainsi que tous les défenseurs de la laïcité à se mobiliser pour défendre cette valeur fondamentale de la République, seule garante de la paix citoyenne depuis plus d'un siècle.

Pour cela, il appelle à participer massivement aux **rassemblements initiés le 19 juin 2010** pour célébrer le 50ème anniversaire du serment de Vincennes où 350000 laïques se rassemblèrent pour prêter le serment solennel d'œuvrer, sans trêve ni relâche, à l'abrogation de la loi Debré du 31/12/59.

Il appelle également à œuvrer à **la création d'un organisme regroupant toutes les associations laïques** de défense de l'école publique laïque et gratuite sur la base du serment de Vincennes.

Enfin, il appelle à **faire de la journée du 9 décembre**, date anniversaire de la loi fondamentale de 1905 de séparation des églises et de l'Etat, la journée nationale de la Laïcité.

VOTE

Pour : 149

Contre : 0

Abstention : 1

Refus : 0

XXXV^e CONGRÈS DU SNETAA-EIL À BUSSANG**HYGIENE/PREVENTION/SECURITE
CONDITIONS DE TRAVAIL****PRESIDENT : BENHASSEN PATRICIA****RAPPORTEUR : DELAITRE PATRICK****HYGIENE/PREVENTION/SECURITE**

Le SNETAA-Eil dénonce le non respect par l'Education Nationale des mesures règlementaires en matière d'hygiène, prévention, sécurité et conditions de travail et en exige la mise en application stricte et immédiate.

Le SNETAA demande :

- La mise en place et la prise en charge de la surveillance médicale des personnels titulaires et non titulaires
 - A l'embauche
 - Puis tous les deux ans au minimum, comme prévoit désormais la loi, et à la fréquence prévue par la législation dans le cadre du respect des normes HACCP pour les personnels étant amenés à manipuler des denrées alimentaires.
 - La possibilité de saisir les instances européennes en cas de non application des textes.

- La mise à disposition par l'employeur des moyens de protection individuels et / ou collectifs. (*EPI : équipements de protection individuelle*)
 - L'envoi nominatif systématique du dossier d'enquête relatif aux risques liés à l'amiante dans tous les établissements.
 - La formation aux risques professionnels de tous les enseignants dans le cadre de la formation initiale ou continue (prévention des risques professionnels, secourisme, habilitation électrique).
 - L'information immédiate en cas d'identification de maladie à déclaration obligatoire ou de présence d'un risque majeur, pour permettre la mise en place des mesures de prévention, qui y sont associées.
 - L'utilisation de l'outil essentiel qu'est le règlement intérieur pour préciser les sanctions applicables en cas de non respect des consignes d'hygiène, prévention et sécurité. La mise aux normes des machines et le respect de l'ergonomie dans la conception des postes de travail.
 - Le respect des capacités d'accueil dans les salles spécialisées.
 - Le fonctionnement règlementaire dans tous les EPLE de la CHS (3 réunions annuelles minimum) et la tenue du registre de sécurité.
- Le SNETAA-eiL constate que toutes ces règles sont très largement appliquées dans le privé.

Face à une diversité des publics de plus en plus grande, face aux responsabilités engagées par les adultes dans le cadre des activités pédagogiques, éducatives et péri-éducatives, le SNETAA-eiL demande :

- Plus de transparence dans l'information des équipes éducatives sur les élèves dits « à risque » (comportement violent, consommation de produits illicites, situations médicales ayant une incidence potentielle sur le choix des activités) dans le respect du secret médical.
- Que l'Education nationale revienne à un cadre règlementaire plus conforme aux exigences des formations et des référentiels en matière d'identification et d'utilisation des machines dangereuses pour les mineurs et en particulier les moins de 16 ans.
- Que tous les élèves bénéficient de façon obligatoire et prévue dans leur emploi du temps, des modules de formation au secourisme et à la prévention des risques professionnels de leur filière.
- Que les élèves bénéficient du suivi médical régulier et gratuit, correspondant aux exigences particulières de chaque métier préparé.

LES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le SNETAA-eiL s'inquiète du nombre élevé et grandissant de violence commis dans les établissements.

Il déplore en particulier le développement de pratiques intolérables liées aux nouveaux moyens d'enregistrement du son et de l'image. Le SNETAA-eiL demande l'application de la loi qu'il s'agisse d'élèves ou de personnels.

Le SNETAA-eiL exige que l'institution reconnaisse ces pratiques comme des actes de violence et en tire les conséquences.

Il demande que les sanctions soient à la hauteur des préjudices subis.

A ce titre le SNETAA-eiL exige que tous les faits de violence physique ou verbale soient signalés et suivis du traitement qu'ils nécessitent, et portés à la connaissance de la communauté éducative.

Le SNETAA-eiL déplore le nombre grandissant, quel que soit l'auteur, de situations d'harcèlement moral au travail. Cette situation étant maintenant reconnue aussi dans la fonction publique, il exige que tous les moyens d'accompagnement psychologiques et ou juridique soient mise en œuvre pour aider les victimes.

Le SNETAA-eiL observe du reste que le principe administratif du devoir de réserve qui peut être utilisé pour museler les victimes entre en contradiction avec les mesures européennes relatives aux droits des personnes et qui garantissent, notamment la liberté d'expression.

Le SNETAA-EiL demande que le droit de retrait soit automatiquement applicable dans les situations de violences graves où la sécurité des personnes n'est plus garantie.

Le SNETAA-eiL exige chaque fois que c'est nécessaire, le déclenchement du soutien juridique et moral dû aux fonctionnaires dans le cadre de leur activité et l'application des textes qui s'y rapportent (art 11 de la loi du juillet 1983).

Le SNETAA-eiL rappelle la nécessité d'intégration dans la formation des stagiaires :

- d'un nombre conséquent sur la connaissance des publics difficiles, des violences et des outils existants pour y remédier.
- D'un module sur le positionnement de la voix
- D'un module de formation à la communication facilitant les échanges avec les familles

Il rappelle également son attachement aux mesures d'accompagnement des néo-titulaires lors de leur première affectation.

Le SNETAA-eiL constate une augmentation du nombre de personnel en difficulté lié notamment au stress, dans l'exercice de leur métier ;

Le SNETAA-eiL demande que ces situations soient rapidement repérées, identifiées et ces personnels accompagnés dans le but, soit de faciliter la reprise du travail après un arrêt, ou de trouver une solution adaptée à chacun, voire de changer d'activité professionnelle.

A cet effet, le SNETAA-eiL demande que les poste de réadaptation soient à la mesure des besoins constatés et répondent aux possibilités des personnes concernées. Par ailleurs, il revendique de réelles solutions de reclassement d'une « seconde carrière »

Le SNETAA-eiL rappelle que la loi de 2005 concernant l'insertion professionnelle des personnes handicapées oblige l'Education Nationale, comme les autres employeurs à son application sans discrimination et à l'aménagement des locaux, des accès, des postes et des conditions de travail.

A cet effet, le SNETAA-eiL incite les collègues vivant un handicap reconnu à se signaler auprès de leur rectorat afin de clarifier leur situation et de faire valoir leurs droits.

En cas d'accident du travail, le SNETAA-eiL demande que les procédures et les démarches soient uniformisées d'une académie à l'autre et que les rectorats informent les personnels des garanties dont ils peuvent bénéficier.

Le SNETAA-eiL rappelle qu'aucun déplacement hors de son établissement ne peut s'effectuer sans ordre de mission.

Pour la visite des stages, PFE , PFMP, le SNETAA demande que puissent être utilisé le véhicule de service de l'établissement.

En cas d'utilisation de véhicule personnel le SNETAA exige la prise d'une assurance complémentaire du dit véhicule par l'établissement.

Mais la mise en application de toutes ces règles passe obligatoirement par :

- Un nombre de poste suffisant en personnel médico-social (infirmières, assistantes sociales..) dans tous les établissements.
- La création de postes de médecines préventives prévus par le ministère.
- L'instauration d'une vraie médecine du travail dans l'Education Nationale, pour permettre le suivi régulier des personnels et participer à l'amélioration de leur condition de travail.

VOTE
A l'unanimité



XXXV^e CONGRÈS DU SNETAA-EIL À BUSSANG**MOTION FORMATION****PRÉSIDENT : STANISLAS VALLÉE****RAPPORTEURS : CATHERINE AZAÏS - DOMINIQUE LAFARGUE - NICOLAS TOURNIER**

Le congrès National du SNETAA-eiL, réunit du 17 au 21 mai 2010 à Bussang (88) revendique toujours et encore une formation spécifique par des formateurs spécifiques pour un personnel spécifique, les PLP.

Le Congrès National du SNETAA-eiL, rappelle que le métier de PLP repose sur une pédagogie qui a fait ses preuves :

- la bivalence des PLP d'enseignement général est un élément fondamental du socle du corps des PLP ; elle est une nécessité pédagogique.
- la formation des PLP d'enseignement professionnel ne doit pas être confondue avec une formation technologique.

RECRUTEMENT

Le Congrès National du SNETAA-eiL rappelle avec force **son attachement au recrutement national par des concours nationaux avec une gestion nationale** des Personnels et dénonce avec force toute tentative de remise en cause de ce principe.

Le Congrès National du SNETAA-eiL s'élève contre les dérives de précarisation et dénonce la casse faite dans les recrutements des PLP par la baisse du nombre de places aux concours et par la suppression de certains concours. Le Congrès National du SNETAA-eiL réclame de véritables **augmentations du volume des postes** mis au concours dans toutes les disciplines et le **rétablissement de tous les concours supprimés**. Le Congrès National du SNETAA-eiL réclame le **rétablissement des listes complémentaires aux concours PLP**.

Le Congrès National du SNETAA-eiL dénonce la déprofessionnalisation des contenus de certains concours des disciplines professionnelles. Le Congrès National du SNETAA-eiL rappelle que les contenus d'enseignements doivent être en rapport avec les métiers.

Le nouveau mode de recrutement des enseignants va se faire dorénavant, malgré notre opposition, au niveau bac + 5.

Il s'agit bien là d'une volonté idéologique et politique et non d'un véritable projet éducatif. **Enseigner est un métier qui s'apprend**. S'il faut des connaissances importantes pour enseigner, il faut savoir adapter celles-ci au niveau dans lequel on exerce et le niveau bac + 5 ne garantit pas cette adaptabilité.

Le concours doit être considéré comme qualifiant, répondant ainsi aux exigences du niveau bac + 5 pour tous les enseignants, les conditions d'accès aux concours restant les mêmes qu'actuellement. Le recrutement à MASTER est d'autant plus inopportun que cette qualification est

inexistante dans un grand nombre de disciplines professionnelles.

Le congrès du SNETAA-eiL dénonce l'exigence du C2I (pour l'ensemble des disciplines) et de la certification de compétences en langues étrangères de l'enseignement supérieur (pour les lettres-langues) pour l'accès au concours, ainsi que l'exigence du C2I niveau 2 « enseignant » pour la titularisation.

CONTRACTUELS

Les élèves méritent des enseignants titulaires et formés. Dans ce sens, la promotion de l'enseignement professionnel, des concours de PLP, une formation spécifique aux concours doivent s'amplifier partout où il y a des candidats potentiels.

Le Congrès National du SNETAA-eiL **exige que les enseignants de LP soient des PLP** et s'oppose à la « CDIisation » comme réponse à la titularisation des contractuels.

Le concours doit rester le seul moyen d'accès aux emplois de la fonction publique. Le Congrès National du SNETAA-eiL exige d'urgence un plan de résorption de la précarité par l'ouverture de concours adaptés (type examens professionnels, réservés, spécifiques, internes...) avec un nombre de places suffisant dans toutes les disciplines.

FORMATION DES PERSONNELS NÉO-RECRUTÉS

Le Congrès National du SNETAA-eiL rappelle qu'un concours national doit correspondre à une formation nationale.

Le Congrès National du SNETAA-eiL dénonce :

- la négation de la spécificité des métiers des enseignants par une formation universitaire trop généraliste
- **l'utilisation des stagiaires PLP comme moyen d'enseignement sans formation préalable**

- les modalités envisagées : tutorat, modules de formation... qui ne feront qu'alourdir les charges de travail hebdomadaire, puisque la grande majorité de la formation sera effectuée en plus des 18 heures de cours.

Le SNETAA a toujours réclamé un accompagnement des stagiaires cependant faute de cadre réellement précis pour le tutorat, il n'est pas envisageable de l'assurer dans de telles conditions.

Le Congrès National du SNETAA-eiL rappelle que le tutorat doit s'inscrire dans un rôle de conseil et de formation ; ces tuteurs sont les « guides » pairs pour de nouveaux collègues.

Le Congrès National du SNETAA-eiL demande

- L'intervention des personnels des autres catégories qui sont en relation avec les jeunes de l'enseignement professionnel en vue de donner au stagiaire une vision synthétique de son métier et de son environnement professionnel, à savoir : les assistantes sociales, infirmières, CPE, Protection Judiciaire de la Jeunesse, psychologues....
- Un plan de formation national sur la gestion de la violence.
- Une formation concrète sur la pratique de classe.

Le Congrès National du SNETAA-eiL dénonce le blocage des postes pour les stagiaires et redoute que ces postes soient étiquetés définitivement « stagiaire » et deviennent ainsi de micro-centres de formation délocalisés.

Le Congrès National du SNETAA-eiL demande le maintien d'un lieu de formation commun type ENNA, IUFM, à tous les stagiaires d'un même corps d'une académie.

FORMATION CONTINUE

Le Congrès National du SNETAA-eiL réaffirme **le droit à la formation continue sur le temps de travail** : celle-ci ne doit pas pallier la carence de la formation initiale, mais la prolonger tout au long de la carrière.

Le Congrès National du SNETAA-eiL demande instamment que ce droit à la formation continue s'accompagne de l'obligation pour l'administration de prévoir le remplacement des enseignants quand ils sont en formation.

Le Congrès National du SNETAA-eiL dénonce la diminution constante du nombre de stages proposés, l'appauvrissement de leur diversité.

Le Congrès National du SNETAA-eiL demande :

- des formations adaptées aux réalités du métier
- des formations permettant l'aide aux personnels en difficultés.
- des modules de formations aux TICE obligatoires.
- des congés formation en nombre conséquent pour les PLP.
- l'augmentation conséquente de stages à public volontaire.

Dans le cadre des stages de formation continue des enseignants le congrès National du SNETAA-eiL dénonce le recours à des prestataires privés à caractère pseudo-éducatif.

Par ailleurs, le Congrès National du SNETAA-eiL s'insurge contre la diminution constante du temps de formation dû aux enseignants et dénonce l'autoritarisme et l'arbitraire de certains Chefs d'Établissement qui refusent d'accorder les formations sous prétexte de nécessité de service.

La notion de DIF (Droit Individuel à la Formation) ne doit pas se substituer à l'ensemble des dispositifs actuels de formation continue. Le DIF doit être une possibilité supplémentaire de formation pendant le temps scolaire. Le Congrès National du SNETAA-eiL refuse que la formation dans le cadre du DIF se déroule sur les périodes de vacances scolaires.

Le Congrès National du SNETAA-eiL exige une formation spécifique à public désigné pour intégrer les nouvelles modalités pédagogiques liées à la rénovation de la voie professionnelle pour tous les PLP.

Le Congrès National du SNETAA-eiL demande une enveloppe budgétaire suffisante pour assurer une formation professionnelle de qualité et exige le remboursement des frais occasionnés par ces stages. Le Congrès National du SNETAA-eiL dénonce le recours abusif aux formations à distance, en ligne notamment dans les DOM – COM – TOM.

Le Congrès National du SNETAA-eiL demande que soit fait un bilan complet des protocoles de reconversion. Il exige un cadrage national. L'adaptation ne doit pas être utilisée comme une reconversion au rabais.

VOTE

Pour : 166

Contre : 0

Abstention : 1

Refus : 0



XXXV^e CONGRÈS DU SNETAA-EIL À BUSSANG**DEFENDRE LA FONCTION PUBLIQUE,
DEFENDRE LE METIER ENSEIGNANT****PRÉSIDENT : PATRICE MERIC****RAPPORTEURS : MARJORIE ALEXANDRE, XAVIER BERRET, GUILLAUME PIGNON****1- MISSION DU SERVICE PUBLIC**

La fonction publique doit rester une fonction régalienne de l'Etat. La fonction publique doit garantir une égalité de traitement pour tous et une neutralité dans le service rendu à la population. En ce sens, les services publics tels qu'ils sont définis par l'Union Européenne sont contraires à la définition des services publics à la française. Le congrès national de Bussang dénonce la volonté d'harmonisation des services rendus à la population par l'Union Européenne, introduisant en ce sens une déréglementation majeure par l'introduction de la marchandisation des services publics dans un monde de plus en plus libéralisé. Les notions du principe de concurrence et de productivité sont contraires aux missions de service public, et ne sont pas des chimères

mais bien des réalités concrètes, dans les GRETA notamment.

Le congrès national du SNETAA-eiL dénonce la mise en place d'un service minimum dans la Fonction Publique, et notamment dans l'Education Nationale.

2- LE STATUT DE FONCTIONNAIRE

Le congrès national dénonce la volonté du gouvernement de casser le statut de fonctionnaire qui devient une variable d'ajustement, et qui vise à supprimer chaque corps, le danger étant d'arriver à un employé unique de la fonction publique, interchangeable et corvéable à merci, plaçant les fonctionnaires dans une situation des plus précaires. En ce sens, la loi de mobilité votée en août 2009 donne le cadre juridique à la politique de casse de notre statut. Le congrès national condamne vivement le développement du CDI, contrat de droit privé sans réelle garantie d'emploi, pour les contractuels, ce qui n'est qu'une précarisation supplémentaire de la fonction publique. **Le congrès refuse l'amalgame effectué dans la communication par le gouvernement entre fonction publique et contrats de droit privé**, visant à habituer peu à peu la population à une privatisation générale du service public et à un recours systématisé à des intérimaires.

On peut redouter, en observant les changements rapides de ces dernières années, notamment la décentralisation des 120 000 TOS vers les régions, que d'autres fonctionnaires d'Etat comme les PLP, subissent le même sort. Ceci aurait pour conséquence une régionalisation du traitement des personnels, de leurs recrutements et pourquoi pas du contenu de leur mission, notamment des enseignements prodigués. Ceci n'est pas acceptable. **Le congrès national**

du SNETAA-eiL exige la garantie du maintien du statut national des fonctionnaires d'état.

Le congrès national dénonce les décrets sur la réorientation professionnelle et sur l'appréciation de la valeur professionnelle qui découlent de la loi de mobilité et qui engagent la fonction publique sur la voie de la privatisation.

Le congrès national du SNETAA-eiL dénonce avec force les artifices de communication qui parlent de réorientation professionnelle en lieu et place de reconversion, et d'appréciation de la valeur professionnelle en lieu et place de traitement au mérite. **Le congrès national dénonce la mobilité géographique, les changements de spécialité et les changements de cadre imposés, induits par cette nouvelle loi**, ce qui entraînerait les conséquences dramatiques qu'ont connues par exemple les fonctionnaires travaillant chez France Telecom. Ce dispositif législatif va à l'encontre du dispositif de seconde carrière, qui n'a jamais été mis en pratique et qui constitue pourtant une réelle possibilité pour les fonctionnaires de choisir à un moment voulu une nouvelle carrière.

3- RÉNOVATION DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU DIALOGUE SOCIAL.

Le contexte général dans lequel s'imposent les nouvelles déréglementations dans la fonction publique est un contexte de crise financière, économique et sociale exacerbée.

Le gouvernement ne cesse de communiquer sur le déficit public culminant à 8,5% et devant être jugulé à moins 3% du PIB. En découlent une rigueur budgétaire (gel des salaires sur les trois prochaines années, non prise en compte de l'inflation, suppression de certaines aides sociales...) qui aura un impact indéniable sur le

pouvoir d'achat des fonctionnaires, déjà en baisse de 25% depuis quelques années.

Le congrès national exige que le pacte de stabilité imposé par l'Europe soit retiré, ce dernier entraînant une rigueur jamais vue, allant jusqu'à la baisse des salaires des fonctionnaires dans les pays baltes, la Grèce, l'Espagne et prochainement en Roumanie (baisse de 25% programmée au 1^{er} juin 2010).

Le congrès national apporte son soutien à tous les travailleurs de ces pays touchés par une politique d'austérité.

Les déclarations présidentielles du jeudi 20 mai 2010 projetant d'inscrire dans la constitution française « une trajectoire de déficit » pour une période de cinq ans sont inacceptables.

Le congrès du SNETAA-eiL exige du gouvernement des mesures d'aides financières (comme il a su le faire pour les banques et les grosses entreprises) et de défense des services publics. Il exige de l'Union Européenne un développement majeur des politiques sociales en opposition aux dérives libérales et à la privatisation programmée des services publics. En résulte une paupérisation grandissante des fonctionnaires dans un monde gouverné par l'argent. Avec la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) et les suppressions massives de postes de fonctionnaires qu'elle génère, les services publics perdent de leur qualité. La baisse de 16% de départs à la retraite des fonctionnaires en 2009, la politique de non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux n'engrangent pas les économies espérées par le gouvernement, amenant à la deuxième phase de la RGPP et son cortège de rigueur. Le congrès national accuse ces politiques insensées de tuer la consommation et de faire payer aux fonctionnaires l'addition salée d'une crise que le monde libéral et capitaliste a causée. Par ailleurs, le dialogue social européen et la modification de la représentativité en France résultant de la loi du 27 avril 2010, répondent à une volonté politique de placer l'ensemble des fonctionnaires sous le joug d'organisations confédérales s'affichant comme « réformistes » et oubliant l'intérêt des fonctionnaires, tuant le paritarisme, obligeant les petites organisations à opérer des rapprochements avec des fédérations ou des confédérations.

Le congrès national dénonce vivement cette loi et les six organisations qui ont signé les accords de Bercy en 2008.

Le congrès national demande au SNETAA-eiL de faire en sorte d'assurer sa représentativité dans le respect de ses valeurs, dans l'intérêt de la défense des biens matériels et moraux des personnels que l'organisation représente.

Le congrès national dénonce la casse orchestrée de la contestation syndicale, qu'elle soit nationale ou européenne.

Le congrès national exige que l'Etat employeur assure le respect le plus strict des statuts qui régissent les fonctionnaires.

4- CONDITIONS DE TRAVAIL / TRAITEMENT / PENSIONS

Le congrès national du SNETAA-eiL s'insurge contre la mise en place de la loi de mobilité qui, en introduisant la possibilité de licencier un fonctionnaire ou de le muter contre son gré, instaure un sentiment de précarité et d'insécurité, contribuant à la dégradation des conditions de travail. **Le SNETAA-eiL réclame l'abrogation de cette loi qui remet en cause des acquis sociaux, un système de fonctionnement qui fait ses preuves et donc casse le statut de la fonction publique.** De plus, en se recentrant sur ces obligations légales, les gouvernements successifs restreignent le « droit » à une mutation souhaitée de ses fonctionnaires. **Dans l'Education Nationale, le SNETAA-eiL réfute toute idée de recrutement direct par les chefs d'établissement, ou d'affectation liée au mérite.**

Le congrès national du SNETAA-eiL dénonce la volonté politique qui est de donner davantage de pouvoir aux chefs d'établissements susceptibles de conduire à des mesures déviantes et arbitraires.

Concernant le traitement des fonctionnaires, le congrès national du SNETAA-eiL demande une revalorisation significative des grilles salariales permettant de compenser la perte de pouvoir d'achat accumulée depuis plusieurs années. Seule mesure censée pallier cette dégradation, la GIPA (Garantie individuelle du pouvoir d'achat) ne concerne en fait qu'une minorité de fonctionnaires. **Le SNETAA-eiL s'insurge contre le gel des salaires pour les trois prochaines années, ne laissant comme seule possibilité aux fonctionnaires ne serait-ce que pour maintenir leur pouvoir d'achat que d'effectuer des heures supplémentaires. Ceci est intolérable !**

Cette mesure aura pour effet d'augmenter la paupérisation de nombreux fonctionnaires, notamment dans les grandes zones urbaines.

Le congrès national du SNETAA-eiL dénonce l'individualisation des traitements des personnels par l'instauration de la PFR (Prime Fonction Résultats) dont l'interprétation des notions de « Fonction » et de « Résultats » ouvre la porte à la dissociation du lien entre le corps et le salaire et instaure la mise en place de la rémunération au mérite.

Le congrès du SNETAA-eiL s'oppose à une réforme des retraites et des pensions qui augmenterait la durée des cotisations, retarderait l'âge minimal de départ à la retraite, diminuerait le montant des pensions, modifierait la base de calcul, faisant ainsi porter tous les efforts par les seuls salariés.

La fonction publique est en danger, l'Education est en danger, réagissons !

VOTE
A l'unanimité

XXXV^e CONGRÈS DU SNETAA-EIL À BUSSANG**DROITS DE L'HOMME, DROITS DU CITOYEN****PRÉSIDENTE : MARJORIE ALEXANDRE****RAPPORTEURS : DANIEL ARNAUD, JOCELYN PRESENT, XAVIER BERRET, STANISLAS VALLEE**

Une discrimination consiste en une inégalité de traitement entre deux individus fondée sur l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle, la religion, le sexe, l'origine ethnique vraie ou supposée, le genre, la pauvreté, l'appartenance syndicale, la catégorie sociale...

L'école républicaine se doit d'être le garant de l'égalité des droits humains. Cependant, en 2010, au sein même de cette institution, les discriminations de toutes sortes sont encore légion.

1- LES DISCRIMINATIONS FAITES AUX ÉLÈVES DE LYCÉES PROFESSIONNELS, SEGPA ET EREA

Alors que l'École de la République doit garantir l'égalité d'accès à tous les élèves, le système éducatif se borne encore trop souvent à reproduire les inégalités sociales. Il est assimilable à une sorte de gare de triage dans laquelle la réussite reste tributaire de la catégorie socioprofessionnelle des parents. Un fils d'ouvrier possède en réalité peu de chances de suivre un cursus universitaire ou à plus forte raison d'accéder aux grandes écoles, les parcours les plus prestigieux demeurant de fait réservés à quelques initiés. Les élèves de lycée professionnel cumulent bien souvent les difficultés socioculturelles. **Le congrès national de Bussang salue l'implantation de classes de BTS en lycée professionnel et demande au SNETAA-eiL de faire pression pour que davantage de ces classes soient ouvertes. Le congrès salue également l'ouverture de Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles réservées aux élèves de lycée professionnel, comme dans l'académie de Strasbourg.** Le Congrès prend note que la volonté politique de la rénovation de la voie professionnelle est de favoriser l'égalité par rapport aux autres voies de formation. Pour autant, des pressions administratives rectorales ou au niveau des établissements dénaturent l'esprit et le cadre de la réforme. **Le congrès national demande au SNETAA-eiL de veiller à ce que le cadrage national soit tout à fait respecté dans les académies.**

Le congrès national constate que les lycées professionnels regroupent nombre d'élèves en difficulté scolaire. 160 000 jeunes sortent chaque année du système scolaire sans qualification. Ces

élèves ne devraient pourtant pas être rejetés du système scolaire. **Le congrès national demande qu'une place soit faite à ces élèves en détresse, dans nos lycées professionnels publics et laïcs, parfaitement adaptés à l'accueil de ces jeunes, dans des classes adaptées à leur réintégration.**

Le congrès national constate par ailleurs que de nombreux élèves arrivant en lycée professionnel ne maîtrisent pas le socle commun de compétences et de connaissances. Cela constitue un handicap évident pour ces jeunes ne leur permettant pas de s'intégrer efficacement ni dans le milieu scolaire, ni dans la vie active et citoyenne. **Le congrès national demande à ce que des moyens humains et financiers supplémentaires soient mis à la disposition de ces élèves dans nos lycées professionnels, afin que les enseignants soient à même de remplir leur rôle d'instruction et de transmission des savoirs.**

Le congrès national remarque que depuis l'introduction de la loi sur le handicap obligeant l'intégration de tous les élèves en milieu scolaire, les moyens ne sont pas mis à disposition des collègues enseignants en termes de formation et les établissements ne sont pas toujours adaptés à l'accueil de certains publics. **Le congrès national demande le respect de la loi portant obligation d'adaptation des locaux publics. Il exige que les formations adéquates soient proposées aux enseignants.**

Le congrès national se félicite du travail en partenariat avec la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité (HALDE) mené depuis plusieurs mois par le SNETAA-eiL sur le thème des discriminations faites aux élèves de lycée professionnel à l'accès et pendant

les stages. **Le congrès national demande au SNETAA-eiL de poursuivre ce travail.**

2- LES DISCRIMINATIONS ET L'ATTEINTE À LA DIGNITÉ DES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

Les discriminations peuvent avoir des fondements variés : âge, origine ethnique vraie ou supposée, religion, genre, sexe, orientation sexuelle, appartenance syndicale. Le congrès national dénonce ces pratiques inacceptables dans l'École de la République et réaffirme son soutien à tous les niveaux de l'organisation aux collègues victimes de ces dérives. **Le congrès national demande une information pour les enseignants qui puisse leur permettre de déceler tous les types de discriminations, insidieuses ou non, dont pourraient être victimes les élèves ou toute personne de la communauté éducative.**

Le congrès national dénonce la division des personnels et leur mise en concurrence par l'individualisation des traitements (rémunération et mutation au mérite...) et demande le maintien de l'égalité de traitement des personnels. Le congrès national dénonce la scission que crée la masterisation, entre enseignants des matières professionnelles et enseignants des matières générales.

Le congrès national constate la pression grandissante faite aux enseignants par l'administration. En ce sens, l'autonomie des établissements introduite en 2007 entraîne certaines dérives, en particulier le pouvoir grandissant des « petits chefs ». Le congrès national rappelle que l'autonomie de l'établissement et l'autonomie du chef d'établissement sont deux choses différentes et ne sauraient être prétextes à des pratiques arbitraires. Les annonces faites par le Président de la République sur le recrutement des enseignants directement par les chefs d'établissements sont inacceptables. **Le congrès national réaffirme son opposition au conseil pédagogique, introduit en 2001. Il demande au SNETAA-eiL de rester vigilant sur les pouvoirs qui pourraient lui être donnés de façon illégitime et rappelle que seul le conseil d'administration a le pouvoir de décider dans les établissements.**

Les représentants de l'administration sont là pour garantir le respect des textes. S'ils ne le font pas, par définition, ils perdent de leur légitimité. **Le congrès national demande au SNETAA-eiL de continuer à apporter son soutien aux collègues victimes de ces pratiques arbitraires. Le congrès national demande le respect le plus strict de tous les textes réglementaires, des lois françaises, des textes européens et internationaux.**

Le congrès national prend acte qu'une majorité d'appels au service relations adhérents du SNETAA-eiL national concernent des problèmes de harcèlement moral faits par la hiérarchie (cf BO du 08 mars 2007). Le congrès national rappelle que « *le harcèle-*

ment moral au travail se définit comme toute conduite abusive (geste, paroles, comportements, attitudes...) qui portent atteinte par sa répétition ou sa systématisation, à la dignité ou à l'intégrité psychique d'un salarié, mettant en péril son emploi ou dégradant le climat de travail » (cf Marie-France Hirigoyen). Le harcèlement moral au travail se traduit par des pressions exercées sur une période plus ou moins longue : pourrissement de l'emploi du temps ; convocations abusives dans le bureau du supérieur ; blocage de la notation administrative annuelle remontée par voie hiérarchique de rapports à charge contre l'intéressé, quitte à lui imputer des fautes de service imaginaire ; chantage, brimades. Le congrès national n'entend pas remettre en cause l'ensemble des personnels de direction mais observer que le système ne prévoit pas suffisamment de garde-fous contre l'arbitraire. **Le congrès national demande au SNETAA-eiL de continuer à apporter assistance aux collègues victimes de harcèlement.**

Par ailleurs, le harcèlement moral peut s'observer dans les relations entre collègues, ce qui est tout autant condamnable.

Le congrès national rappelle la convention signée par le SNETAA-eiL avec l'Autonome de Solidarité qui peut apporter un soutien supplémentaire aux collègues enseignants et qui est présente dans tous les départements. Le médecin de prévention, à cet égard, devrait pouvoir jouer pleinement son rôle et une visite médicale être assurée tous les deux ans.

En ce sens, une organisation syndicale se doit d'être exemplaire dans ce domaine.

Les personnels contractuels et titulaires de zone de remplacement (TZR) sont exposés à un manque de considération et à une précarité croissante (élargissement des zones de remplacement, travail sur plusieurs établissements, déréglementation supplémentaire introduite par la loi de mobilité d'août 2009...). **Il demande un retour à leur mission originelle de remplacement. Le congrès national exige le respect de la promesse gouvernementale de titulariser les contractuels.**

3- LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le SNETAA e.i.L réaffirme son attachement indéfectible au principe de laïcité, condamne toute forme de communautarisme et entend lutter contre toutes les discriminations.

L'âge

Le congrès national considère que la valeur n'attend pas le nombre des années. L'âge ne doit en aucune manière être une barrière à l'accès à certaines fonctions.

Le genre

Le congrès national du SNETAA-eiL réaffirme son attachement à l'égalité salariale entre hommes et femmes et dénonce les écarts de pensions constatés à l'âge de la retraite.

Il demande aussi une plus grande équité dans l'accès aux postes à responsabilité.

Homophobie

Le congrès exige l'application dans tous les établissements d'enseignement professionnel de la circulaire de rentrée 2009 relative à la prévention de l'homophobie en milieu scolaire. L'intervention des associations agréées se révèle indispensable dans les établissements scolaires.

Antisémitisme, religion et racisme

Le congrès national condamne la banalisation des injures racistes et xénophobes, la ségrégation ou le prosélytisme religieux à l'école. Les injures en tous genres (sexistes, homophobes,...) sont totalement inacceptables.

Enfin, le congrès national rappelle que l'Education est un droit républicain, qui doit être respecté sans aucune restriction.

VOTE

Pour : 159

Contre : 0

Abstention : 7

Refus : 0



XXXV^e CONGRÈS DU SNETAA-EIL À BUSSANG**MOTION CHEFS DE TRAVAUX****PRÉSIDENTE : VAÏSSE FRANÇOISE****RAPPORTEURE : VIVIER DANIELLE**

Le PLP Chef de travaux ne fait pas partie des personnels de direction, il est et reste membre du corps des PLP.

A ce titre, il ne peut en aucune façon être destinataire d'une lettre de mission.

Le SNETAA. EIL exige que tous les postes de PLP chefs de travaux en Lycée Professionnel soient affectés à des PLP.

Dans le corps des PLP, c'est un expert technique et pédagogique qui a sa place dans l'équipe de pilotage de l'établissement. Il doit être membre de droit de la commission permanente et du conseil pédagogique.

Sa fonction est centrée sur l'activité pédagogique des enseignements du domaine professionnel de la formation initiale publique et continue sous statut scolaire.

Les tâches administratives, financières et de maintenance ne font pas partie de ses missions, elles sont du ressort de personnels spécialisés.

De ce fait, il ne peut assurer pleinement sa mission globale avec sérénité et efficacité qu'au sein d'un bureau technique composé :

- d'un professeur Assistant Technique au Chef de Travaux (ATCT) recruté au sein des enseignants,
- d'un(e) secrétaire,
- d'une aide en logistique, magasinage et maintenance.

La fonction de professeur ATCT est essentielle. Il est donc impératif que ces postes soient attribués conformément au statut, à des personnels formés et compétents. Une commission chargée du recrutement devra être mise en place de manière à étudier les dossiers composés d'un CV et d'une lettre de motivation.

La reconnaissance de la fonction de PLP chef de travaux, majeure et indispensable au bon fonctionnement d'un établissement technologique ou professionnel, exige une revalorisation des conditions sociales et salariales :

- L'alignement sur la durée hebdomadaire légale de 35 heures,
- La Notification d'une Bonification Indiciaire (NBI) à 100 points,
- L'indemnité de responsabilité unique au taux maximal (celle concernant l'effectif à plus de 1000 élèves),
- L'accession d'office par liste d'aptitude au corps des professeurs agrégés,
- Une fin de carrière à l'indice 821,
- L'indemnité de suivi des Contrôles en Cours de Formation (CCF) et l'indemnité d'examens.

Il est impératif d'ajuster ces indemnités non revalorisées depuis 2002.

Chacun s'accorde à dire que le nom « chef de travaux » n'est pas adapté.

Conseiller Technique et Pédagogique (CTP) serait le plus approprié car il n'a pas la connotation de Chef, il ne fait pas référence au corps des personnels de direction.

Lors de la fusion ou du regroupement d'établissements (exemple : regroupement d'un lycée technologique et d'un Lycée Professionnel) lorsqu'il ne subsiste qu'un seul chef de travaux, la priorité doit être donnée au chef de travaux volontaire, quel que soit son corps d'origine (PLP, certifié, agrégé).

En cas de candidatures multiples, le classement se fera à l'ancienneté.

En cas de mesure de carte scolaire, le PLP chef de travaux doit bénéficier d'une réaffectation sur le poste vacant le plus proche.

Enfin le SNETAA.eil, exige du MEN la confirmation de négociations et l'aboutissement des revendications légitimes des professeurs chefs de travaux.

VOTE**Pour : 144****Contre : 0****Abstention : 1****Refus : 4**

XXXV^e CONGRÈS DU SNETAA-EIL À BUSSANG**MOTION ASH****PRÉSIDENT : GILLES CHARLOT****RAPPORTEUR : GILLES CHARLOT****ADAPTATION SCOLAIRE ET HANDICAP**

Amener 80% d'une classe d'âge au niveau baccalauréat ne saurait être dissocié, pour le Snetaa-eiL, de l'objectif de permettre aux 20% restant de sortir du système éducatif avec une formation professionnelle de niveau V minimum.

L'enseignement professionnel permet la promotion de nos structures pour les élèves et leurs familles.

Si nous souscrivons aux chapitres préliminaires de la circulaire n° 2006.139 du 29/08/2006, et de celle d'accompagnement pédagogique n° 2009.0060 du 24/04/2009 qui en découle, nous ne pouvons que constater les contradictions entre les orientations présentes dans ces circulaires et leurs objectifs pour les EGPA.

En effet, ces circulaires menacent complètement l'existence même de l'enseignement professionnel dans les structures de l'ASH, en interdisant l'usage des machines d'atelier par les

élèves, en supprimant la notion d'effectif maximum dans ces mêmes ateliers.

De plus, les horaires prévus dans ces disciplines ont encore fortement diminué et la place du PLP est dévalorisée.

Les adhérents du Snetaa-eiL réaffirment lors de leur congrès de « BUSSANG » leur vocation à dispenser à tous les jeunes requérant un enseignement spécialisé et adapté, une formation de qualité ayant pour objectif le niveau V.

D'ailleurs, toutes les enquêtes de la DESCO montrent un résultat très positif du rôle des SEGPA et des EREA pour l'intégration des jeunes dans une formation diplômante puis dans la société.

C'est pourquoi le congrès exige :

- L'abrogation de ces circulaires qui mettent en place les champs professionnels et le rétablissement des objectifs et des orientations de celle de 89 et 90.
- Que soit réinstaurée à tous niveaux (inspection académique, rectorat, ONISEP, CIO, partenaires sociaux et parents d'élèves), LA VOCATION PROFESSIONNELLE DES SEGPA ET EREA afin que l'admission et l'orientation des élèves vers les SEGPA et EREA soit une ADMISION ET UNE ORIENTATION POSITIVES
- QUE SOIENT ATTRIBUES AUX SEGPA ET EREA des moyens importants d'accueil, de vie et de travail pour les élèves et les personnels y exerçant, permettant de remplir correctement des missions d'éducation et de formation dévolues à ces établissements.
- La création en nombre suffisant, couvrant l'ensemble des disciplines professionnelles enseignées en SEGPA, de CAP en formation initiale

publique et laïque dans les LP et EREA. Ceci évite une orientation par défaut vers la voie de l'apprentissage, vers des structures de remédiation, vers des maisons familiales et rurales...

- Ces sections doivent être toutes prioritairement accessibles aux élèves de SEGPA.
- Que la carte scolaire des spécialités professionnelles soit intégrée aux schémas régionaux directeurs des formations.
- Une dotation suffisante de personnels chargés de l'aide sociale et thérapeutique.
- Que les fiches d'orientation aient un rôle strictement médical et confidentiel et ne soient mises qu'à la seule disposition de la CDOEAS et de l'équipe pédagogique et médicale de l'établissement. En aucun cas, elles ne pourront servir à fichier les handicaps et être utilisées par les employeurs.
- L'aide d'une assistante sociale, d'un conseiller d'orientation et d'un médecin psychologue.
- L'existence d'un réel service de vie scolaire dans les EREA.
- Une infirmière à temps complet dans les collèges et EREA.
- Une réelle politique de santé scolaire en SEGPA et EREA.
- Que le caractère professionnel des formations en classe de 4^{ème} et 3^{ème} des SEGPA et EREA soit réinstauré.
- Que le volume horaire de ces formations soit réabondé au niveau prévu par les circulaires.
- Que le nombre d'élèves affectés en atelier de SEGPA et EREA soit limité de FAÇON IMPERATIVE A 8 MAXIMUM par année et section avec correspondance des postes dans chaque atelier.
- La systématisation des 4 ateliers professionnels par établissement.

- L'amélioration, la rénovation et la mise en conformité des équipements sans diminution du potentiel.
- Que toutes les matières inscrites dans les référentiels des CAP soient dispensées.
- L'établissement de conventions entre LP/SEGPA/EREA.

Pour les élèves

- **Le Snetaa-eil exige** que les dérogations prévues par le code du travail soient accordées de nouveau aux élèves de SEGPA,EREA et UPI dès la quatrième et dès l'âge de quinze ans après une visite médicale obligatoire en fin de cinquième .

- **Le Snetaa-eil exige** que dans les CDOEAS (Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du Second degré) siègent un PLP et un chef de travaux exerçant dans les structures adaptées.. Il exige que le pouvoir décisionnaire ne revienne pas uniquement à l'inspecteur d'académie, mais à la collégialité dans l'intérêt des élèves et ne relève pas d'une gestion purement politique et/ou économique.

- **Il exige** aussi que le profil des élèves orientés dans les structures correspondent bien aux élèves en très grande difficulté scolaire en SEGPA et EREA(LEA) et aux élèves porteurs de handicap en UPI.

Cela se traduit par l'exigence que, tout élève « repéré » en primaire trouve sa place en SEGPA ou EREA afin d'éviter toute souffrance au collège favorisant le risque d'une déscolarisation précoce.

- **Le Snetaa-eil exige** une prise en compte et une reconnaissance des acquis professionnels transversaux, afin de réduire les sorties du système éducatif sans au moins une formation professionnelle de qualité ayant pour objectif le niveau V.

Que soit donnée aux élèves scolarisés dans un établissement de l'ASH la possibilité d'acquérir une partie de cette qualification professionnelle reconnue dans un livret de compétences à caractère national.

Que la troisième devienne la première année d'un CAP en trois ans continué en lycée Professionnel ou en EREA

Que le CFG (certificat de formation général) soit modifié par l'apport d'un registre de capacités professionnelles à valider, afin de lui donner une valeur professionnelle (CFGP).

Que la commission de validation comprenne au moins un PLP exerçant en SEGPA ou EREA.

Que les PLP professionnels ne soient pas contraints à valider les compétences du socle commun du collège.

- **Le congrès demande** qu'en fin de chaque année scolaire, les formations données en SEGPA soient prolongées en LP ou EREA, chaque fois que les compétences acquises par les élèves le permettent.



Le Snetaa exige :

- Que l'enseignement adapté soit totalement gratuit et par conséquent que les conseils généraux et les conseils régionaux prennent totalement en charge l'équipement professionnel des élèves.
- Que l'enseignement professionnel théorique et pratique pour les élèves relevant de l'ASH soit assuré exclusivement par des PLP en nombre suffisant dans le respect des règles statutaires.
- Que la DHG attribuée à la SEGPA soit distincte de celle du collège et clairement identifiée pour tous les enseignements dispensés.
- Que là où il n'existe pas d'EREA à proximité, soit mis en place un dispositif d'accompagnement adapté pour assurer l'intégration réussie de ces élèves en LP ainsi que de véritables conditions d'enseignement adaptées au parcours de formation en LP.
- La création, au minimum, d'un EREA par département.

Pour les professeurs

Le congrès revendique :

- Une formation spécialisée pour l'enfance inadaptée, initiale et continue pour tous les personnels exerçant en SEGPA et EREA, intégrée à la formation des enseignants.
- L'organisation de stages de formation réguliers permettant d'élaborer ultérieurement des projets éducatifs et pédagogiques en équipe.
- Leur participation aux regroupements disciplinaires organisés pour les professeurs exerçant en LP.

Le congrès précise que la durée et le contenu du 2 CASH (Certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap) destiné à « former » tout enseignant du second degré (PLP, certifié, agrégé) ne conviennent pas aux besoins réels exprimés par les personnels de l'ASH.

- **De plus le Snetaa-eil exige** que cette formation soit automatiquement accessible à tout PLP qui en fait la demande, soit assurée sur son temps

de service et qu'elle donne droit à une bonification réelle lisible sur le traitement.

De même le congrès exige :

- Que les PLP de l'ASH soient considérés et traités à égalité avec leurs collègues de LP au niveau de l'inspection afin de leur permettre un avancement de carrière comparable.
- Que les stages de découverte de l'entreprise et d'initiation des élèves à un métier soient organisés à l'initiative de l'équipe pédagogique et que le suivi de ces stages se déroule sous sa seule responsabilité.
- Que les deux heures de coordination et de synthèse soient incluses dans le service hebdomadaire des PLP ou qu'elles soient considérées comme des heures supplémentaires annualisées.
- **Que ces deux heures soient réellement effectuées et rémunérées conformément aux textes qui les régissent**
- Que l'indemnité de sujétion spéciale cesse d'être bloquée à son niveau actuel mais soit au contraire indexée sur l'indice 100 de la Fonction Publique et fortement revalorisée.
- Que les professeurs de SEGPA et EREA bénéficient de la part modulable de l'ISOE par la création d'une fonction de professeur principal et dans les UPI de professeur coordinateur.

Le congrès dénonce avec fermeté :

- La mise en place des champs professionnels en SEGPA en totale contradiction avec les règles statutaires de recrutement des personnels.
- La transformation des postes de plp en poste à profil ou spécifiques ASH (postes sujets à toutes les dérives)
- Dans les SEGPA et EREA plus encore que dans les autres établissements, le nombre croissant de postes non pourvus par des titulaires, occupés par des personnels à statut précaire.
- **Le congrès demande** que, toute participation de PLP aux « options et modules de découverte professionnelle » en collège ne soit possible que par un abondement de la DHG spécifique au collège et uniquement sur cette base.

Le Snetaa-eil exige :

- L'ouverture de postes au concours en nombre suffisant dans les disciplines enseignées en SEGPA/EREA.
- Que tous les chefs de travaux affectés en EREA reçoivent une formation de sensibilisation aux particularités des stratégies pédagogiques de ces établissements.

Pour les établissements

Le congrès souhaite :

- Que les DAET et DAFPIC organisent avec l'inspection académique et avec la participation des représentants des personnels concernés, l'implantation, l'équipement et la définition des sections à ouvrir, à adapter ou à restructurer.

Le congrès exige toujours :

- Que la diminution horaire du service hebdomadaire des PLP soit compensée par la création de postes de PLP afin de maintenir le volume horaire de formation professionnelle.
- Que les CHS soient systématiquement mis en place conformément aux textes.
- Que les textes concernant l'hygiène et la sécurité soient respectés.
- Que soient précisées les responsabilités en matière d'utilisation et de gestion des ateliers.

Le congrès dénonce :

- La mise en réseau généralisée de SEGPA entre elles, mesure destinée exclusivement à la suppression de postes de PLP.
- La démobilitation des élèves du fait de ce système. De même, nous serons particulièrement attentifs et vigilants quant à la mise en place grandissante d'Unités Pédagogiques d'intégration dans les collèges.

Pour les EREA, **le Snetaa-eil demande** la création d'un statut réglementaire pour définir le LEA en concertation avec les organisations de personnels représentatifs.

Si les structures n'existent pas en LP ou en EREA et/ou les compétences des élèves sont insuffisantes, la SEGPA doit pouvoir assurer une formation professionnelle qualifiante post 3^{ème}.

Le Snetaa-eil exige que la redistribution de la TA par les organismes collecteurs se fasse davantage en direction des SEGPA, et des EREA et que celle-ci soit utilisée en conformité avec les textes.

Il en déplore toujours les règles de collecte.

Mais encore pour les UPI :

La loi 2005 sur l'intégration des jeunes handicapés pourrait paraître généreuse, mais son application n'est pas toujours appropriée à l'intérêt de l'ensemble des élèves.

- Les élèves sont placés dans des classes sans que l'équipe pédagogique soit concertée, sans que les enseignants aient reçu une formation adéquate et sans moyens supplémentaires suffisants.
- Dans les UPI de LP qui scolarisent des élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives, l'inscription des élèves dans une classe de formation professionnelle est difficile.

En conséquence, le Snetaa -eil exige :

- Qu'un réel protocole d'intégration (projet personnel) dans une classe soit mis en place suite à la consultation de l'équipe pédagogique.
- Que le nombre d'élèves soit fixé à dix maximum par dispositif.
- Que les dotations en moyens humains et matériels demandés soient abondées et clairement identifiées dans la DGH de l'établissement d'accueil.
- Que l'intégration ne se fasse pas au détriment des

élèves, des enseignants et de la qualité des enseignements dispensés.

- Que soit clairement défini le poste de professeur coordinateur et que soit inclus dans son emploi du temps un nombre d'heures de décharge de coordination suffisant face au travail énorme qui en résulte dans l'établissement ou le groupe d'établissement (suivi des stages, des intégrations etc).
- Que la précarité de la fonction d'AVS (auxiliaire de vie scolaire) soit prise en compte et modifiée.
- Que les enseignements soient faits par des professeurs de spécialité et non par un enseignant qui devrait tout faire.
- Que des heures de synthèses soient prévues dans la DGH et non prises sur l'emploi du temps des élèves (dotation pédagogique).

Le Snetaa-eil condamne fortement la fermeture de sections dans les IMPRO et les EREA accueillant des élèves en situation de handicap.

VOTE

Pour : 168

Contre : 3

Abstention : 11

Refus : 0



XXXV^e CONGRÈS DU SNETAA-EIL À BUSSANG**DÉFENSE DU PARITARISME, DES DROITS DES SALARIÉS ET DU SYNDICALISME****PRÉSIDENT : ALAIN FONT****ANIMATEUR : FRANCISCO TELLO****RAPPORTEUR : HENRI LALOUETTE**

Le SNETAA constate que, depuis le vote de la loi sur la représentativité et du dialogue social le 27 avril 2010, suite aux accords de Bercy (20 août 2008) par certaines fédérations de fonctionnaires (SUD, FSU, CGT, CFDT, UNSA, CGC), le paritarisme est profondément remis en cause et la liberté syndicale attaquée. Un seuil retenu d'environ 10% des suffrages exprimés, soit quelques 120 000 voix au niveau national, éliminerait du paysage syndical des syndicats pourtant représentatifs et majoritaires dans leur champ de syndicalisation. Ainsi les CAP vont être vidées de leur substance au profit des comités techniques nationaux et académique. La spécificité de la voie professionnelle, publique et laïque ne serait plus défendue. Le SNETAA, syndicat d'adhérents, est en totale opposition à ces nouvelles règles, il n'était

d'ailleurs pas signataire des accords de Bercy. Le SNETAA entend bien continuer à vivre et assurer la défense des intérêts matériels et moraux de ses adhérents, dans son champ de syndicalisation. Le SNETAA rappelle son attachement à la diversité et à la pluralité syndicale, seule garante de la démocratie.

Cette dernière loi aggrave une situation de dialogue déjà difficile, aussi bien avec le ministère qu'avec les académies et remet en cause notre légitimité d'élus et de représentants syndicaux. Il faut ajouter à cela, une réelle pression des chefs d'établissement, sur les militants syndicaux qui contestent leurs décisions, remettant ainsi en cause l'exercice des libertés syndicales.

Le SNETAA dénonce les nouvelles modalités de gestion du personnel, inspirées du secteur privé et remettant en cause l'esprit de service public. Cela se traduit notamment, au niveau de l'établissement, de l'académie et du ministère par :

- L'intrusion de techniques de management faisant référence à la notion de performance, de rentabilité et de flexibilité.
- L'individualisation des carrières à travers des outils de gestion et d'information tels que la cellule info mobilité.
- L'accentuation de la mise en concurrence des personnels, en parfaite contradiction avec les démarches de travail collectif nécessaires à l'exercice pédagogique.
- L'abandon de critères objectifs d'évaluation des personnels au profit de notions liées à un

« mérite » difficilement quantifiable.

- Les disparités de notation et le manque de stabilité des règles d'avancement qui ne permettent pas d'envisager un véritable projet de carrière (mutations, hors-classe).
- La culpabilisation, le chantage, les pressions diverses exercées sur les collègues absents pour des raisons de santé ou en difficulté dans leurs classes et sur les TZR dans les spécialités excédentaires.
- La remise en cause du statut général de la fonction publique induite par la loi de mobilité d'août 2009.

Le SNETAA dénonce les méthodes que l'Administration utilise pour mettre à mal le rôle des élus du personnel :

- Des tentatives ou des suppressions ou suppressions effectives de Formations Paritaires Mixtes Académiques et de Groupes de Travail, concernant l'affectation des TZR et des contractuels dans de nombreuses académies.
- La remise en cause du droit à mutation par de nombreux blocages, étiquetages, calibrages de postes (stagiaires-fonctionnaires, postes spécifiques, capacités d'accueil académiques).
- L'absence ou le retard de plus en plus fréquents dans la transmission des documents nécessaires aux commissaires-paritaires.
- Information prématurée des candidats à mutation avant la tenue des commissions paritaires.

Le SNETAA dénonce le recours à des structures privées non tenues au devoir de confidentialité

afin de communiquer les résultats des mutations.

Dans le cadre des nouvelles règles de fonctionnement des EPLE, le SNETAA récuse le rôle grandissant des chefs d'établissement et rappelle que «**l'autonomie des établissements n'est pas l'autonomie des chefs d'établissement** ». Il s'oppose au recrutement des enseignants par les chefs d'établissement.

Le SNETAA rappelle son attachement au paritarisme, aux valeurs d'équité, de transparence respect dans les règles de fonctionnement. Il exige également une gestion plus humaine des personnels.

A ce titre, il revendique :

- La référence intangible, au quotidien, au statut de PLP.

- Le respect, dans la lettre et l'esprit des textes en vigueur, des commissions paritaires et des prérogatives des élus du personnel.
- Le maintien du système de notation actuel, certes améliorable.
- Un barème identique dans toutes les académies et des règles communes de notation et de gestion des personnels.

Le gouvernement tente de nous appliquer par tous les moyens la logique et le fonctionnement du secteur privé. Le SNETAA le dénonce et réaffirme son attachement aux valeurs du service public d'enseignement : indépendance, objectivité, impartialité...

VOTE

Pour : 162

Contre : 0

Abstention : 1

Refus : 0



STATUTS DU SNETAA-EIL

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Titre

Article 1 :

Il est fondé entre les personnels de l'enseignement général, technique et professionnel, et les personnels d'Education, public et privé, titulaires, non titulaires, en centre de formation, retraités ou pensionnés adhérant aux présents statuts, un Syndicat qui prend pour titre : SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL, ET DES PERSONNELS D'EDUCATION ; ACTION, AUTONOME. (SNETAA)

Sont opposables aux adhérents et aux dirigeants du syndicat les dispositions inscrites aux présents statuts ainsi que celles décrites par le Règlement Intérieur National. Ce dernier a pour objet de compléter et de préciser les statuts. Il ne peut ni les modifier ni les contredire, ni y contrevenir.

Dès lors qu'elles ne modifient, ne contredisent, ni ne contreviennent aux dispositions des statuts et du Règlement Intérieur National, sont également opposables les dispositions des Règlements Intérieurs Académiques ou Territoriaux adoptés régulièrement par les instances compétentes définies au Règlement Intérieur National. La conformité des Règlements Intérieurs Académiques est vérifiée selon les modalités définies par le Règlement Intérieur National.

L'accès au siège national et l'accès aux sièges académiques sont ouverts à tout adhérent(e) mandaté(e) par le Secrétariat National, le Bureau National, le Secrétariat Académique, le Bureau Académique et ayant mission de participer au développement de leurs activités ou à siéger comme représentant statutaire de l'organisation.

Le Conseil National arrête les modalités d'interprétation de l'article 1 des statuts.

Statut

Article 2 :

Le syndicat est national. Il dispose d'une personnalité syndicale, juridique, morale et financière unique. Il est représenté au niveau national, académique, départemental, territorial, et dans les établissements d'enseignement et de formation selon des structures définies par le Règlement Intérieur. Les échelons correspondants ont pour vocation de mettre en œuvre l'action générale de l'organisation définie par les instances statutaires nationales et de prendre en charge les revendications des adhérents au plus près de leur lieu de travail.

Le Syndicat National a pour but :

1 - d'établir entre ses membres des relations de saine camaraderie,

2 - de défendre les intérêts moraux et matériels des personnels relevant des présents statuts et de soutenir en toute circonstance l'importance du rôle Educateur des Enseignements Techniques et Professionnels,

3 - d'œuvrer à l'unification de la formation professionnelle initiale au sein d'un grand service public unique et laïque relevant du Ministère de l'Education Nationale,

4 - de développer les relations de solidarité entre les personnels des Enseignements Techniques et Professionnels Publics et la classe ouvrière en vue d'assurer la défense du monde du travail et son émancipation juridique et morale.

Affiliation fédérale

Article 3 :

Afin de concourir plus efficacement:

- à la promotion de l'enseignement professionnel public et laïque

- à la défense des intérêts des personnels et à la satisfaction de leurs revendications,

- à l'édification des solidarités entre les membres de l'enseignement public et entre les fonctionnaires, le Conseil National du SNETAA peut décider, selon des modalités décrites au règlement intérieur, de l'affiliation du syndicat à une union syndicale, à une fédération ou à une confédération laïque de salariés, organisée démocratiquement et indépendante de toutes les organisations politiques, religieuses ou philosophiques.

Celle-ci doit œuvrer en faveur de l'unité des salariés et pour la réunification organique du mouvement syndical.

L'affiliation est annuelle et reconductible.

Dans le cadre de cette affiliation, le SNETAA reste maître de son action générale et revendicative.

Les membres du SNETAA peuvent siéger dans les instances de l'union syndicale, de la fédération, de la confédération laïque de salariés à laquelle le SNETAA est éventuellement affilié en application de l'article 3 des statuts, sous réserve qu'ils réunissent a minima les conditions d'adhésion et d'éligibilité décrites par le Règlement Intérieur national pour les instances statutaires du SNETAA. D'autres conditions peuvent être fixées dans le Règlement intérieur à la demande du Bureau National présentée au Conseil National.

En cas de difficultés graves surgissant dans les relations avec l'union de syndicats, avec la fédération, ou la confédération d'affiliation, l'affiliation nationale peut être suspendue dans un département (ou territoire). Cette décision, éventuellement reconductible, est prise par le Bureau National, jusqu'au renouvellement de l'affiliation nationale.

Les éventuels désaccords entre le département et l'académie sont soumis au Conseil National, après avis de la Commission des Structures.

Article 4 :

Par souci d'indépendance à l'égard des partis politiques et du gouvernement, le Syndicat s'interdit dans ses assemblées, toute discussion politique organisée. Le Syndicat n'adhère à aucun mouvement politique organisé et ne participe à aucun congrès politique, chacun de ses membres restant à cet égard libre de faire individuellement ce qui lui convient.

Le Syndicat s'interdit en conséquence toute structuration en fraction, en tendance, en courant de pensée en tant qu'expression d'une philosophie politique ou d'un projet de société.

La démocratie interne est garantie par un vote des adhérents à un scrutin de liste au moins une fois tous les quatre ans.

La Commission des Structures vérifie la conformité de l'application de ces principes et des règles électorales décidées par le Bureau National.

Article 5 :

La double appartenance syndicale n'étant pas autorisée, aucun membre du SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL ET DES PERSONNELS D'EDUCATION ; ACTION, AUTONOME (SNETAA) ne peut appartenir à une autre organisation syndicale professionnelle de même nature.

Devoirs des adhérents**Article 6 :**

6.1 - Tout adhérent du Syndicat a pour devoir :

- 1 - de participer à ses travaux en assistant aux réunions,
- 2 - de soutenir solidairement et en toute circonstance les revendications formulées et défendues par le Syndicat et les mandats arrêtés par les diverses instances statutaires,
- 3 d'adresser au Syndicat toute information utile dont il aurait connaissance.

6.2 - L'adhésion requiert le respect des statuts, du règlement intérieur, des décisions et des mandats arrêtés par les instances statutaires et réglementaires de l'organisation.

Tout adhérent s'engage en conséquence :

6.2.1. à respecter en permanence :

- les statuts, le règlement intérieur, les décisions et les mandats arrêtés par les instances statutaires de l'organisation (tout particulièrement les articles 2,4,6 des statuts et l'article 9 du Règlement Intérieur),
- toute décision qui le concerne prise par le Bureau National sur avis de la Commission des Conflits,
- les procédures d'examen et d'arbitrage des contentieux prévues par les statuts et le règlement intérieur nationaux et à faire appel aux instances statutaires et réglementaires compétentes avant tout recours extérieur à l'organisation.

6.2.2. à défendre et à promouvoir l'adhésion à l'or-

ganisation et à respecter dans ce cadre les appels à pré syndicalisation, syndicalisation et les procédures de versement des cotisations,

6.2.3. à s'interdire d'adhérer à une autre organisation syndicale, de se porter candidat au nom d'une autre organisation syndicale, ni de soutenir ostensiblement ou de façon militante une autre organisation syndicale,

6.2.4. à soutenir les listes des candidats présentées par l'organisation, à prendre toutes dispositions pour assurer leur succès et à s'exprimer en leur faveur.

6.3 - Le refus manifeste ou délibéré du respect des clauses ci-dessus entraîne la radiation temporaire ou définitive. Une radiation temporaire ou définitive ou un refus de réadhésion ne pourra dans ce cas être prononcée que par une commission de cinq membres désignés en son sein par le Bureau National lors de sa réunion. Cette commission peut par dérogation aux précédentes règles prononcer une des sanctions mentionnées à l'article 23 des statuts.

Le Bureau National ou la Commission du Bureau National désignée à cet effet, entend les intéressés en défense. Une convocation leur est adressée une semaine avant la date de réunion de l'instance concernée.

La radiation est de fait automatique en cas de prosélytisme en faveur d'une autre organisation syndicale (article 6 alinéa 2.3 ci-dessus).

6.4 - Une adhésion au Syndicat est réputée acquise de plein droit, sauf refus après examen et vote d'un Bureau Académique ou d'un Bureau National.

Le secrétaire général**Article 7 :**

Le Secrétaire Général est responsable de son mandat devant le Conseil National et devant le Congrès. Il ne peut refuser toute explication qui pourrait lui être demandée.

Le Secrétaire Général représente le SNETAA dans ses relations avec les organismes syndicaux auxquels il est affilié à l'échelon national et international. Il peut ponctuellement déléguer cette responsabilité à un secrétaire national.

Le Secrétaire Général convoque l'ensemble des instances nationales et les Congrès Académiques Extraordinaires selon les modalités définies à l'article 37 du Règlement Intérieur.

Aucune démarche auprès de l'administration nationale ou des médias nationaux ne peut se faire hors de sa présence ou sans son assentiment.

Le Secrétaire Général du SNETAA a pouvoir de signer tout acte au nom du syndicat.

Il a procuration sur les comptes ouverts au nom du syndicat auprès des comptes chèques postaux,

Caisse d'Epargne et Etablissements bancaires à l'échelon local, départemental, académique, territorial et national.

Tous les fonds dévolus au syndicat sont déposés sur des comptes ouverts au nom du Syndicat.

Le Secrétaire Général est l'ordonnateur général des dépenses, des placements financiers, de l'ensemble des actes relatifs à la gestion des personnels rémunérés par le SNETAA. Il doit rendre compte devant le Secrétariat National.

Le Secrétaire Général est habilité à engager au nom du syndicat les actions en justice nécessaires pour défendre les intérêts matériels et moraux des adhérents et du syndicat. Ces dispositions s'appliquent jusqu'au terme de son mandat.

Les clés du système informatique (code d'accès, mot de passe, procédure...) toutes informations, informatisées ou non, relatives au fichier de gestion des adhérents, à la comptabilité, à la trésorerie doivent être tenues en permanence à la disposition du Secrétaire Général et du Secrétariat National.

Article 8 :

Les actes portant modifications du patrimoine immobilier sont décidés par le Bureau National. Le Bureau National approuve les actes de gestion patrimoniale de l'organisation.

TITRE II : STRUCTURES DU SYNDICAT

Conseil National (C. N.)

Article 9 :

a) Le syndicat national est administré par un Conseil National (C.N.) comprenant :

- 1 - Les secrétaires académiques,
- 2 - Les représentants nationaux dont le Secrétaire Général, tête de liste, sont élus directement par les adhérents au scrutin de liste majoritaire.
- 3 - Les Secrétaires départementaux sont élus aux suffrages directs par les adhérents du département. Le règlement intérieur fixe le nombre de représentants de chacun des composantes du Conseil National.

b) Les élus aux commissions paritaires nationales et les membres titulaires aux commissions professionnelles consultatives qui ne relèvent d'aucune des deux catégories précédentes peuvent être associés aux travaux du Conseil National, sur décision du Bureau National.

Les membres du Conseil National qui perdent la qualité au titre de laquelle ils siègent, sont remplacés.

Article 10 :

Le Conseil National se réunit ordinairement au moins une fois par an.

Le Conseil National peut être réuni en session extraordinaire après avis du Bureau National.

- soit sur la proposition du secrétaire général,

- soit à la demande d'au moins un tiers de ses membres.

Un vote ne peut avoir lieu au Conseil National que si la moitié au moins de ses membres est présente. Une décision ne peut être prise à la suite d'un vote que si la majorité réunit un nombre de suffrages au moins égal au quart des membres du Conseil National.

Les décisions du Conseil National sont prises à la majorité des membres présents. Le Conseil National est souverain.

Le Conseil National peut comprendre des commissions qui ont pour but de faciliter sa tâche en permettant une étude approfondie des problèmes qui se posent au syndicat.

Le Bureau National (B.N.)

Article 11 :

Le Bureau National est composé de : 10 membres au titre des représentants nationaux, 5 membres au titre des Secrétaires académiques, 5 membres au titre des Secrétaires départementaux. Le Bureau National est élu globalement à la majorité des membres titulaires du Conseil National (ou, à défaut, leurs suppléants). Les modalités de désignation des membres du Bureau National sont précisées par le Règlement Intérieur.

Le Bureau National est chargé notamment:

- a) de mettre en application les décisions du congrès, du Conseil National.
- b) de veiller à l'application des statuts du Syndicat,
- c) de la convocation extraordinaire du Conseil National et du Congrès.

Les décisions du Bureau National sont exécutoires.

Article 12 :

Le Bureau National est élu par le Conseil National lors de son installation. Il est renouvelé, lors de la réunion du Conseil National ordinaire ; les représentants de la composante S3, de la composante S2 y sont renouvelés.

Article 13 :

le Bureau National élit en son sein un Secrétariat National. Le Secrétariat National, organisme exécutif, est chargé notamment :

- a) de l'application des décisions prises par le Bureau National, des rapports et démarches auprès des ministères, de l'union syndicale, de la Fédération ou de la confédération.
- b) de la publication du bulletin syndical. Toutes les pièces: documents, rapports ou motions concernant le Syndicat, doivent lui être adressées.
- c) de convoquer le Bureau National en réunion ordinaire ou extraordinaire. Afin de mieux prendre en compte les préoccupations des syndiqués, le Secrétariat peut organiser une consultation des adhérents. Les conclusions de la consultation sont communiquées au Bureau National et publiées dans la presse syndicale.

Article 14 :

Les membres du Bureau, du Secrétariat National, du Conseil National, sont rééligibles; il est cependant recommandé que les permanents syndicaux reprennent périodiquement leur activité professionnelle, même à temps partiel et n'exercent pas plus de 3 mandats.

Congrès national**Article 15 :**

Un Congrès ordinaire a lieu tous les quatre ans. Son ordre du jour est proposé par le Bureau National et arrêté par le Congrès.

Les décisions du Congrès sont prises à la majorité absolue des votants.

Prendent part au vote les délégués régulièrement mandatés. Leur nombre et les mandats mis à leur disposition sont fixés par le Règlement Intérieur. Les votes ont lieu en principe à main levée. Toutefois le vote à bulletin secret est de droit s'il est demandé par au moins le tiers des membres présents.

Le Congrès est souverain dans le respect des règles statutaires qu'il s'est fixé.

Article 16 :

Un Congrès National Extraordinaire peut être convoqué soit sur décision du Conseil National, soit sur décision du Bureau National.

Les procédures de débat et de vote au Congrès Extraordinaire sont celles fixées pour le Congrès ordinaire.

Article 17 :

Les compétences statutaires réglementaires et financières déléguées aux instances académiques, territoriales ou le cas échéant départementales s'exercent dans le strict respect de leur limite territoriale et pour les seuls besoins du fonctionnement syndical académique, territorial ou départemental concerné, selon les modalités du Règlement Intérieur National. Dès lors les instances statutaires correspondantes désignent un Secrétaire Académique ou un secrétaire Territorial. Le Secrétaire départemental est élu au suffrage direct des adhérents de son département pour une durée de 4 ans renouvelable.

Une instance peut voter ponctuellement une délégation de compétences qui sont ordinairement les siennes, à une autre instance.

Les Bureaux Académiques ou Territoriaux disposent d'un droit d'observation sur les choix arrêtés par le Syndicat en matière de gestion matérielle interne des adhésions et de négociation sur les carrières des personnels gérées au plan académique.

Les Conseils Académiques ou Territoriaux sont seuls habilités, en dehors des Congrès Académiques à émettre des vœux sur les questions d'intérêt collectif, sous réserve que celles-ci ne relèvent pas d'un mandat ou d'une décision déjà prise par une instance statutaire nationale.

Le Congrès Académique débat de plein droit de toute question relative aux orientations et aux décisions nationales, aux rapports d'activité et financier nationaux.

Les instances statutaires d'un niveau de représentation du Syndicat ne peuvent élaborer un mandat ou arrêter une décision d'action qui soit contraire à un mandat ou à une décision qui serait prise sur le même thème par les échelons d'un niveau supérieur.

La Participation du Syndicat ou d'une de ses composantes académiques ou territoriales à des actions de grève ou de manifestations est conditionnée par le vote d'une décision préalable prise au cours d'une réunion statutaire de l'instance délibérative nationale ou territoriale compétente (Bureau National, Conseil National, Congrès, Bureau Académique, Conseil Académique, Congrès Académique). Il devra être établi un procès verbal d'émargement de séance, avec une plate-forme de décision et un relevé de vote. Cette décision si elle n'est pas nationale, n'engagera explicitement dans ses expressions publiques que le niveau académique ou territorial concerné. Elle nécessite l'information préalable au Bureau National.

Les terrains de compétence, les attributions et le fonctionnement général des instances académiques et territoriales sont définis par le Règlement Intérieur. En tout état de cause, une académie ne peut pas inclure dans sa plate-forme des enjeux nationaux.

La délégation de crédits nationaux à des niveaux académiques, territoriaux exige la désignation par les instances statutaires correspondantes, d'un trésorier académique ou territorial. Ceux-ci bénéficient d'une procuration de signature de l'ordonnateur sur les comptes financiers ouverts au titre du SNETAA pour la gestion des crédits qui sont délégués aux trésoreries académiques ou territoriales.

L'ordonnateur peut, sur demande du bureau académique ou territorial, donner aux Secrétaires Académiques ou aux Secrétaires Territoriaux, une procuration de signature sur le compte syndical ouvert pour la gestion de la délégation financière consentie à l'Académie ou au Territoire.

Le trésorier d'un échelon du syndicat a vocation, sous l'autorité du secrétaire de l'échelon correspondant, à procéder, de plein droit, à l'encaissement des recettes, à la liquidation des dépenses telles que prévues dans les présents statuts, à la gestion des mouvements financiers dans le cadre de la délégation financière définie pour cet échelon. Les opérations effectuées dans le cadre des procurations financières ordonnées par l'ordonnateur doivent respecter les articles L 121-3, L 314-1 et L 321-1 du Code Pénal.

Les Trésoriers Académiques ou territoriaux ne peuvent procéder à des engagements financiers qu'en regard des exigences de gestion respectivement académiques, territoriales concernant les besoins des syndiqués dans leur ensemble.

TITRE III : ELECTION DES REPRESENTANTS NATIONAUX, DES SECRETAIRES DEPARTEMENTAUX, DES SECRETAIRES ACADEMIQUES

Désignation et installation des instances

Article 18 :

Le syndicat défend les mandats qu'il se donne en congrès et élit les instances. Il n'est organisé ni en fraction, ni en tendance, ni en Courant de Réflexion.

Article 19 :

a) Election des représentants nationaux

Un vote au suffrage direct des adhérents et au scrutin majoritaire pour élire les représentants nationaux a lieu tous les quatre ans au scrutin de liste. Chaque liste doit être composée de 80 noms de titulaires et 20 noms de suppléants issus d'au moins 1/3 des académies et obtenir 5 signatures de Secrétaires académiques au moins et 15 Secrétaires départementaux. Le candidat tête de liste sera candidat au titre de Secrétaire Général. Nul ne peut être candidat simultanément sur deux listes différentes.

Nul ne peut être candidat au Conseil National s'il n'est pas adhérent depuis plus de deux ans et à jour de cotisation de l'année scolaire en cours à la date de dépôt de la candidature.

L'élection des représentants nationaux est organisée et suivie par le Secrétariat National après avis du Bureau National qui en fixe les dates et les modalités générales d'organisation.

Le Bureau National arrête les modalités de dépôt des candidatures, de calendrier et d'organisation de l'élection.

Il fixe les dates des réunions de la Commission de dépouillement, de celles de la publication par le Bureau National des résultats.

Il fixe également celles :

- de la Commission des Structures
 - de l'instance convoquée pour examiner les recours.
- Prennent part aux votes, les adhérents pouvant justifier du paiement de leur cotisation avant une date fixée par le Bureau National.

Le Règlement Intérieur National fixe les conditions de participation au scrutin.

Le dépouillement est organisé par le Bureau National ou par une commission créée à son initiative. Dans ce cas, la commission rend compte de ses activités et de ses conclusions devant la première instance qui suit : BN, CN, Congrès.

Le Bureau National enregistre les résultats du vote et les rend publics.

Il arrête les modifications à apporter dans un délai d'un mois (hors vacances scolaires) pour la composante « représentants nationaux » au Conseil National.

Les recours éventuels doivent porter sur la validité explicite de certains votes dépouillés susceptibles par contestation de remettre en cause 0,5 % des votes émis, par motif de recours. Les recours ne peuvent être déposés que s'ils contestent la validité au moins de 0,5 % du dépouillement et par motif de demande d'annulation des votes émis.

Le délai de recours devant la Commission des Structures s'achève deux semaines après enregistrement des résultats. Il est prorogé d'une durée égale à celle des interruptions scolaires. Le recours n'est pas suspensif.

Les recours sont examinés par la première instance statutaire nationale convoquée après leur dépôt. Celle-ci décide des suites à donner. Elle entend le rapport des instances de dépouillement, et celui de la Commission des Structures sur les recours électoraux dont elle a éventuellement été saisie.

b) Election des Secrétaires départementaux

Parallèlement, avant ou après le vote des représentants nationaux, et dans un délai de trois mois au plus, l'élection des Secrétaires départementaux par un vote des adhérents a lieu au suffrage direct, en un tour.

Le bureau national fixe les dates de l'élection, les modalités d'organisation et le dépouillement.

Le Bureau National enregistre les résultats et les rend publics.

Il arrête les modifications à apporter dans un délai d'un mois (hors vacances scolaires) pour la composante « représentants départementaux - S2 »

Les recours éventuels doivent porter sur la validité explicite de certains votes dépouillés susceptibles par contestation de remettre en cause 0,5 % des votes émis, par motif de recours. Les recours ne peuvent être déposés que s'ils contestent la validité au moins de 0,5 % du dépouillement et par motif de demande d'annulation des votes émis.

Le délai de recours devant la Commission des Structures s'achève deux semaines après enregistrement des résultats. Il est prorogé d'une durée égale à celle des interruptions scolaires. Le recours n'est pas suspensif.

Les recours sont examinés par la première instance statutaire nationale convoquée après leur dépôt. Celle-ci décide des suites à donner. Elle entend le rapport des instances de dépouillement, et celui de la Commission des Structures sur les recours électoraux dont elle a éventuellement été saisie.

Article 20 :

En cas de difficultés durables survenant dans une ou plusieurs académies, dans un ou plusieurs départements, le Bureau National peut déroger à certaines règles d'organisation du vote en application des dis-

positions inscrites par le Conseil National au Règlement Intérieur.

Article 21 :

Le Conseil National est installé et réuni dans les 4 mois au plus suivant le vote et, dans tous les cas, lors du Congrès National, dès son ouverture. Il procède à l'élection des nouvelles instances : Bureau National, Commission des Structures et la Commission des Conflits.

L'exécutif national revient à la liste arrivée en tête lors de l'élection des représentants nationaux (celle qui a obtenu le plus grand nombre de voix au vote)

TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Règlement intérieur

Article 22 :

Le Syndicat s'administre suivant un règlement intérieur adopté par le Conseil National, à la majorité absolue des suffrages exprimés, dans le respect des présents statuts.

Modification des statuts et du règlement intérieur

Article 23 :

Modification des statuts

Toute demande de modification des statuts devra, pour être recevable à moins qu'elle n'émane du Bureau National, avoir été adoptée à la majorité simple académique par au moins un cinquième des Bureaux académiques et parvenir au Secrétariat National au moins trois mois avant l'ouverture du Congrès National.

Les textes présentés sont soumis aux adhérents et amendés au Congrès National, puis votés. La demande d'inscription d'amendement à l'ordre du jour doit recueillir, au préalable, le vote de 25 % des présents au congrès et le soutien de deux S3 et quatre S2.

L'inscription à l'ordre du jour est alors acquise. L'adoption de l'amendement requiert la majorité de 50 % des présents.

L'inscription à l'ordre du jour du congrès des amendements des modifications aux statuts demandée par le Bureau National, est de droit.

Les présents statuts ne pourront être modifiés que par un Congrès, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les modifications des statuts doivent être adoptées par le congrès National, article par article, puis globalement, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Modification du Règlement Intérieur

Les modifications du règlement intérieur doivent

être adoptées par le Conseil National à la majorité absolue des suffrages exprimés.

La proposition de modification du règlement intérieur national devra être jointe à l'ordre du jour adressé aux délégués

Commissions consultatives

Article 24 :

Le Conseil National élit en son sein une commission des structures et une Commission des conflits qui sont saisies par le B.N. et doivent rapporter devant cette instance.

Chaque commission comprend:

- un membre de chaque liste ayant déposé un texte national lors du vote des représentants nationaux,
- un nombre de membres déterminé par le règlement intérieur en fonction des trois composantes du Conseil National.

Commission des Conflits

La Commission des Conflits est saisie de toute question concernant l'inobservation des statuts, le manquement à la discipline syndicale ou une action anti-laïque.

Le Bureau National peut prononcer, après avis de la Commission des Conflits, l'avertissement, le blâme, une suspension spécifique de mandat ou d'éligibilité, l'exclusion temporaire en cours d'année, la radiation pour l'année en cours, la radiation pluriannuelle ou définitive.

La Commission des Conflits dispose pour avis d'une compétence générale à l'exception des dossiers disciplinaires qui relèvent de décisions directes du Bureau National. Pour application de ce dernier paragraphe le Bureau National. peut prononcer une sanction directement sans consultation de la commission des conflits. Les décisions prises en matière de conflit sont exécutoires.

Un appel peut être introduit selon des conditions précisées par le Règlement Intérieur dès lors que le Bureau National est saisi d'éléments nouveaux importants et patents et de nature à modifier la décision prise par la majorité du Bureau National. L'appel n'est pas suspensif.

Commission des structures

La Commission des structures est nécessairement consultée avant toute modification des statuts ou du Règlement Intérieur. Elle a par ailleurs compétence sur le fonctionnement des structures du Syndicat et sur toute question touchant à la vie interne du syndicat.

L'appel n'est pas suspensif.

Le délai de saisine est fixé par le règlement intérieur.

Les recours devant les Commissions Consultatives ne sont pas publics tant qu'ils n'ont pas été examinés par la commission compétente.

Toute publication externe avant la consultation de

la commission concernée rend le recours nul et non avenu.

Cotisation trésorerie

Article 25 :

L'adhésion au syndicat est conditionnée par le versement d'une cotisation sur une base annuelle dont les modalités sont fixées par le Règlement Intérieur.

Chaque année, le Bureau National, après avoir entendu le trésorier, fixe le montant des cotisations de l'année scolaire à venir.

Article 26 :

Toute démission doit être adressée, par écrit, au Secrétaire Général.

Sauf disposition particulière adoptée par le Bureau National les cotisations payées, même partiellement, ne sont pas remboursées, au delà des délais légaux.

Article 26.A :

Le Trésorier est chargé des recettes et des dépenses. Il rend compte de sa gestion au Congrès. Il doit tenir constamment à jour les comptes du syndicat

Il dispose à cette fin de la signature sur les comptes financiers nationaux du syndicat.

Les comptes sont arrêtés par le Bureau National et approuvés par le Congrès National ou le Conseil National. D'une part, les comptes sont examinés d'abord pour contrôle par une Commission de deux membres qui ne peuvent siéger dans aucune autre instance statutaire nationale.

Leurs rapports sont communiqués au Congrès.

Les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes professionnel d'autre part. Le Commissaire aux comptes professionnel est désigné par le Bureau National pour un mandat déterminé.

Le syndicat est national. Il dispose d'une personnalité syndicale, juridique, morale et financière unique. Ses comptes et trésorerie sont uniques. En conséquence les comptes et trésoreries académiques sont partie intégrante des comptes de la trésorerie nationale. Le Règlement Intérieur en précise les modalités d'application.

Les Trésoreries académiques sont contrôlées dans les mêmes conditions que la trésorerie nationale par la Commission Nationale du Contrôle des Comptes.

La vérification des comptes académiques par les Commissaires aux Comptes académiques prévue par le Règlement Intérieur Académique ne se substitue pas à la règle ci-dessus.

Les Académies ne sont pas habilitées à encaisser directement les cotisations des syndiqués sauf pour les Territoires d'Outre-mer lesquelles sont transmises directement par le secrétaire de section ou à défaut par le secrétaire académique ou territorial pour les isolés au trésorier national

Aucun compte de placement de trésorerie ne peut être ouvert sous un autre nom que celui du SNETAA. Les comptes de trésorerie ou de placements des académies et des territoires des sections Outre-mer sont des comptes nationaux ouverts, par procuration.

Le Secrétaire Général et le Trésorier National ont pouvoir de contrôle sur l'ensemble des comptes.

Les présentes dispositions sont valables pour la Métropole et les DOM. Les TOM feront l'objet de compléments spécifiques arrêtés par le BN.

Tout dépôt de statuts Outre-mer sous le nom ou le label de l'organisation syndicale requiert un délibéré du Conseil National.

Article 26 B :

Les comptes académiques ou nationaux comprennent les ressources provenant pour tout ou partie :

- des contributions financières des adhérents
- des dons et des subventions de toute nature quel que soit l'organisme prestataire
- la rémunération des prestations réalisées à des titres divers par le Syndicat ou ses responsables.

Ces sommes sont inscrites en comptabilité et soumises au contrôle selon les modalités prévues au règlement intérieur.

Dissolution

Article 27 :

En cas de dissolution du syndicat, celle-ci ne pourra être prononcée que par un Congrès National Extraordinaire à la majorité des deux tiers des mandats, l'actif sera remis après décision du Bureau National à une ou plusieurs organisations syndicales ou à une ou plusieurs organisations laïques de solidarité.

Le siège social du Snetaa est fixé par décision de ses instances statutaires au : 74 rue de la Fédération PARIS XV°

Publication du Règlement Intérieur National :

le Règlement Intérieur National peut être modifié à chaque Conseil National pour s'ajuster aux besoins de la vie interne de l'organisation et fait donc l'objet de mise à jour périodique.

Les pratiques de l'organisation nécessitent à chaque modification du Règlement Intérieur une nouvelle approbation du Conseil National sur les articles modifiés ou créés et de l'ensemble du nouveau Règlement Intérieur National ainsi modifié.

VOTE

Pour : 1842

Contre : 103

Abstention : 17

Refus : 0

VIE PROFESSIONNELLE ET ASSURANCE

Ne soyez plus seul face aux risques du métier...

3 questions à Corine Perrin, enseignante en collège, 32 ans



VIE PRO

Des avantages pour tous les agents des services publics

Le contrat VIE PRO s'adresse à tous les agents des services publics (enseignants, agents territoriaux, agents de La Poste, de la SNCF, sapeurs-pompiers...). Il offre une protection face aux risques professionnels (agression, responsabilité civile personnelle, accidents du travail...), complétée par les garanties suivantes :

- une assistance psychologique en cas de traumatisme suite à une agression, un accident du travail ou une procédure pénale
- une garantie secours agression : indemnisation des effets personnels, frais de reconstitution des papiers, des serrures...
- un coup de pouce supplémentaire : en cas d'arrêt de travail de plus de 90 jours suite à une maladie ou accident professionnel, la GMF vous verse un capital de 3 000 euros. En cas de licenciement ou de mise à la retraite d'office, vous percevez 3 000 euros supplémentaires pour vous aider à franchir ce cap.

Lorsqu'on est un agent du service public, les risques du métier sont une réalité bien tangible. C'est pourquoi la GMF a conçu VIE PRO, un contrat qui vous accompagne tout au long de votre mission.

Pourquoi avoir souscrit le contrat VIE PRO de la GMF ?

Un accident en milieu scolaire, c'est vite arrivé ! Un élève peut chuter dans l'escalier, avoir un accident dans la cour de l'école ou lors d'une sortie de classe... Avec le contrat VIE PRO, je bénéficie d'un véritable accompagnement. Je peux ainsi mieux faire

face aux conséquences d'un accident grave touchant l'un de mes élèves.

Quels sont les avantages du contrat VIE PRO à vos yeux ?

C'est d'abord son prix ! Pour 25 euros par an, je suis couverte pour la plupart des risques du métier. Je profite en

**VIE PRO :
25€ par an**

particulier d'une protection juridique professionnelle étendue qui intervient au plan juridique et financier, ainsi que d'une assistance psychologique pour moi et mes proches. Cela me paraît indispensable en cas de poursuite devant un tribunal,

ou pour engager un recours si je suis victime d'une agression, par exemple.

Avez-vous déjà fait jouer votre contrat ?

Pas encore, mais je sais que je dispose, en cas de besoin, d'un service d'information juridique par téléphone. J'ai été séduite par le caractère immédiat de l'intervention en matière pénale. En effet, grâce au numéro d'urgence accessible 24 h/24, 7 j/7, je peux accéder à un avocat sans délai. C'est une sécurité supplémentaire, en plus de la protection statutaire à laquelle j'ai droit par ailleurs. Car on ne sait jamais ce qui peut arriver...

Pour en savoir plus sur ce contrat GMF : appelez le 0 820 801 061 (0,12€ TTC/mn) ou connectez-vous sur www.gmf.fr



LES NOUVEAUX STATUTS DU SNETAA

Les nouveaux statuts du SNETAA, proposés par le Bureau National, ayant été adoptés par le Congrès National du SNETAA réuni à BUSSANG le 20 mai 2010 par 1842 mandats, soit 94 % des mandats exprimés, le Congrès National demande qu'un nouveau Règlement Intérieur National soit mis en œuvre avant l'application de ces nouveaux statuts qui devront entrer en vigueur au plus tard le 31 décembre 2010.

VOTE

Pour : 159

Contre : 5

Abstention : 1

Refus : 0

LES INSTANCES

Les instances ayant été renouvelées après le vote d'orientation, elles (le Conseil National, le Bureau National, le Secrétariat National) n'ont pas été modifiées. (se reporter à l'AP n° 509 de janvier 2010).

LE CONSEIL NATIONAL

Le Conseil National s'est réuni le 20 mai 2010 à BUSSANG.

Le Conseil national a décidé de renouveler son affiliation fédérale à eIL à l'unanimité (71 Pour).

Le Conseil National a décidé d'appeler à la grève et manifestation nationale à Paris, le 15 juin à 97 % .

VOTE

Pour : 65

Contre : 0

Abstention : 2

Refus : 0



MERCİ !

C'est dans le beau cadre de Bussang dans les Vosges que les congressistes du XXXV^{ème} congrès national du SNETAA-eiL ont été accueillis du 17 au 21 mai 2010.

La section académique de Nancy-Metz, sous la houlette de son secrétaire académique Daniel Chainiewski et de son épouse, l'inénarrable Isabelle, a fait preuve d'une efficacité et d'une disponibilité remarquables dans l'organisation de ce congrès.

Cette académie avait connu dans son histoire des difficultés. Aujourd'hui c'est une équipe forte et rassemblée qui officie au service des adhérents de l'académie de Nancy-Metz.

Dans ces conditions idéales, les congressistes de métropole mais aussi de l'Outre-mer et de l'étranger ont pu débattre sereinement des tous les sujets d'actualité. Des motions ont été élaborées et ont débouchées sur des revendications fortes.

Le SNETAA Nancy-Metz comme partout en métropole et en Outre-mer défend sans relâche l'enseignement professionnel initial public et laïque, ses adhérents et ses personnels.

Au nom du secrétariat national, le secrétaire général tient à remercier chaleureusement, une nouvelle fois, Daniel et son équipe.

Coordonnées du SNETAA

Secrétaire académique : Daniel CHAINIEWSKI
BP 27 - 88180 RAON L'ETAPE

Tél. 03 83 20 99 99 - Courriel : snetaanancy@aol.com
www.snetaanancymetz.monsite.wanadoo.fr



CONSULTATION : POUR UN NOUVEAU PACTE FÉDÉRAL

**ASSURANT LA CONTINUITÉ DE LA DÉFENSE DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL,
DANS LE RESPECT DE NOS VALEURS ET DE NOS MANDATS.**

1/ Un nouveau pacte fédéral remet-il en cause l'existence de notre syndicat ?

Une adhésion fédérale n'a jamais remis en cause l'existence de notre syndicat, nous avons appartenu au fil du temps et de l'histoire syndicale à la Fédération de l'Education Nationale, à la Fédération Syndicale Unitaire, à la Fédération Efficacité Indépendance Laïcité... Et le SNETAA est toujours là ... !

En l'état actuel des choses et compte tenu des conséquences de la nouvelle loi sur la représentativité, ce serait la non-réalisation d'un nouveau pacte fédéral qui remettrait rapidement en cause le rôle et donc l'existence de notre syndicat.

En effet si le SNETAA, syndicat spécifique de l'enseignement professionnel et des PLP, ne conclut pas un nouveau pacte fédéral lui permettant une représentativité à tous les niveaux, il n'y aura très rapidement plus de syndicat de PLP, plus de SNETAA.

Or le SNETAA s'est toujours identifié comme porteur des valeurs humanistes, laïques et de la spécificité de la voie professionnelle. Il peut, il veut et il doit continuer à exister. C'est pourquoi, au nom de ses valeurs, il y met les conditions du maintien de son indépendance, de son autonomie et de son unité. Avec un nouveau pacte Fédéral, le SNETAA dit quel rapprochement il souhaite, au nom de ses valeurs et en refusant toute dilution.

2/ Quels sont les dangers de la nouvelle loi sur la représentativité ?

Lors de son CNE de mai 2009, le SNETAA avait pris position contre le projet de loi sur le « dialogue social » dans la fonction publique pour qu'il soit abandonné. En effet, ce projet était porteur de graves dangers.

Les accords de Bercy, sous prétexte de « moderniser » le « dialogue social » dans la fonction publique, définissent de nouvelles règles de représentativité visant à faire disparaître, en les privant de moyens et de légitimité officielle, les organisations ne rentrant pas dans les critères préétablis. Ces accords réduisent l'influence de syndicats représentatifs sur leur secteur (c'est le cas pour le SNETAA dans l'enseignement professionnel), et permettront au gouvernement de s'attaquer aux statuts nationaux correspondants.

De plus en créant des Comités Techniques, le paritarisme auquel le SNETAA est attaché disparaîtrait. Les Commissions Administratives Paritaires sont donc vidées d'une grande partie de leur substance. Ces Comités Techniques ne seront plus paritaires et les résultats de leurs élections fixeront la représentativité et les moyens qui seront attribués aux organisations syndicales.

Malgré l'opposition du SNETAA, d'eiL, de la Confédération FO, le gouvernement a accéléré le processus législatif. **Cette loi scélérate a été votée par l'Assemblée Nationale le 27 avril 2010, soutenue entre autres par la CGT, la CFDT et la FSU.**

Les décrets d'application de cette nouvelle loi devraient sortir sous peu et des élections professionnelles anticipées sont envisagées dès les premiers mois de 2011.

Cette accélération du calendrier gouvernemental sur le processus législatif relatif à la loi sur le « dialogue social » dans la fonction publique, nous oblige à accélérer notre réflexion sur la recomposition syndicale engagée lors de notre CNE de 2008 à Eymoutiers, notamment avec la motion « **PRO-MOUVOIR DES VALEURS ET AGIR POUR REDYNAMISER LE SYNDICALISME** » votée le 27 mai 2008.

Elle nous contraint donc à effectuer des choix urgents afin que notre syndicat soit parfaitement opérationnel en vue de ces élections anticipées qui décideront de la survie ou de la mort des organisations syndicales.

3/ Pourquoi une consultation de tous les adhérents alors que le choix fédéral relève des instances nationales ?

-Même si les statuts prévoient que l'adhésion du syndicat à une fédération relève des instances nationales, nous estimons que ces choix capitaux doivent être partagés et soutenus par le plus grand nombre d'entre nous afin de créer une dynamique de rassemblement, porteuse et efficace, allant bien au-delà de notre seul syndicat. C'est d'ailleurs l'engagement pris, dès mai 2009, lors du CNE de Ronces-Bains.

- Par ailleurs, il s'agit également pour nous de respecter l'engagement pris lors du dernier vote

d'orientation de consulter les adhérents sur le nouveau pacte fédéral. Respect de la parole donnée et développement participatif des adhérents aux décisions.

4/ Ce nouveau pacte fédéral n'est-il pas qu'un choix contraint et par défaut ?

Si la loi sur la représentativité nous contraint à faire des choix pour la surmonter, il nous appartient de transformer ces contraintes en facteurs de rassemblement et d'unité syndicale.

Nous avons tout à gagner en matière d'efficacité syndicale à rassembler les PLP dans le SNETAA et à rassembler les syndicats défendant les mêmes valeurs dans une fédération ayant une implantation sur tous les secteurs de l'éducation nationale mais également interministérielle et nationale conséquente, lui permettant non seulement la représentativité « légale » mais surtout une surface médiatique audible nationalement.

Il ne s'agit donc pas seulement d'un choix contraint et par défaut mais bien d'un choix de rassemblement et d'unité synonyme de performance et d'efficacité. Conformément aux objectifs de la Charte d'Amiens.

5/ La conclusion d'un nouveau pacte fédéral ne remettra-t-il pas en cause nos mandats et les valeurs fondatrices de notre syndicat ?

Le dernier congrès de Bussang a rappelé dans sa motion « fédérale » ci-jointe (et que vous nous invitons à lire) que la construction d'un nouveau pacte fédéral ne peut se faire qu'avec la garantie de la conservation des valeurs fondamentales du SNETAA.

Cette motion jointe, que nous vous invitons à lire, est très ferme sur ces points et rappelle notamment notre intransigeance en ce qui concerne :

- Un syndicalisme indépendant, revendicatif, responsable, et maître de ses mandats:
- Un syndicalisme d'adhérents ayant la volonté de

développer les solidarités

- Un syndicalisme défendant la laïcité

La conservation de nos valeurs fondamentales et de nos mandats est un préambule non négociable, préalable à tout nouveau pacte fédéral.

6/ Quels contacts ont été pris dans le cadre d'un nouveau pacte fédéral, qu'ont-ils donné ?

Des contacts ont été pris par la Fédération eIL qui a écrit à toutes les Fédérations de l'Education Nationale et par le SNETAA qui les a rencontrées successivement.

Une seule a donné une suite positive, officielle et par écrit : La FNEC-FP-FO . Les autres organisations confédérées ou fédérées ne proposent qu'une intégration du SNETAA dans leurs syndicats pré - existant ou ne partagent pas nos mandats, notamment en matière d'indépendance syndicale ou de laïcité. Ces contacts se poursuivent néanmoins dans l'attente d'un choix définitif par notre syndicat ; certains ont été abandonnés car les conditions du respect de nos mandats ou de nos valeurs semblent impossibles ou incompatibles. Les rassemblements de petits syndicats semblent inefficaces au regard des exigences nouvelles pour la représentativité.

Les propositions les plus avancées et respectant nos valeurs et mandats non négociables nous ont été faites par la FNEC et confirmées lors de l'intervention de J. Claude Mailly, Secrétaire Général de la Confédération Force Ouvrière, lors du congrès de Bussang de mai 2010.

La nouvelle loi sur la représentativité semble « booster » la recomposition syndicale dont la presse se fait l'écho : exemple en cours : UNSA-CGC, UNSA-CFDT, CGT-FSU-SUD, etc.

Le SNETAA doit prendre toute sa place dans le cadre de la recompo... ; afin d'assurer la pérennité d'un syndicat spécifique au service des PLP afin d'assurer l'existence du SNETAA !

Consultation à retourner !

(dernière page)

Lorsque l'avenir de mon syndicat est en jeu, je donne mon avis !

Consultation des adhérents sur les principes de la construction du nouveau pacte Fédéral

Compte tenu des échanges de courriers et contacts entre le SNETAA et eIL d'une part,
et les Fédérations d'Enseignants d'autre part, depuis les 3 dernières années,

Compte tenu du texte de loi sur le dialogue social dans la fonction publique
voté par les députés le 27 avril 2010,
et de ses conséquences sur la représentativité et l'avenir de notre syndicat,

Compte tenu des contacts pris par le Secrétariat National
sous contrôle du Bureau National, du Conseil National, du Congrès,
depuis notre motion du CN d'Eymoutiers le 27 mai 2008,

Compte tenu de la motion «Pour un nouveau pacte fédéral»
votée au Congrès de Bussang le 21 Mai 2010,

-
- 1/ Dans le cadre de la nouvelle loi de représentativité, le SNETAA est menacé de disparition.
Doit-il survivre pour continuer d'incarner la voix des PLP, de l'enseignement professionnel
public, laïque et chercher de nouvelles alliances ?

OUI

NSP

NON

-
- 2/ La FNEC-FP-FO garantit au SNETAA le champ de syndicalisation exclusif des PLP, l'autonomie
de nos mandats, l'indépendance totale à l'égard des partis politiques et le syndicalisme
laïque issu de la Charte d'Amiens. Elle combat pour la spécificité des corps et des statuts de
la Fonction Publique et pour la voie spécifique des LP et des PLP, professeurs d'Etat.
Vous semble-t-elle la Fédération qui répond le mieux aux exigences de notre nouveau
pacte fédéral ?

OUI

NSP

NON

-
- 3/ Cette alliance fédérale devra-t-elle être transitoire jusqu'au prochain Congrès
ou de façon définitive ?

Transitoire

Définitive

NOM :Prénom :Académie :

Merci de retourner ce questionnaire avant le 09/07/2010 au :
SNETAA – 74 rue de la Fédération – 75739 PARIS cedex 15